



Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022 – 2027

Adopté par le Conseil Communautaire le 11 avril 2023.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays haut val d'alzette



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20230411-0000001137-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/04/2023
Retour Préfecture : 14/04/2023



Édito

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est l'élément phare de la politique déchets à l'échelle du territoire.

Depuis 2011, la CCPHVA (Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette) est engagée à réduire fortement la production des déchets.

Pour cela, plusieurs actions ont été mises en place :

- Embauche d'un ambassadeur du tri (2018),
- Mise en place de la TEOMI, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (en projet depuis 2016 et effective pour 2022),
- Création d'une police de collecte des déchets intercommunale (2022).

La réalisation de ce nouveau PLPDMA est fondée sur la concertation des habitants et des acteurs du territoire depuis 2019 afin de définir les objectifs à atteindre en termes de réduction et de valorisation des déchets et les actions à mettre en œuvre ces 6 prochaines années.

Ce plan d'action est orienté par des échéances réglementaires : passage aux extensions des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022, obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

À cela s'ajoute également le respect des objectifs régionaux et nationaux comme :

- La diminution de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030,
- La diminution de 26% des ordures ménagères entre 2015 et 2031,
- La diminution de 30% du tout-venant en déchèterie entre 2015 et 2030,
- La valorisation de 70% des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, il s'agit d'affirmer sans relâche ce qui guide notre action : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Agissons en vert et avec tous !

Monsieur Stephan BRUSCO, Vice-président à l'environnement.



Table des matières

Édito	1
1. État des lieux	3
1.1. La prévention des déchets	3
1.1.1 Définition	3
1.1.2 Hiérarchisation pour le traitement des déchets	4
1.1.3 Économie circulaire	4
1.1.4 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	6
1.2. Présentation de la CCPHVA	8
1.2.1 Un territoire aux enjeux multiples	9
1.2.2 L'intercommunalité	11
1.2.3 Les acteurs du territoire	13
1.3. Gestion et prévention des déchets à la CCPHVA.....	14
1.3.1 La collecte des déchets ménagers.....	15
1.3.2 Le traitement des déchets.....	24
1.3.3 La politique de prévention des déchets menée par la CCPHVA.....	28
1.3.4 Un territoire innovant dans la gestion de ses déchets.....	37
1.3.5 Évolution de la production de déchets sur le territoire	42
1.3.6 Évolution des coûts du service	47
2. Plan d'action.....	54
2.1. Objectifs.....	54
2.2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA	56
2.3. Les actions du programme 2022-2027	60
2.3.1 Axe 1 : Éco-exemplarité.....	61
2.3.2 Axe 2 : Sensibilisation - communication et animation	67
2.3.3 Axe 3 : Réduction des biodéchets	72
2.3.4 Axe 4 : Seconde vie des objets	78
2.3.5 Axe 5 : Déchets des professionnels.....	84
2.3.6 Axe 6 : Leviers financiers	90
2.4. Suivi et évaluation du programme	96
Sigles.....	97
Bibliographie.....	99
Annexes	100



1. État des lieux

1.1. La prévention des déchets

1.1.1 Définition

D'après l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :

« **Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

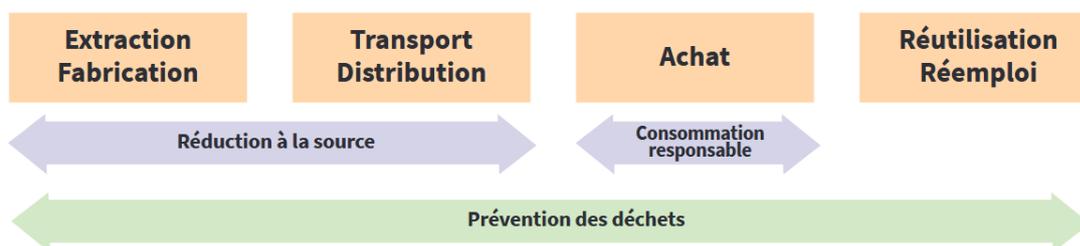
Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

Ainsi, la **prévention des déchets** comprend :

- **Un aspect quantitatif**, en diminuant les quantités de déchets produits,
- **Un aspect qualitatif**, en réduisant la nocivité des déchets.

Elle intervient tout au long du **cycle de vie d'un produit** : de l'extraction de ses matières premières à sa fabrication, son transport, sa distribution et son utilisation jusqu'à sa fin de vie définitive.

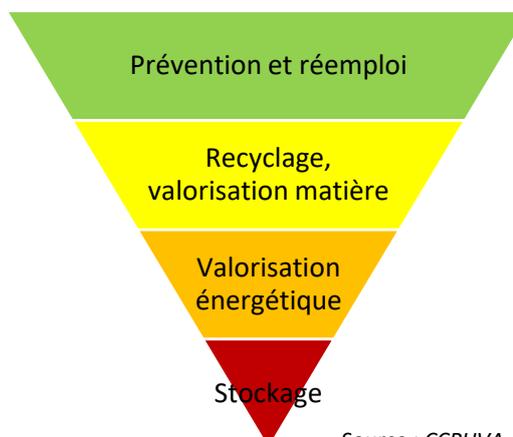


Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire



1.1.2 Hiérarchisation pour le traitement des déchets

La directive européenne relative aux déchets du 19 novembre 2008 (directive n°2008/98/CE) prévoit une hiérarchie à respecter pour le traitement des déchets : dans un premier temps, la collectivité compétente doit favoriser la prévention ainsi que la réparation et le réemploi, puis une fois l'objet en fin de vie, elle doit orienter le déchet en priorité vers des filières de recyclage et quand cela n'est pas possible vers de la valorisation énergétique. Enfin, seulement si ces dernières solutions ne peuvent être utilisées, elle peut procéder à l'élimination des déchets en centre d'enfouissement.

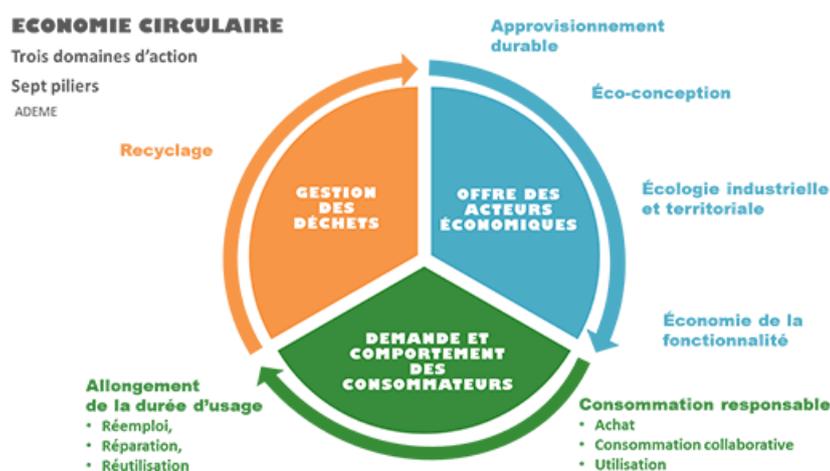


Source : CCPHVA

1.1.3 Économie circulaire

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 réaffirme la prévention des déchets comme une priorité et l'intègre dans le cadre plus large de la transition vers une « économie circulaire » en opposition à une économie linéaire consistant à fabriquer, consommer et jeter. Le but étant de rendre complémentaire la préservation des ressources et le développement économique en responsabilisant l'ensemble des acteurs concernés par la vie d'un objet : de sa création à son utilisation jusqu'à sa fin de vie.

L'ADEME définit l'économie circulaire comme un « **système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus** »



Source : ADEME



La prévention des déchets concerne 2 domaines d'action sur 3 comprenant les acteurs économiques et les consommateurs, et 6 piliers sur 7 allant de l'approvisionnement durable à l'allongement de la durée d'usage.

En 2018, la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC) détaille 50 mesures concrètes pour permettre à la France d'atteindre certaines cibles des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies, et permettre à chaque acteur de pouvoir agir à son niveau. La liste des actions est disponible sur le site du gouvernement : <https://www.ecologie.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>. Les actions sont regroupées selon leur cible et leur thématique :

- Citoyens et consommateurs : consommer de façon plus durable
 - o Allonger la durée de vie des produits pour protéger le consommateur (affichage simplifié, création de plateformes numériques répertoriant les services de réparation et de réemploi...),
 - o Trier plus et mieux (simplifier et harmoniser les règles de tri, améliorer le dispositif de pictogramme Tri-man...).
- Collectivités locales : recycler et valoriser plus de déchets
 - o Utiliser les leviers financiers (faciliter le déploiement de la taxe incitative, adapter la fiscalité avec des taux de TVA plus favorables pour la prévention, le recyclage et la valorisation et augmenter la TGAP pour la mise en décharge et l'incinération),
 - o Lutter contre les dépôts sauvages (création d'un référentiel de bonnes pratiques et d'outils, simplifier la verbalisation pour la police déchets...).
- Entreprises : mieux produire et mieux gérer les déchets
 - o Étendre le dispositif pollueur-payeur à de nouveaux produits (création de nouvelles REP...),
 - o Intégrer l'écoconception, l'incorporation de matières recyclées, le réemploi et la réparation dans les pratiques des entreprises (système de bonus-malus sur l'écocontribution, déploiement d'un affichage environnemental, permettre aux REP de soutenir les investissements dans les filières du recyclage, fixer des objectifs de emploi, de réutilisation et de réparation, accompagner les TPE et PME à réduire leur consommation de ressources...),
 - o Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du BTP (création de nouvelles filières pour éviter la mise en décharge, réviser le dispositif de diagnostic déchets avant démolition, favoriser le réemploi dans la construction...).
- État et acteurs publics : être force d'entraînement via la commande publique (inciter à donner les biens en bon état au profit de structure de l'économie sociale et solidaire, intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics, permettre aux centrales d'achats d'avoir une offre relevant de l'économie circulaire...).





1.1.4 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

C'est un document qui fixe les objectifs et les actions à mettre en œuvre afin de réduire la production de déchets et leur nocivité sur un territoire donné.

D'abord volontaires et soutenus financièrement par l'ADEME, ces documents ont été rendus obligatoires par le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la collecte des déchets d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour information, le terme DMA intègre tous les déchets ménagers à savoir les ordures ménagères, les déchets recyclables et les déchets déposés en déchèterie.

Ces programmes d'action locaux doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux en vigueur définis par :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD),
- Les Programmes Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027

Ce document est piloté par le Ministère de la Transition écologique et donne l'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique en matière de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Ses objectifs sont de :

- Réduire de 5% les déchets d'activités économiques d'ici 2030 par rapport à 2010.
- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010.
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport à 2015 dans la distribution alimentaire et la restauration collective.
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027.
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Il comprend 5 axes d'intervention :

- AXE 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation.
- AXE 3 : Développer le réemploi et la réutilisation.
- AXE 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets.
- AXE 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.



Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur le site internet du gouvernement dédié à la prévention des déchets : <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>



Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est

Le PRPGD du Grand Est de 2019 a été approuvé par le Conseil Régional et intégré au SRADDET lors de son adoption en février 2020. Il est disponible sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/le-plan-regional-de-prevention-et-gestions-des-dechets-prpgd/>

Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de 6 ans (2025) et de 12 ans (2031),
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets sur six ans et douze ans,
- Un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

Les objectifs pour le territoire sont les suivants :

- À l'horizon 2025 :
 - o Diviser par 2 le gaspillage alimentaire,
 - o Réduire de 15% les déchets inertes produits,
 - o Valoriser à 70% les déchets d'activités économiques.
- À l'horizon 2031 :
 - o Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40% de la population,
 - o Orienter 30% supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière,
 - o Valoriser 79% des déchets du BTP.

Et les actions à mener pour y tendre sont regroupées en 5 axes majeurs :

- AXE 1 : Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire.
- AXE 2 : Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques.
- AXE 3 : Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets vers l'économie circulaire.
- AXE 4 : Développer les filières « matières » à fort potentiel.
- AXE 5 : Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation.

Les enjeux pour un territoire :

Les programmes locaux de prévention des déchets permettent d'obtenir des résultats concrets et doivent être perçus par les collectivités comme un réel outil au service de leur territoire puisque ces derniers permettent de :

- Réduire l'utilisation des produits nocifs pour l'environnement et la santé,
- Diminuer la production de déchets et donc :





- D'économiser les ressources et matières premières exploitées lors du processus de fabrication des objets et de diminuer la pollution émise lors de leur création, de leur transport et de leur vente,
- De limiter les impacts liés à leur traitement ou à leur revalorisation,
- De réduire la part de déchets enfouis et non valorisés,
- De maîtriser le budget de la collectivité face à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Créer des synergies entre les acteurs et les projets,
- Déployer une logique d'économie circulaire et d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT),
- Créer des emplois,
- Animer le territoire et créer des liens sociaux.

1.2. Présentation de la CCPHVA

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, est un territoire périurbain interdépartemental qui se situe au cœur du Nord-Lorrain, entre les bassins de vie de Thionville et de Longwy et aux portes d'Esch-sur-Alzette, deuxième ville du Luxembourg.

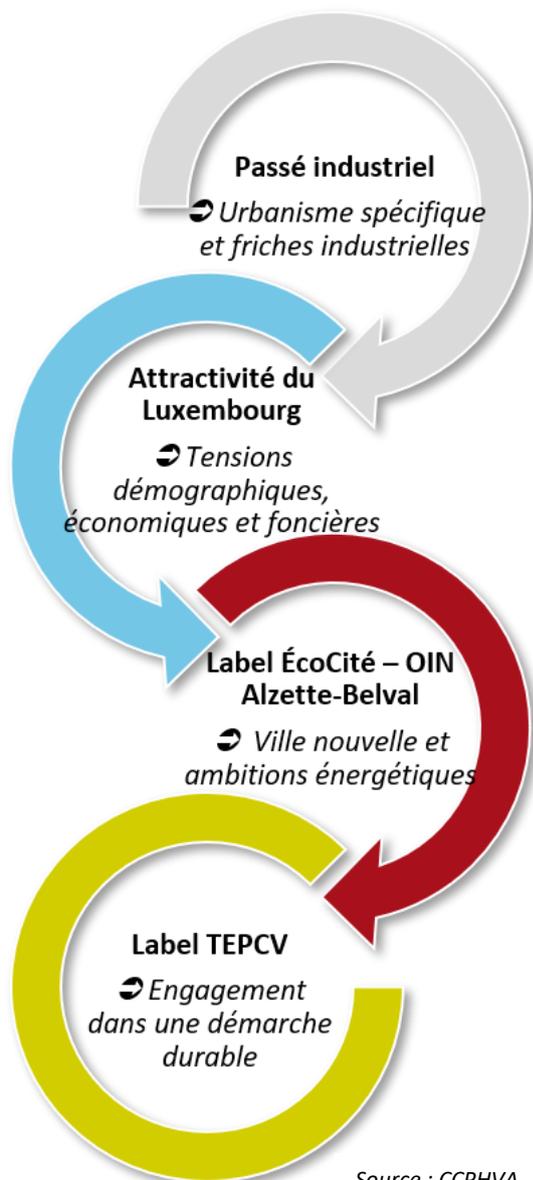
Elle compte un peu moins de 30 000 habitants et elle est composée de **8 communes** :

- 6 en Moselle : Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange et Russange.
- 2 en Meurthe-et-Moselle : Thil et Villerupt.





1.2.1 Un territoire aux enjeux multiples



Un territoire marqué par son **passé industriel** : nombreuses cités minières à réhabiliter, parcs de logements anciens et dégradés, friches et secteurs aux sols pollués, enclavement du Val d'Alzette.

Un espace en passe de redevenir attractif grâce au **rayonnement du Luxembourg**, au dynamisme de l'**emploi frontalier** (plus de 60% des actifs de la CCPHVA sont concernés) et à la **proximité directe du site de Belval**, sur lequel sont implantés des entreprises pourvoyeuses d'emplois frontaliers, des équipements publics (tels que le campus de l'Université du Luxembourg) et des logements. L'objectif de Belval est d'accueillir près de 20 000 postes, 5 600 habitants, 1 900 élèves et 7 000 étudiants (dont 4 000 dès la rentrée 2014-2015) soit environ 35 000 personnes.

Une interdépendance avec le Luxembourg qui engendre aussi des **déséquilibres sur le territoire et un effet de concurrence** : accentuation de la pression foncière et des flux de circulation pendulaires, différentiel économique et fiscal, création de nouveaux besoins en termes d'aménagement, d'urbanisme et de cadre de vie (habitat, mobilité, services à la personne, culture, santé...) sans pour autant apporter aux collectivités françaises les ressources financières permettant d'y répondre.

La **reconnaissance nationale d'un potentiel de développement** se traduisant par **une labellisation Écocité en 2009** et **une Opération d'Intérêt National (OIN)** portée par l'**Établissement Public d'Aménagement (EPA) Alzette-Belval**. Il est un véritable catalyseur de mutations d'envergure à court

et moyen terme via son projet de développement et d'aménagement volontariste, exemplaire et durable comprenant notamment la construction de 8 300 logements sur le périmètre intercommunal, la reconquête de friches dont celle de Micheville (46 ha répartis sur deux zones d'aménagement), l'implantation d'activités tertiaires à haute valeur ajoutée dans le domaine de l'écoconstruction/éco-réhabilitation. Un gain de population est également attendu (environ 20 000 habitants).

Une **labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en février 2015** qui implique la définition et la mise en œuvre de projets exemplaires en termes de durabilité, d'exigences environnementales (mobilité, énergies renouvelables dont éolien, hydrogène...) et ayant un impact vertueux sur le développement local.



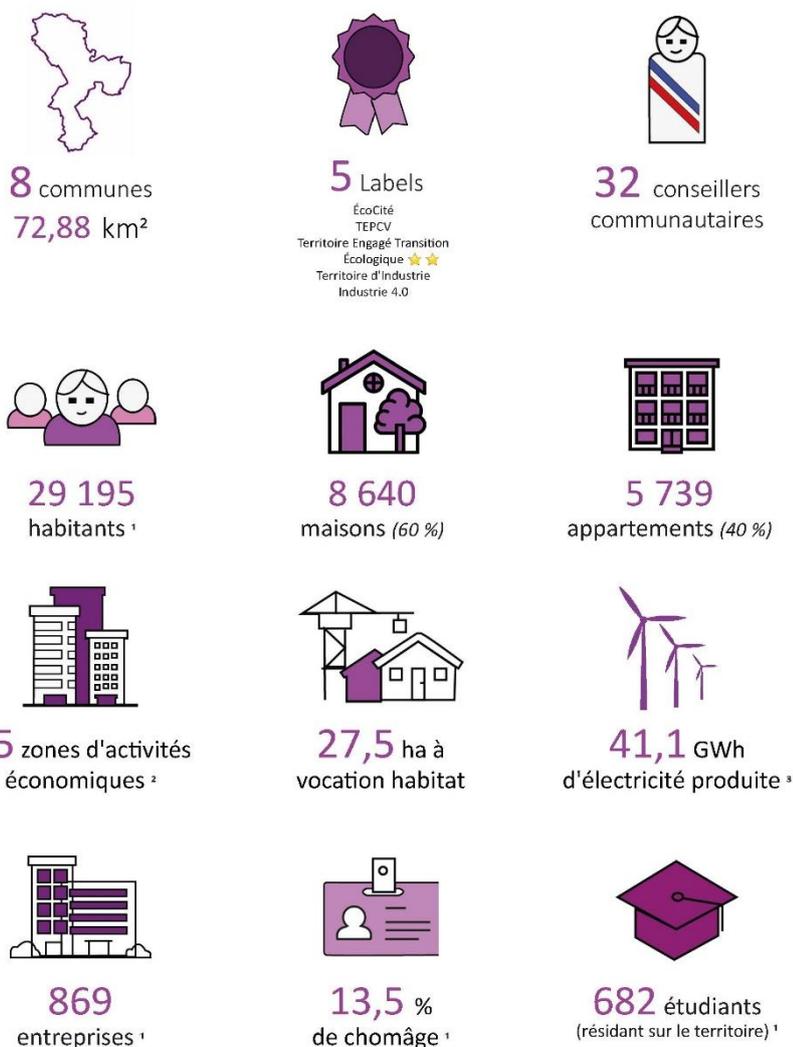


Un territoire reconnu dans son engagement depuis 2016 en faveur de la **transition écologique** avec l'obtention du label CAP Cit'ergie aujourd'hui devenu le label « **Climat-Air-Énergie** ». Ce label donne un sens supplémentaire à l'action de la collectivité en incitant à être encore plus efficace dans la transition écologique, dans une démarche d'amélioration continue. Le plan d'action pour cette démarche est celui du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPHVA, adopté en Conseil Communautaire le 13 avril 2021.

Une intercommunalité qui positionne son territoire comme **un laboratoire d'actions et d'expérimentations ouvertes, innovantes et exemplaires**, notamment avec la signature en novembre 2018 du **premier partenariat d'innovation en France pour le déploiement d'une plateforme Smart City** sur un territoire périurbain.



En quelques chiffres :



¹ Sources : INSEE RP, 2019 - INSEE REE, 2021

² Sont incluses les zones aménagées et les terrains identifiés pour un potentiel aménagement futur.

³ L'électricité produite par les 2 parcs éoliens correspond à environ la moitié de la consommation électrique du territoire intercommunal.

Source : CCPHVA



1.2.2 L'intercommunalité

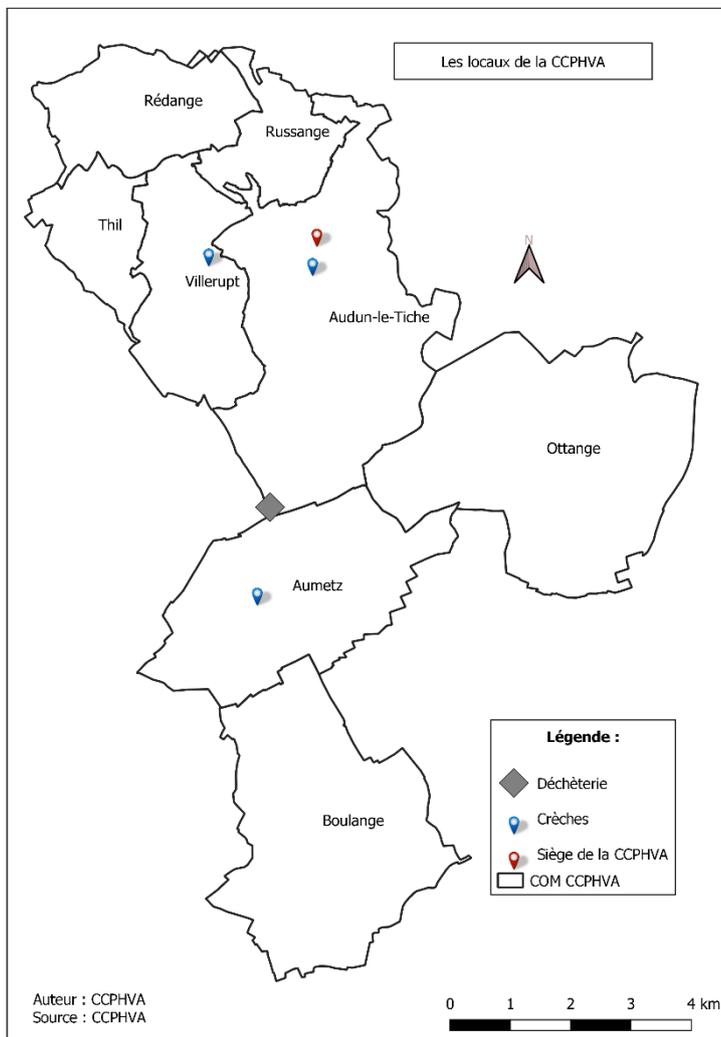
Locaux et personnels :

73 agents travaillent à la CCPHVA répartis sur 5 sites :

- Au siège de la CCPHVA, situé au 390 rue du Laboratoire à Audun-le-Tiche.



- Sur le site de la déchèterie communautaire, le long de la RD16 entre Aumetz et Audun-le-Tiche où l'on y retrouve également le centre technique et la régie de recettes.



- Dans les 3 crèches :



L'île aux Trésors
Avenue Paul Roef à Audun-le-Tiche



Les Chrysalides
5, route d'Audun-le-Tiche à Aumetz



La maison de la Petite Enfance
6, rue Henri Barbusse à Villerupt



Compétences :



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



DÉCHETS



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



GEMAPI



HABITAT



PETITE ENFANCE



CULTURE



ÉCLAIRAGE PUBLIC



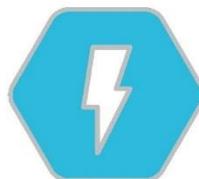
MOBILITÉ



URBANISME



TOURISME



ÉNERGIES RENOUVELABLES



ENVIRONNEMENT



SANTÉ



NUMÉRIQUE



SIG



GENS DU VOYAGE



RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Source : CCPHVA



1.2.3 Les acteurs du territoire

- Les 8 communes qui composent la CCPHVA :



- Les associations (annexe 1).
- Les CCAS d'Audun-le-Tiche et de Villerupt.
- Les établissements scolaires (annexe 2).
- Les EHPAD d'Audun-le-Tiche, d'Ottange et de Villerupt.
- Les entreprises : 869 (données INSEE REE 2021).
- Les bailleurs : Vilogia, Batigère, MMH, Moselis, Perquin, Twenty campus, MGEL Logement, SEMIV, SEM de Thil.
- Les forces de l'ordre :
 - o Les gendarmeries d'Audun-le-Tiche et de Villerupt,
 - o Les polices municipales d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz, d'Ottange et de Villerupt,
 - o Les pompiers d'Audun-le-Tiche et de Villerupt.
- L'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Alzette-Belval, créé en 2012, qui a pour mission de mettre en œuvre l'Opération d'Intérêt National (OIN) qui est une vaste opération d'aménagement située sur les 8 communes de la CCPHVA répondant à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale au côté des collectivités locales. L'EPA est à la fois maître d'ouvrage, aménageur, conseiller auprès des collectivités et promoteur.
- Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette Belval, créé en 2013, par l'État luxembourgeois, quatre communes du Grand-Duché du Luxembourg (Esch-sur-Alzette, Mondernange, Sanem et Schifflange), l'État français et quatre collectivités françaises (la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, la Région Lorraine et les Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle).





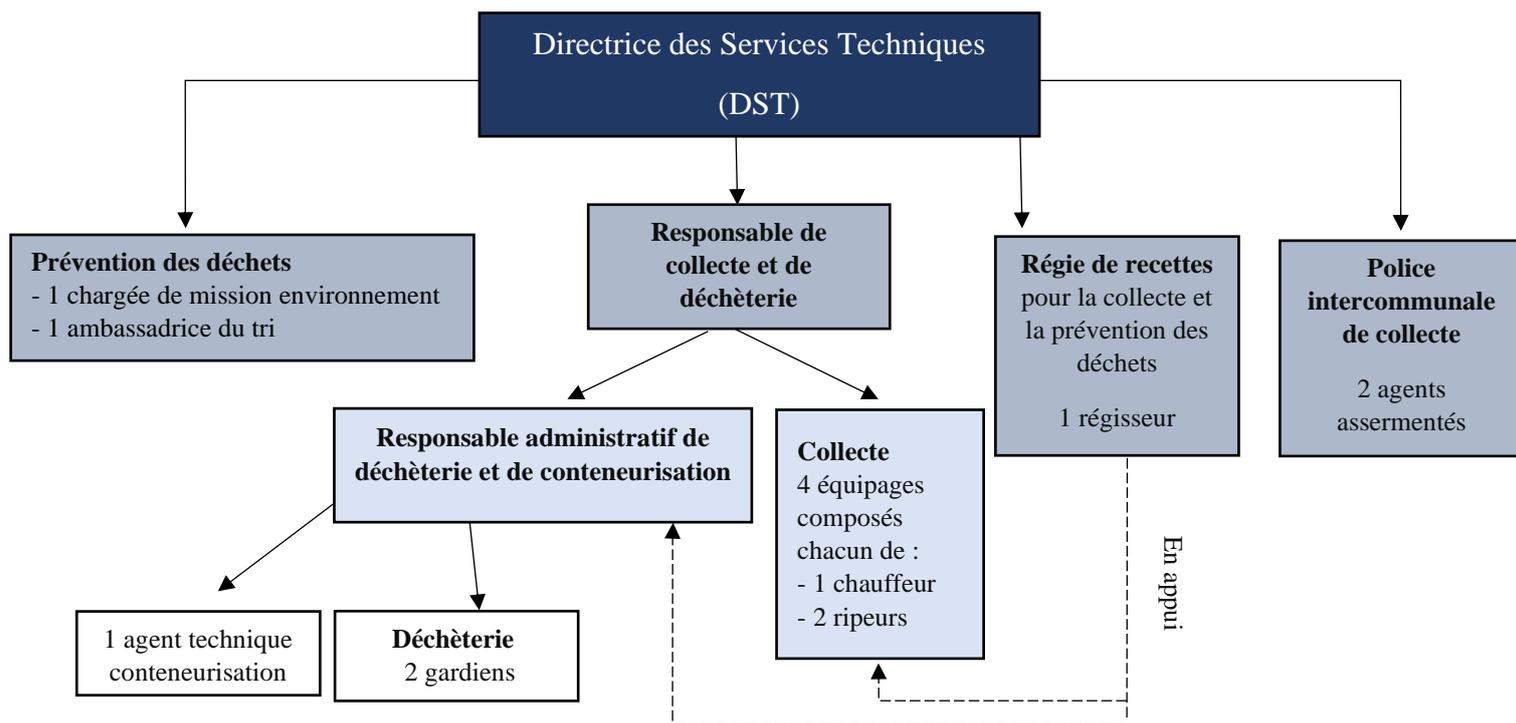
1.3. Gestion et prévention des déchets à la CCPHVA

Gouvernance :

Elle est assurée par la Commission Environnement qui est présidée par M. BRUSCO Stéphan et qui est composée des élus suivants pour le mandat 2020-2026 :

NOM	Prénom	Commune
BERERA	Gautier	Audun-le-Tiche
KOWALSKI	Thomas	Audun-le-Tiche
MORETTO	Jacques	Aumetz
PARENT	Guy	Aumetz
MULLER	Sabrina	Boulangé
STRACH	Joana	Boulangé
KUBIAK	Bernard	Ottange
MATTUCCI	Gérald	Ottange
CHAMAGNE	Céline	Rédange
PIRES DE MIRANDA	Mathias	Rédange
BETTEGA	Walter	Russange
MADDALUNO	Antoine	Russange
BRUSCO	Stéphan	Thil
MEACCI	Karine	Thil
SPIZAK	Pierrick	Villerupt
LARSEN	Gitte Svane	Villerupt

Organigramme du Pôle Environnement en charge de la gestion et de la prévention des déchets :





1.3.1 La collecte des déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables :



Source : CCPHVA

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est gérée en régie depuis 2008 (3 équipages composés d'un chauffeur et de 2 ripeurs – 4 camions), sauf sur la commune de Villerupt pour les déchets recyclables où la collecte est gérée par un prestataire.

Jours de collecte

	Ordures ménagères	Recyclables
Lundi	Audun-le-Tiche 1	Semaine paire : Aumetz, Thil Semaine impaire : Boulange, Ottange, Rédange, Russange
Mardi	Audun-le-Tiche 2, Boulange, Villerupt 1 Centre	Villerupt 3 Cantebonne
Mercredi	Aumetz, Rédange, Russange, Thil	
Jeudi	Ottange-Nondkeil	Audun-le-Tiche 1
Vendredi	Villerupt 2 Butte, Villerupt 3 Cantebonne	Audun-le-Tiche 2, Villerupt 1 Centre, Villerupt 2 Butte

La commune d'Audun-le-Tiche est découpée en 2 secteurs et la commune de Villerupt en 3 secteurs.

La collecte des ordures ménagères est réalisée toutes les semaines (C1), et la collecte des déchets recyclables toutes les 2 semaines (C0,5) sauf sur les deux plus grandes communes (Audun-le-Tiche et Villerupt) où la collecte est réalisée toutes les semaines (C1).

Les déchets acceptés :

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !



NE PAS IMBRIQUER LES EMBALLAGES !
NE PAS LAVER MAIS BIEN VIDER LES EMBALLAGES !

TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !



INUTILE D'ENLEVER LES AGRAFES, SPIRALES, COUVERTURES



LES ORDURES MENAGERES SONT VALORISEES AU CENTRE DE TRAITEMENT MAXIVAL.



Source : guide du tri du SMTOM



La conteneurisation du territoire et la mise en place d'une tarification incitative

Pour améliorer la salubrité du territoire, les conditions des agents de collecte et afin de réduire de manière significative la production d'ordures ménagères pour maîtriser le budget du Pôle environnement face à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les élus de la CCPHVA se sont lancés dans la mise en place d'une tarification incitative.

Chronologie du projet :

En 2016, la Commission Environnement a souhaité mettre à jour l'étude de 2011 concernant l'instauration d'une tarification incitative afin d'étudier la possibilité d'inclure une part incitative basée sur la production d'ordures ménagères des foyers dans le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour cela, elle a missionné le bureau d'études *AJBD*.

Puis, en 2017, les taux de TEOM ont été harmonisés pour les 8 communes en fonction du niveau de service de collecte par délibération du Conseil Communautaire.

Ensuite, en 2018, une deuxième étude est réalisée par *AJBD* pour optimiser les tournées de collecte, mettre fin aux marches arrière et préparer la conteneurisation. Les habitants concernés par ces modifications sont rencontrés lors de réunions organisées sur le terrain.

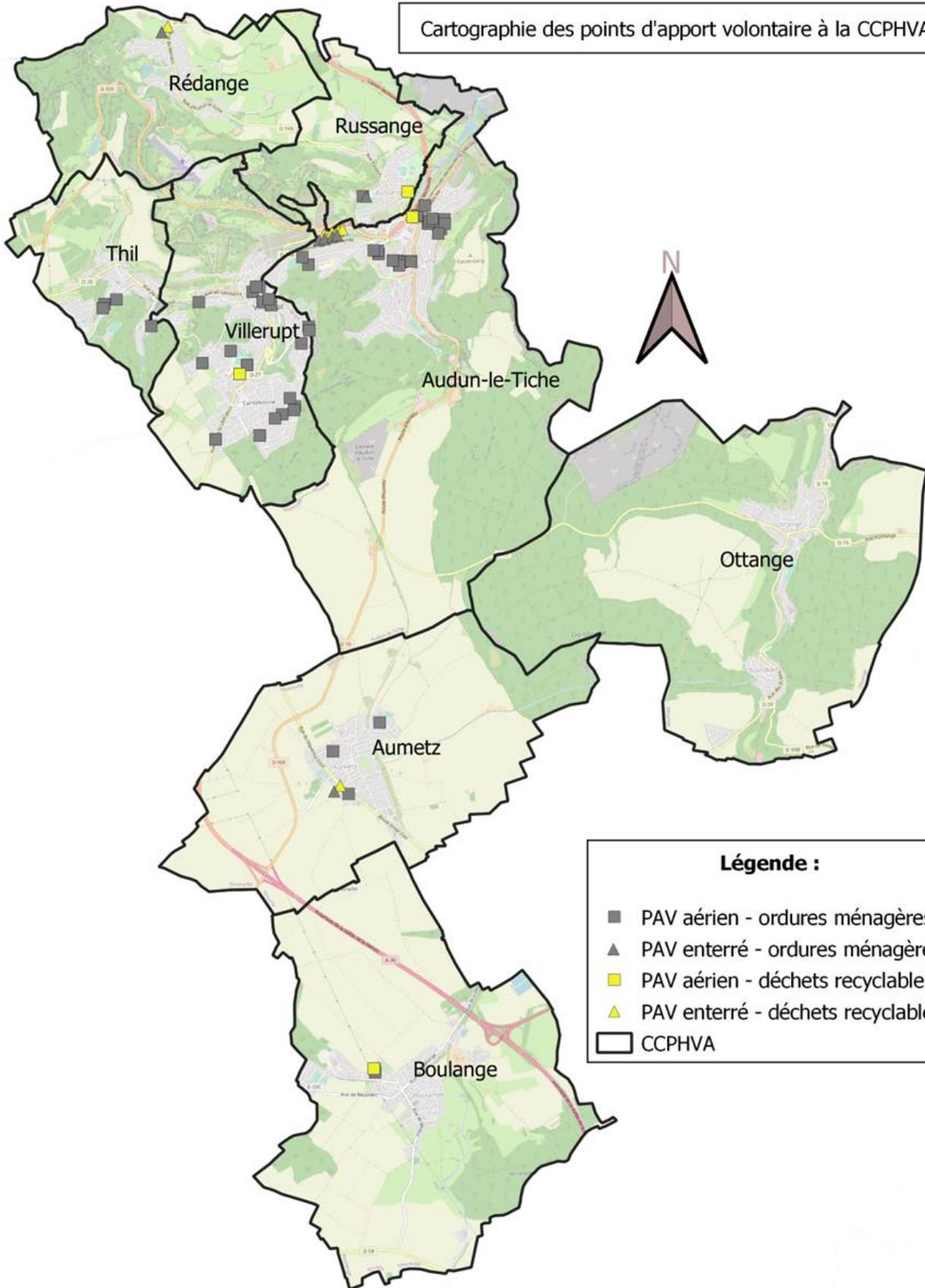
Parallèlement, le Conseil Communautaire acte l'instauration de la TEOMI et attribue les marchés pour la conteneurisation et la constitution du fichier usagers à *CONTENUR*, pour la fourniture de bacs individuels et collectifs à *COLLECTAL* et pour le contrôle d'accès des bacs à tambour à *EMZ* (système abandonné en 2020), pour la fourniture des PAV à *ASTECH* pour les cuves et à *BH Technologie* pour les sondes et contrôle d'accès), pour l'équipement des camions de collecte à *RF CONCEPT* et *SYSOCO*, et pour le logiciel informatique de suivi de gestion et de facturation à *TRADIM*.

Ainsi, à partir d'octobre 2018 est lancée la conteneurisation du territoire. Chaque foyer est alors doté pour la collecte de ses ordures ménagères d'un bac-poubelle individuel ou d'un badge d'accès à un Point d'Apport Volontaire aérien ou enterré disponible 7j/7 et 24h/24.





Cartographie des points d'apport volontaire à la CCPHVA



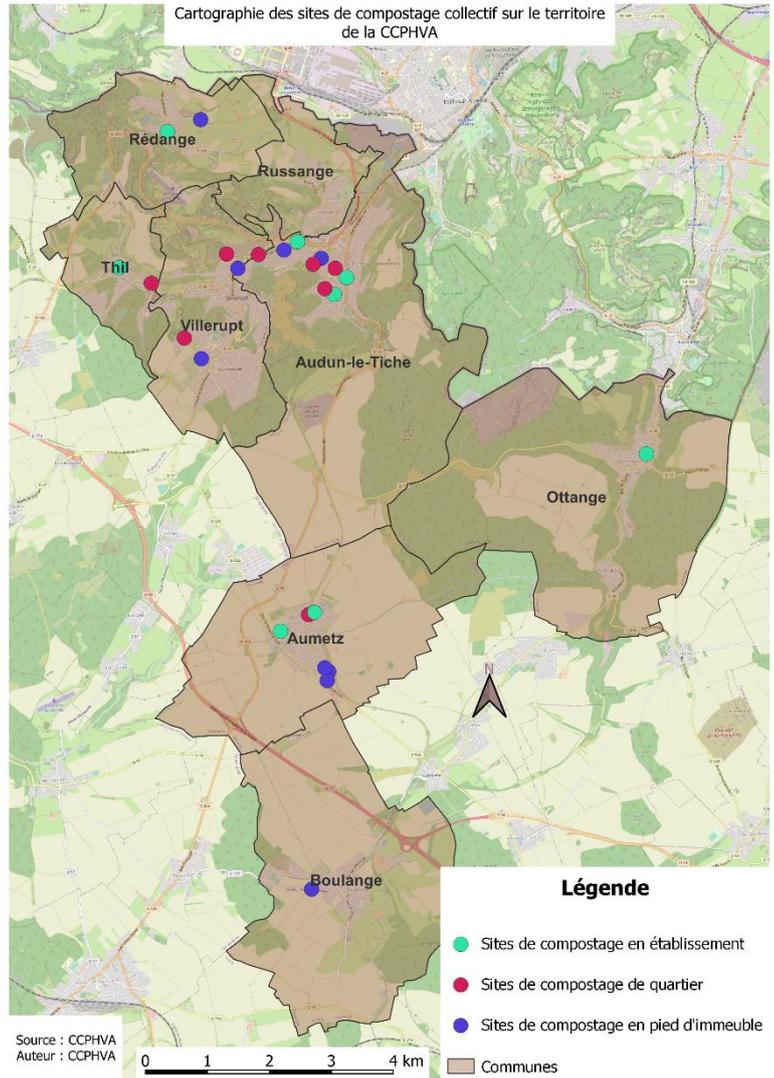
Auteur : CCPHVA
Source : CCPHVA

0 1 2 3 4 km



Pour le compostage en établissement, le personnel impliqué est formé et les convives sensibilisés. Pour les sites de compostage en pied d'immeuble, il est demandé systématiquement d'avoir un référent qui sera formé. Une réunion peut être organisée pour sensibiliser les habitants de l'immeuble, des affiches sont mises dans les communs et des flyers explicatifs sont déposés dans les boîtes aux lettres. Pour les composteurs de quartier, une collaboration est mise en place avec les services techniques de la commune qui sont également informés des bonnes pratiques pour la gestion du site de compostage afin d'alerter la CCPHVA en cas de problème. Les habitants du quartier sont également informés via un flyer déposé en toute boîte aux lettres et des animations y sont organisées pour les sensibiliser à cette pratique.

Les déchets de jardin, aussi appelés déchets verts (tontes, tailles de branchages...), sont collectés soit en déchèterie, soit dans les bennes mises à disposition dans 7 communes (Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Thil et Villerupt) du 15 mars au 15 novembre.



Le verre :



Le verre est collecté en porte-à-porte par l'association *VERRE J'ESPÈRE!* sur les communes d'Audun-le-Tiche, d'Ottange, de Rédange et de Russange. Les bénéfices liés à la vente du verre sont intégralement reversés à la *LIGUE CONTRE LE CANCER*.

68 bornes à verre sont également implantées sur les 8 communes de la CCPHVA pour le dépôt des bouteilles, pots et bocaux en verre. Elles sont gérées par le SMTOM qui a missionné la société *MINERIS* pour les collecter.



Verre accepté

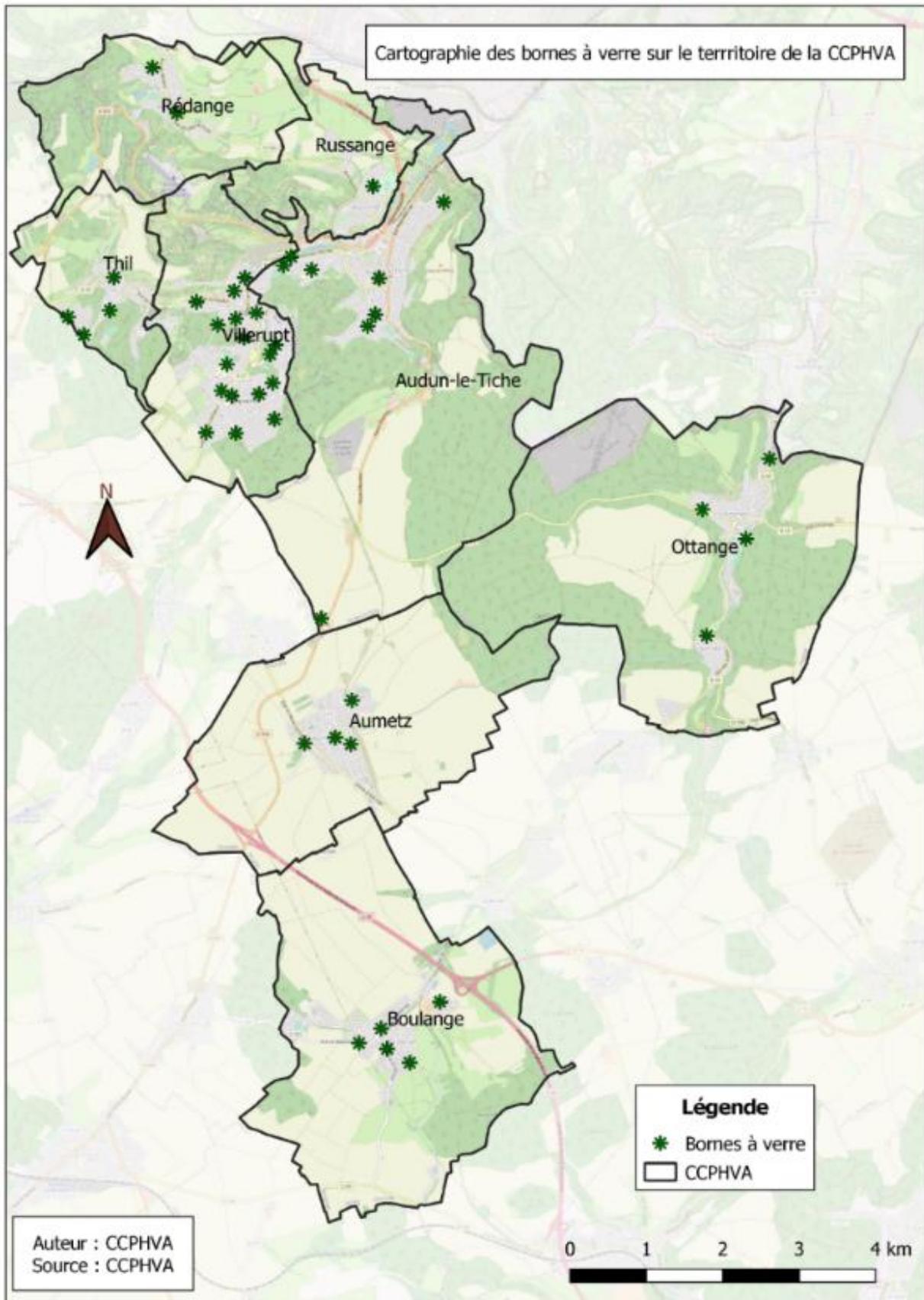
Bouteilles, pots et bocaux

1 TONNE DE VERRE RECYCLÉ = 1/2 TONNE DE CO₂ ÉCONOMISÉ

Éléments refusés

Vaisselle de table (verres, assiettes plats), vitres, miroirs, ampoules, couvercles et bouchons, porcelaine, faïence et céramique.

Source : CCPHVA





Les TLC - Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures :

Refashion (anciennement ECO-TLC) est l'éco-organisme de la filière des TLC. Il assure, pour le compte des entreprises qui mettent ces produits sur le marché, la prévention et la gestion de la fin de vie de ces articles.

En 2021, 28 points de collecte se situent sur le territoire de la CCPHVA dont 16 bornes textiles *LE RELAIS* gérées par *TRI D'UNION* par convention avec l'intercommunalité et 5 points de collecte gérés par la *CROIX-ROUGE*, 6 par *LORRAINE TEXTILES* et 1 par *RECYTEXT*.

Y sont acceptés les vêtements, les chaussures attachées par paires, le linge de maison et la petite maroquinerie. Ces textiles sont soit revendus, soit donnés à des associations, soit recyclés en chiffons d'essuyage ou en isolant.

Les consignes à suivre

Vous pouvez déposer

Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)

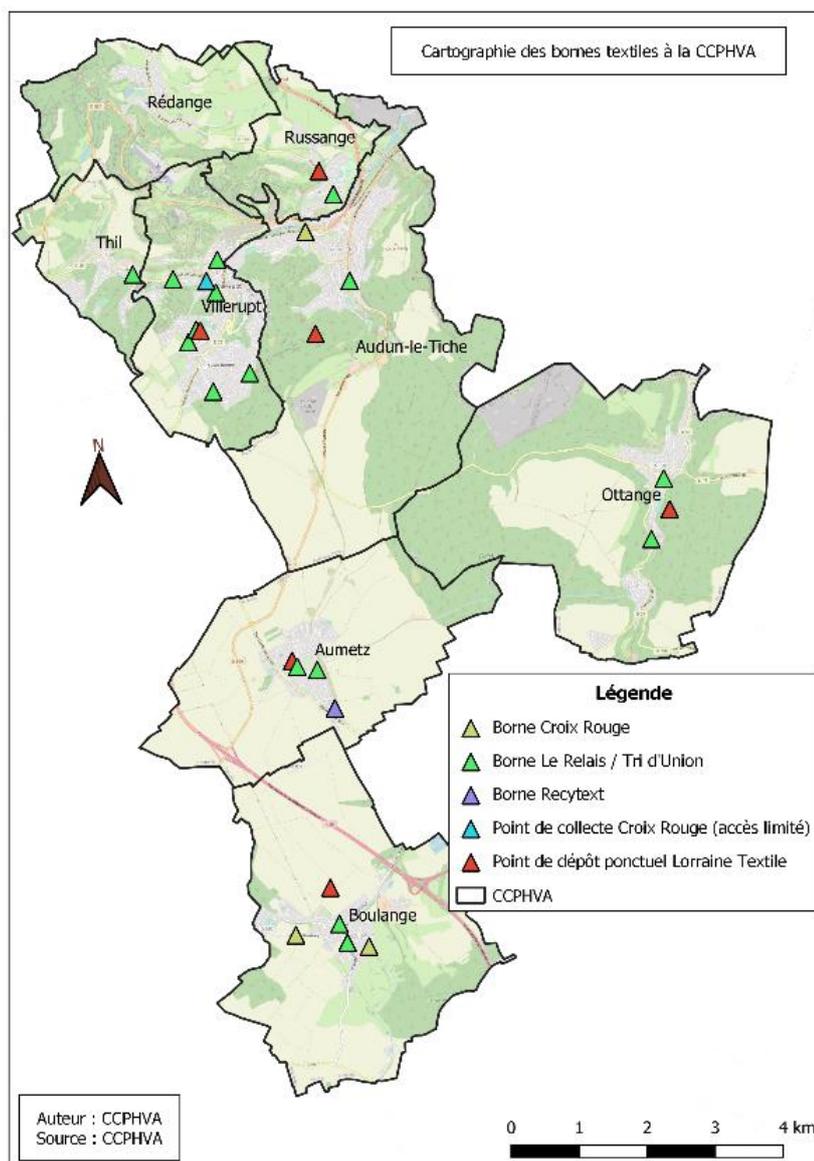
Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)

Même usés, ils seront valorisés
MERCI

Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés

Que deviennent vos dons ?

Source : <https://collectivites.refashion.fr>





La déchèterie

Le territoire de la CCPHVA dispose d'une seule déchèterie située entre Aumetz et Audun-le-Tiche, le long de la RD16. Les hauts de quai sont gérés en régie par 2 gardiens et les bas de quai par différents prestataires pour l'évacuation et le traitement des déchets.



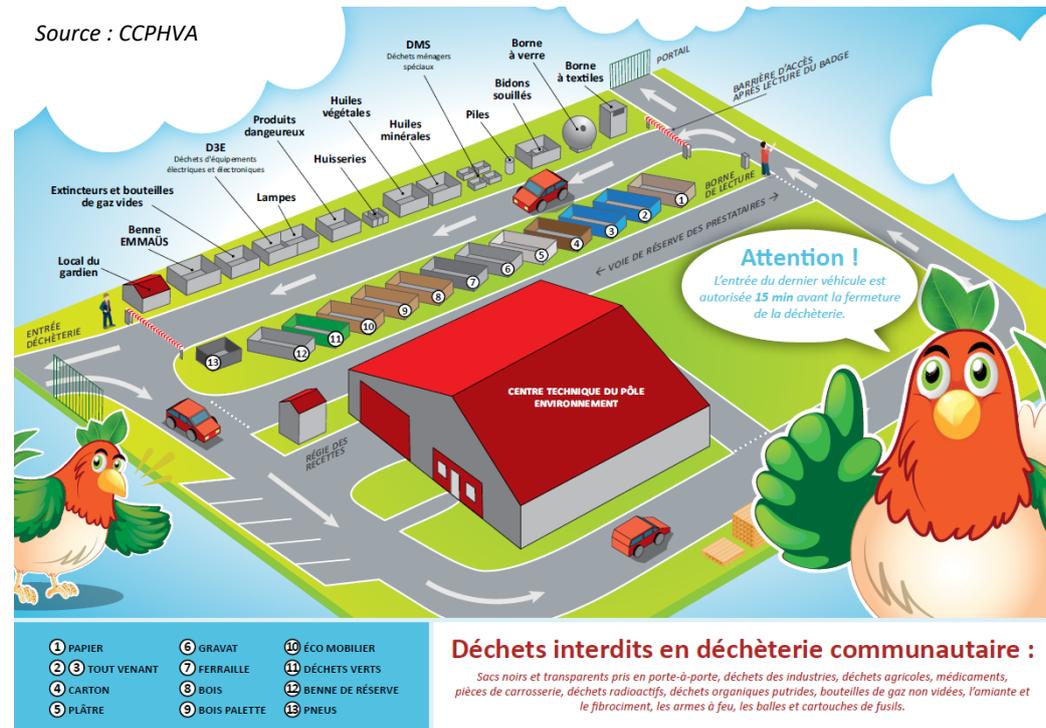
HORAIRES

	Période Hivernale du 1er novembre au 28 (ou 29) février		Période Estivale du 1er mars au 31 octobre	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	10h - 11h45	14h - 16h45	10h - 11h45	13h45 - 17h45
Mardi	10h - 11h45	14h - 16h45	10h - 11h45	13h45 - 17h45
Mercredi	10h - 11h45	14h - 16h45	10h - 11h45	13h45 - 17h45
Jeudi	FERMETURE		FERMETURE	
Vendredi	10h - 11h45	14h - 16h45	9h - 11h45	13h45 - 17h45
Samedi	9h30 - 16h45 / NON STOP		9h - 17h45 / NON STOP	

Les habitants du territoire de la CCPHVA y ont accès gratuitement sur présentation d'un pass' d'accès, dans la limite de 18 passages par an et par foyer. Le passage supplémentaire est facturé 4€.

Les habitants de Crusnes peuvent également y accéder gratuitement depuis le 1^{er} janvier 2019, grâce à la signature d'une convention avec le SICOM de Piennes où chaque passage est refacturé 10,10€ au syndicat.

La déchèterie décompte plus de 30 000 passages chaque année.





La déchèterie collecte les déchets suivants :

- Les meubles,
- Les déchets électriques et électroniques,
- Les déchets de construction (sauf les déchets d'amiantes et les tuiles),
- Le plâtre,
- Les métaux et la ferraille,
- Le bois,
- Le carton,
- Le papier, les revues, les journaux et les magazines,
- Les déchets verts,
- Le verre,
- Les textiles,
- Les pneus
- Le polystyrène,
- Les piles, accumulateurs et batteries,
- Les déchets chimiques dangereux,
- Les huiles minérales et végétales,
- Les radiographies,
- Les huisseries,
- Les extincteurs,
- Les bouteilles de gaz vidées.

Les déchets professionnels :

Les déchets des professionnels non assimilables aux déchets ménagers ne sont pas collectés ni acceptés en déchèterie. Les entreprises doivent utiliser les filières professionnelles mises en place.

Par contre, les déchets assimilables aux déchets ménagers sont quant à eux acceptés à la collecte.

Néanmoins, en 2011, la CCPHVA a instauré la **Redevance Spéciale (RS)** pour les entreprises du territoire présentant à la collecte des déchets ménagers plus de 1 100L de déchets par semaine. Au-delà de ce seuil, le tarif a été fixé pour tout litre supplémentaire à 0,03€ pour les ordures ménagères et à 0,015€ pour le tri sélectif.

Au total, 9 entreprises sont concernées représentant pour la CCPHVA une recette de 10 887,40€ à l'année en sachant que les plus gros producteurs de déchets passent par un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets.

Les professionnels dont le siège est implanté sur le territoire de la CCPHVA peuvent également déposer leurs déchets à la déchèterie moyennant paiement.

À chaque passage le type de déchets est enregistré et le volume est décompté afin de leur envoyer mensuellement la facture.

Type de déchets	Prix Unitaire TTC
Tout-venant	50 € / m ³
Bois	25 € / m ³
Pneus	15 € / m ³
Gravats	15 € / m ³
Ferraille	15 € / m ³
Déchets verts	10 € / m ³
Déchets dangereux ménagers et huiles	5 € / kg ou litre



La régie de collecte et de la prévention

Afin de faciliter les démarches administratives, une régie de recettes a été créée à la CCPHVA pour le paiement de services et de produits liés à la collecte et la prévention des déchets. Située sur le site de la déchèterie communautaire, elle est ouverte depuis août 2019.



Les habitants peuvent s'y rendre pour acquérir :

- Une serrure pour bac-poubelle à 35 € (pose incluse),
- Un rouleau de 30 sacs de tri transparents à 3 € (supplémentaire à la dotation gratuite annuelle),
- Un composteur en plastique recyclé de 400 L à 20 € ou 600 L à 30 € pour adopter la pratique du compostage à son domicile (opération limitée à une seule participation par foyer),
- Deux poules et un poulailler pour 20 € dans le cadre de l'opération "Charlotte la Cocotte" (opération limitée à une seule participation par foyer),
- Des autocollants "Sac Famille +" pour le dépôt exceptionnel d'un sac d'un volume maximum de 50 L à côté de votre bac-poubelle vendus 1 € l'unité à partir de janvier 2023,
- Un nouveau pass' déchèterie (particulier ou professionnel) en cas de perte ou de vol, facturé 5 €,
- Deux nouveaux badges d'accès à un Point d'Apport Volontaire en cas de perte ou de vol, facturé 7,20 €.

1.3.2 Le traitement des déchets

La compétence traitement des ordures ménagères et du tri sélectif a été transférée au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) en charge du centre de traitement Maxival dont il a délégué la gestion à *BARISIEN*.

Le SMTOM regroupe 4 EPCI adhérentes : la CCPHVA, la Communauté d'Agglomération de Longwy, la Communauté de Communes Terres Lorraines du Longuyonnais et le Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SICOM) de Piennes. En 2019, il a noué un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy pour le traitement des ordures ménagères.

En 2019, le budget de fonctionnement s'élevait à environ 10 millions d'euros et le centre Maxival a pris en charge plus de 93 000T d'OMR, près de 6 000T de recyclables, 5 000T de déchets verts, 1900 T d'encombrants et 2 700T de déchets ménagers issus de la déchèterie située sur site.

Les déchets collectés en porte-à-porte et en PAV

Les déchets collectés en porte-à-porte ou en PAV sont déposés au centre Maxival à Villers-la-Montagne.





Les ordures ménagères :



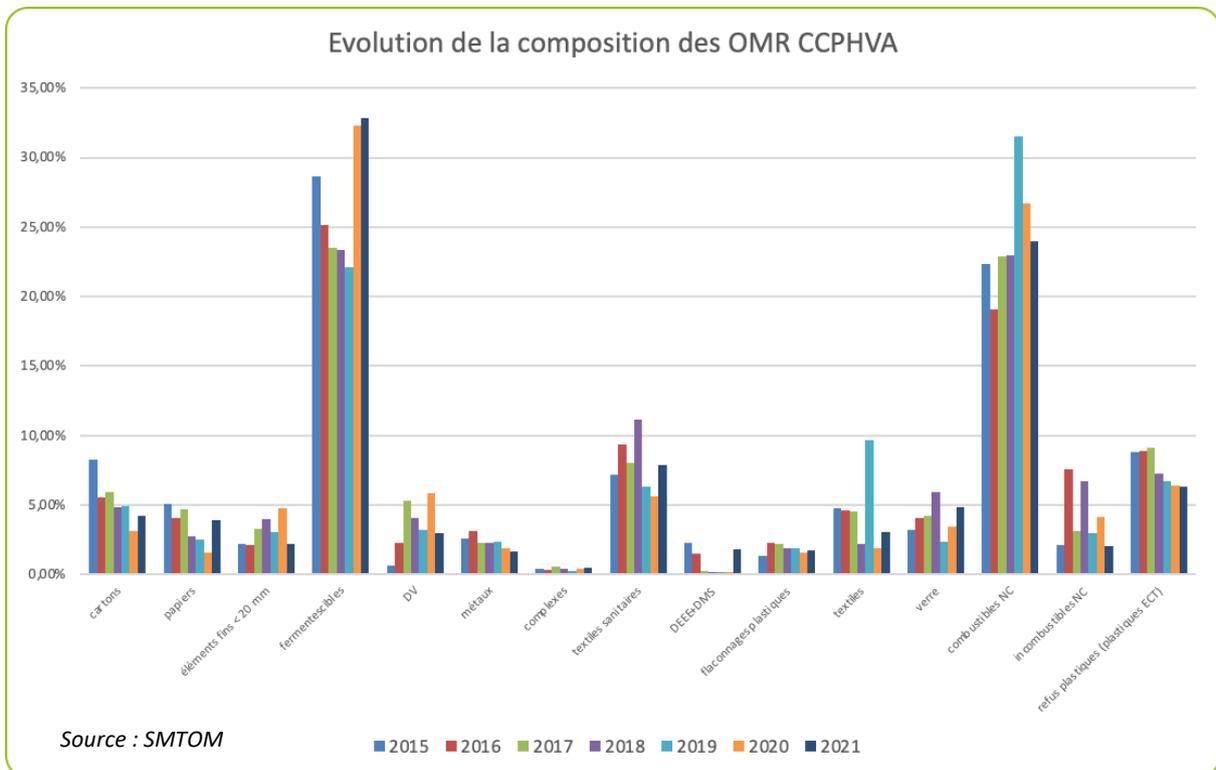
Bio-réacteur stabilisateur de Maxival

Les ordures ménagères y sont traitées via un Traitement Mécano Biologique (TMB) où les déchets sont triés pour ressortir les matières fermentescibles qui sont ensuite acheminées dans un Bio-Réacteur-Stabilisateur (BRS), un long tunnel de 48m x 3,50m, avant de rejoindre les casiers de fermentation sur dalles béton ventilées pour devenir du compost.



Source : SMTOM

Environ 58% des déchets sont valorisés en compost et 42% sont enfouis à Conflans-Sainte-Honorine.



Les caractérisations réalisées ces 6 dernières années montrent que les ordures ménagères collectées sur le territoire sont composées en majorité :

- de fermentescibles (biodéchets) entre 22% et 33%,
- de combustibles non classés (bois, chaussures, maroquinerie, pneumatiques, articles de literie rembourrés...) entre 18% et 32%.



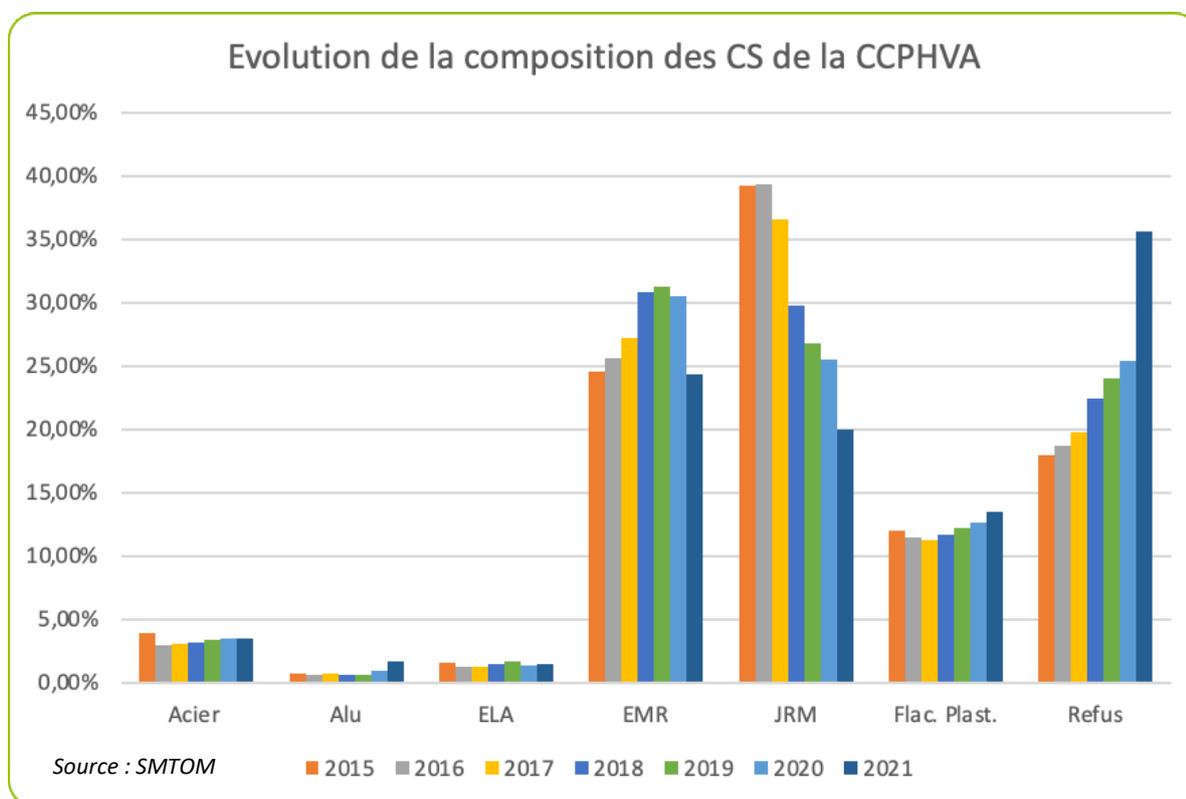
Les déchets recyclables :



Source : CCPHVA

Ils étaient triés à Maxival, mais la chaîne de tri, n'étant pas adaptée aux extensions des consignes de tri appliquées au 1^{er} janvier 2022, a dû fermer en octobre 2021. Ainsi, le centre Maxival sert désormais de plateforme de transfert pour les déchets recyclables avant leur acheminement au centre de tri d'Épinal-Razimont.

Une fois triés par matière, ils sont traités, pour l'acier par *ARCELOR MITAL*, pour l'aluminium par *FRANCE ALUMINIUM RECYCLAGE*, pour les papiers et cartons par *REVIPAC*, pour le plastique par *VALORPLAST*.



Les caractérisations réalisées ces 6 dernières années montrent que le tri sélectif est en majorité composé :

- d'EMR (Emballages Ménagers Recyclables) entre 24% à 31%,
- de JRM (Journaux, Revues et Magazines), malgré une baisse significative de 19 points jusqu'à 2021 pour arriver à 20%,
- de déchets non acceptés à la collecte appelés « refus de tri » qui représentent jusqu'à plus de 35% en 2021. Une partie de ces déchets ne sera plus classée en refus à partir de 2022 grâce aux extensions des consignes de tri mis en place nationalement.



Les déchets collectés en déchèterie :

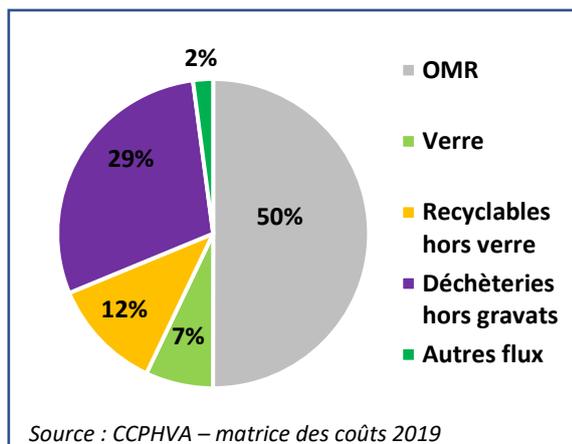
		Matériaux	Traitement	Entreprises ou organismes agréés nationaux
 BOIS TRAITÉ	 DÉCHETS VERTS	Bois	Valorisation énergétique	ONYX (Talange)
		Déchets verts	Compostage	
 MÉTAUX  DÉBRAIS / GRAVATS  CARTONS  DEEE  POLYSTYRÈNE  PILES ET ACCUMULATEURS  JOURNAUX / REVUES  HUILES DE VIDANGE  HUILES DE FRITURES  LAMPES	Métaux	Recyclage	ECORE (Aubange - Belgique)	
	Gravats		TRI SERVICE	
	Huisseries		VALO (Florange)	
	DEEE*		ENVIE (Nancy)	
	Cartons		ONYX (Maizières-les-Metz)	
	Polystyrène		VALO (Florange)	
	Mobilier		ECO-MOBILIER	
	Piles		CORÉPILE	
	Textiles		TRI D'UNION (Behren-les-Forbach)	
	Papiers		ONYX (Maizières-les-Metz)	
	Verre		MINÉRIS	
	Huiles de vidange		GRANDIDIER	
	Huiles végétales			
	Néons et lampes		RÉCYLUM	
 TOUT-VENANT  BATTERIES  DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUE (DDS)	DDS** Radiographies	Traitement chimique	CEDILOR	
	Batteries		CHEMIREC (Donjevin)	
	Tout-Venant	Enfouissement	CITRAVAL	

Source : CCPHVA

* DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ** DDS : Déchets Diffus Spécifiques



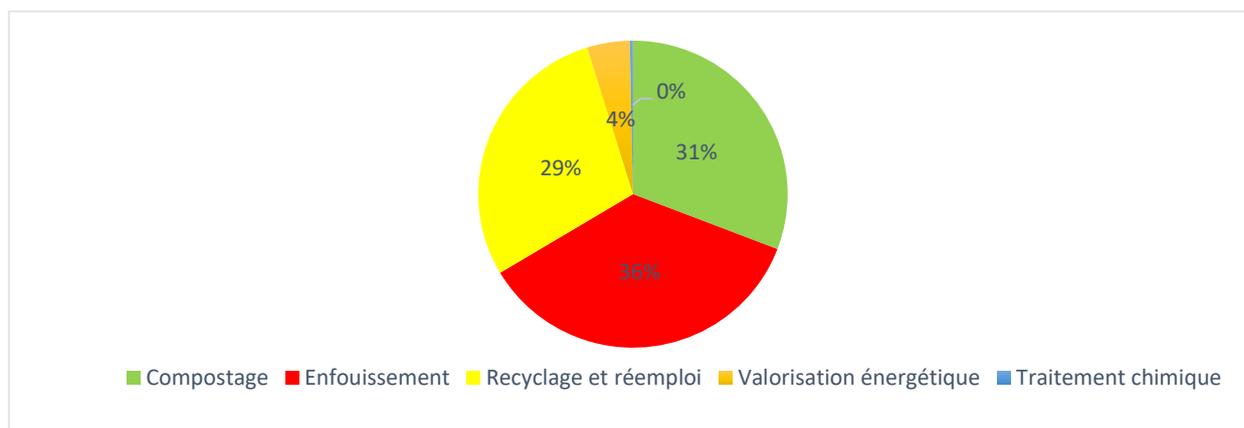
Répartition des tonnages des déchets ménagers collectés sur le territoire de la CCPHVA par flux de déchets en 2019 :



Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent la moitié des déchets produits sur le territoire de la CCPHVA, le verre et les déchets recyclables représentent moins de 1/5 et les déchets apportés en déchèterie moins d'1/3.

Le flux d'ordures ménagères étant le flux de déchets le plus important, la collectivité dispose d'une marge de manœuvre importante pour inciter sa population à réduire sa production de déchets et à trier davantage ses déchets pour permettre une meilleure valorisation de ces derniers.

Répartition par typologie de traitement des déchets ménagers produits sur le territoire de la CCPHVA en 2019* :



Source : CCPHVA

*Ces données intègrent tous les déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire notamment les gravats, les textiles et les déchets verts provenant des bennes mises dans les communes du 15 mars au 15 novembre, contrairement aux données issues de la matrice des coûts.

La part de déchets partant à l'enfouissement (filrière de traitement la plus couteuse) représente encore plus d'un tiers des déchets. La collectivité doit donc travailler en priorité sur la mise en place d'action permettant de réduire les tonnages de déchets non valorisés grâce aux actions de prévention, mais aussi en trouvant d'autres exutoires qui permettent une valorisation de ces derniers.

1.3.3 La politique de prévention des déchets menée par la CCPHVA

Le premier Programme Local de Prévention 2011-2015

La CCPHVA s'est engagée dans une politique de réduction des déchets dès 2011 avec l'adoption d'un premier PLP aidé par l'ADEME à hauteur de près de 40 000€/an sur 5 ans.

→ L'objectif fixé était d'atteindre -7% d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) en 2015 par rapport à 2009.



Le programme reposait sur 9 axes dont les actions menées ont été les suivantes :

1. Promotion du compostage :

- Vente de composteur individuel fourni avec un bioseau à un prix réduit de 20 € à partir de 2013 : 211 composteurs vendus entre 2013 et 2015.
→ Une subvention supplémentaire de 4 000€ de l'ADEME a été attribuée en 2014 pour cette action.
- Création d'un guide du compostage domestique.
- Mise en place de l'opération Charlotte la Cocotte. La collectivité propose aux habitants qui disposent d'un jardin d'obtenir un poulailler et deux poules à un tarif réduit de 20€ : 36 participants sur 3 ans.



2. Lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Création de 2 livrets :
 - « Aujourd'hui, je dis STOP au gaspillage alimentaire »,
 - « La cuisine anti-gaspi ».
- Organisation d'ateliers « cuisine anti-gaspi » grand public.
- Sensibilisation auprès des scolaires (périscolaires, collèges et Lycée).



3. Promotion des éco-achats : il n'y a pas eu d'action spécifique menée, mais la sensibilisation sur cette thématique a été réalisée lors de la tenue de stand pour la sensibilisation du grand public et elle a été aussi intégrée dans le guide du tri et de la prévention.

4. Promotion du stop-pub : un premier autocollant stop-pub a été créé en 2011, puis un second en 2013 mis à disposition gratuitement à l'accueil des mairies et du siège de la CCPHVA afin d'inciter la population à cette pratique et limiter les publicités papier mises en boîte aux lettres. Ainsi en 2015, près de 26% de la population avait adopté le stop-pub.





5. **Organisation et récupération des textiles** : signature en 2011 d'une convention avec TRI D'UNION pour la mise en place de bornes textiles et la collecte de celles-ci (pour le compte du RELAIS dans le cadre de leur partenariat). 18 bornes ont été installées sur l'ensemble du territoire.



Source : CCPHVA

6. **Promotion de la réparation et réemploi** :

- Organisation de semaines « de la récup' » sur des thématiques particulières.



- En 2013, mise en place à la déchèterie d'une benne du réemploi personnalisée dans le cadre d'un projet avec des scolaires et signature d'une convention de partenariat avec EMMAÛS pour la collecte et le réemploi des objets encore en bon état déposés. Environ 140m³ d'objets donnés à la Communauté Emmaüs.



Source : CCPHVA

7. **Sensibilisation du public** : plusieurs animations autour de la réduction des déchets ont été organisées auprès des scolaires et du grand public. La CCPHVA était également présente lors d'événements organisés sur le territoire avec la tenue d'un stand de sensibilisation. Une tente gonflable facilement transportable a été acquise pour faciliter l'installation d'un stand.

De plus, afin de renforcer la communication sur cette thématique, une charte spécifique a été créée avec une mascotte, Charlotte la Cocotte. Ainsi, un nouveau guide du tri et de la prévention a été créé et une nouvelle version du calendrier a été établie, les camions-bennes ont également été habillés aux nouvelles couleurs du service.

Enfin, la signalétique de la déchèterie a été revue pour faciliter le tri des déchets des usagers et les informer sur chaque filière.



Source : CCPHVA





8. L'éco-exemplarité :

- En 2013, l'intercommunalité signe une convention avec la société *ECOCUP* afin de permettre le prêt de gobelets réutilisables aux associations pour éviter l'utilisation de gobelets jetables. La CCPHVA fait ainsi floquer 15 000 gobelets et prend en charge le lavage des gobelets utilisés. Seuls les gobelets manquants sont facturés à l'association (dont le financement est assuré par une caution mise en place lors de l'évènement).
- Pour réduire les déchets plastiques de la collectivité, une fontaine à eau a été installée sur le site de la déchèterie et des gourdes ont été acquises et distribuées à chaque agent de collecte afin d'arrêter l'achat de petites bouteilles d'eau.
- Le tri a été mis en place à la déchèterie et au siège de la CCPHVA.



9. Prévention des entreprises :

en 2011, la CCPHVA a mis en place la Redevance Spéciale auprès des entreprises produisant plus de 1 100L par semaine à un tarif de 0,03€ par litre supplémentaire pour les ordures ménagères et 0,015€ par litre pour les déchets recyclables. Cela a permis d'aller à la rencontre des entreprises, de les sensibiliser et de les inciter à mettre en place le tri des déchets.

- ➔ Frein : La mise en œuvre de ces actions a été limitée par le fort turn-over sur le poste de chargé de prévention déchets avec 4 personnes en 5 ans.
- ➔ Cependant l'objectif a été atteint avec une réduction des OMA de 18% en 2015 par rapport à 2009.

Contrat d'Animation Relais Économie Circulaire 2017 - 2019

En 2016, la CCPHVA a réitéré son engagement en faveur de la prévention des déchets en signant avec l'*ADEME* un **Contrat d'Animation Relais Économie Circulaire** soutenu à hauteur de 44 000€/an (24 000€ sur 1 ETP et 20 000€ de communication) sur 3 ans (**2017-2019**).

Parmi les 8 thèmes imposés, les actions menées ont été les suivantes :

- 1. Prévention des déchets des ménages :** Les actions déjà menées ont été poursuivies comme la distribution de stop-pub permettant d'atteindre un taux de boîtes aux lettres équipées de 26%, la collecte des bornes textiles (environ 85T/an), la collecte de la benne du réemploi (environ 13T/an), l'opération Charlotte la Cocotte qui séduit chaque année environ une dizaine de foyers, la vente des composteurs individuels (713 depuis le début de l'opération) et les animations pour sensibiliser les scolaires et le grand public.

De nouvelles actions ont également été mises en place :



- La sensibilisation au compostage a été renforcée et étendue à la gestion des déchets verts avec l'organisation de 2 conférences sur le compostage et le jardinage au naturel, l'organisation sur le territoire d'une formation guides composteurs en partenariat avec l'ADEME et le déploiement de 11 sites de compostages collectifs.



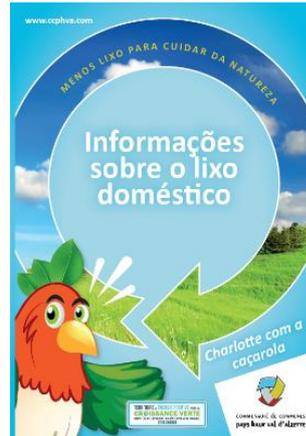
- L'organisation d'ateliers de réparation collaborative, les Repair Café en partenariat avec l'association MDESIGN et le FabLab ARCADE de la CCPHVA.



- De nouvelles actions de communication ont été lancées :
 - L'organisation d'une journée portes ouvertes à la déchèterie autour de la thématique « zéro déchet » pour fêter les 10 ans de la régie de collecte.



- L'achat de godies floqués Charlotte la Cocotte (sacs réutilisables, boîtes à lunch, plumiers...).
- La distribution aux habitants d'un sac réutilisable pour aller apporter leur verre aux bornes prévues à cet effet, en partenariat avec le SMTOM.
- La création d'un guide du tri simplifié traduit en portugais.
- La distribution à chaque foyer d'un document sur les nouvelles consignes de collecte mises en place pendant la conteneurisation.
- Le lancement d'un semestriel la Lettre Déchets afin d'informer plus régulièrement les habitants sur la réduction des déchets et les nouvelles consignes de collecte qui arrivent avec le passage en tarification incitative, les extensions de consignes de tri et le tri à la source des biodéchets.
- L'organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.



2. Prévention des déchets des administrations et des collectivités : la CCPHVA et ses communes membres se doivent d'être exemplaires et d'agir à leur échelle. Ainsi durant ces 3 ans :

- Des réunions de sensibilisation auprès du personnel communal ont été organisées dans chaque commune.
- Un groupe de travail comprenant des élus et des agents des communes a été monté pour analyser ce qui pourrait être mis en place dans les mairies. Le travail sur une charte écoresponsable a été amorcé, mais avec la conteneurisation et la fin du mandat, il a été décidé de reporter ce travail au prochain mandat.
- La CCPHVA a réalisé l'achat de poubelles en carton pour la collecte du papier pour équiper chaque bureau/pièce des administrations et écoles, et de bacs-poubelles bleus de 1 000L comme contenant de regroupement pour la collecte du papier réalisée par les équipes de la CCPHVA. Cette collecte vient en complément de la collecte déjà réalisée pour les professionnels et alimente la benne à papier mise à la déchèterie (collecte arrêtée fin 2019 due aux surcoûts qu'elle entraînait).
- 100 gobelets *ECOCUP* ont été également donnés à chaque commune pour leurs réunions internes.
- Les petites bouteilles d'eau pour les conseils communautaires et les commissions ont été supprimées et remplacées par des carafes et des verres ou gobelets *ECOCUP* (action suspendue depuis le COVID).
- 2 lombricomposteurs ont été acquis pour équiper le siège de la CCPHVA rue de la fonderie à Audun-le-Tiche et les locaux situés au-dessus de La Poste à Aumetz afin que les agents puissent composter leurs déchets alimentaires, ces 2 locaux ne permettant pas l'installation de composteurs classiques (les lombricomposteurs ont été fusionnés et installés dans les nouveaux locaux rue du laboratoire à Audun-le-Tiche).



Source : CCPHVA





3. Prévention des déchets d'entreprises :

- En 2017, une collecte papier/carton spécifique pour les professionnels a été mise en place et les entreprises concernées ont été sensibilisées au tri (cette collecte a été arrêtée fin 2019 au vu du coût qu'elle engendrait).
- Un travail a été mené avec les CCI et les CMA de Moselle et de Meurthe-et-Moselle pour la création d'un sondage envers les professionnels pour collecter leur avis sur les actions à mener pour améliorer la gestion de leurs déchets.
- La CCPHVA a acquis un demi-hectare pour le projet de plateforme innovante de gestion de déchets de chantiers des professionnels NewFlow (anciennement PILC, Projet Innovant de Logistique Chantier) piloté par VALO.

4. **Mise en place d'une redevance spéciale** : le système déjà mis en place a été maintenu.

5. **Mise en place d'une tarification sur les OM résiduelles** : le projet de tarification incitative a été poursuivi.

6. **Mise en place d'une tarification incitative aux déchets occasionnels** : une réflexion a été menée sur la modernisation de la déchèterie avec un système de contrôle d'accès pour limiter le nombre de passages annuels (passage supplémentaire payant) et faciliter le paiement pour les professionnels.

7. Marchés publics et consommables

- Des clauses environnementales ont été intégrées dans le marché du Pôle Culturel.
- Certains achats de consommables ont été orientés vers des produits écolabellisés ou recyclés.
- Les documents de communication du Pôle Environnement ont été imprimés sur du papier recyclé.

8. **Promotion de l'ESS dans le cadre de l'économie circulaire** : la CCPHVA a maintenu ses partenariats avec les entreprises d'insertion telles que *LE RELAIS*, *EMMAÛS*, *ENVIE ET VALO*.

Le bilan de ces actions en quelques chiffres :

Type de déchets	2017 (kg/hab.)	2019 (kg/hab.)	Évolution
OM	271	246	-9,2%
TRI	53	56	+5,7%
Déchèterie	153	159	+4%
TOTAL	477	461	-3,35%

Taux de valorisation des déchets : 60%
(selon la méthodologie de calcul demandée par l'ADEME).

Frein principal : la conteneurisation qui



La prévention de 2020 à 2021 :

La mise en place du PLPDMA a été retardée par la crise sanitaire et la nouvelle mandature. Cependant, malgré le contexte, la CCPHVA a continué de poursuivre toutes ses actions en faveur de la prévention des déchets comme le déploiement de nouveaux sites de compostage collectif (soutenu financièrement par l'ADEME à hauteur de 38 500€) et l'organisation d'animations de sensibilisation autour de cette thématique pour le grand public et les scolaires, l'organisation des Repair Café avec prise de rdv pour adapter le format au contexte sanitaire ou encore l'organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (annulée en 2020, mais maintenue en 2021 en respectant les consignes sanitaires).



De nouvelles actions ont également été lancées en 2021 :

- **Création d'un nouveau visuel pour le stop-pub de la CCPHVA** pour inciter de nouveaux foyers à équiper leur boîte aux lettres et la promotion du formulaire visant à dénoncer les pratiques illégales lors d'un dépôt de publicité dans une boîte aux lettres équipée d'un stop-pub.



- **Promotion des défis citoyens du collectif « ça commence par nous »** en relayant chaque mois les défis proposés par le collectif pour inciter les habitants à rejoindre le mouvement ou simplement à réaliser au moins quelques actions proposées en faveur de l'environnement.

- **Promotion de l'annuaire national de la réparation** qui permet de trouver un réparateur proche de chez soi en fonction de l'objet concerné. Près de 130 000 artisans y sont répertoriés. Le **label Répar'Acteur** a également pour ambition de revaloriser ces métiers et d'inciter la population à faire réparer ses objets auprès d'artisans de confiance afin de leur redonner une seconde vie plutôt que de les jeter.

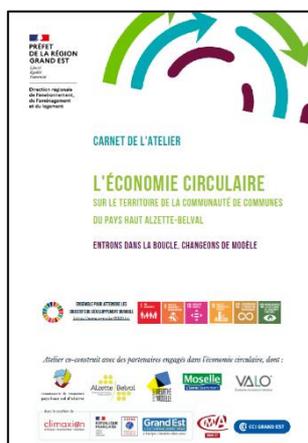




- **Lancement des éco-défis** : le 6 octobre 2021, la CCPHVA a officialisé le lancement de l'opération « éco-défis » en signant la convention de partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Moselle (CMA 57) et de la Région (CMAR) Grand Est afin d'accompagner les artisans et artisans commerçants du territoire dans une démarche de développement durable, avec à la clé l'obtention d'un label s'ils relèvent 4 défis parmi les thématiques suivantes : déchets, énergies, écoproduits, eau et fluides, sensibilisation et transport.



- **Économie circulaire** : Le 4 octobre 2021, un atelier de sensibilisation dédié à l'économie circulaire, coorganisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, la CCPHVA et l'EPA Alzette-Belval, a été proposé à l'ensemble des élus du territoire, en distanciel et en présentiel.



Lors de cet évènement 14 initiatives ont été mises en avant dont 4 qui se réalisent sur le territoire de la CCPHVA : la plateforme logistique pour les déchets du BTP Newflow portée par VALO qui sera implantée à Thil, le FabLab Arcade de la CCPHVA avec ses ateliers de réparation collaborative, le Pass durable de la CMAR Grand Est dont la démarche éco-défis est déployée auprès des artisans et artisans commerçants du territoire, la charte pour une Économie Circulaire et Inclusive (ECI) sur le territoire de l'OIN Alzette Belval portée par l'EPA dont la CCPHVA est signataire.

Un carnet de 32 pages édité par la DREAL qui reprend la définition et les enjeux de l'économie circulaire ainsi qu'un descriptif de chacune des initiatives présentées leur a été remis.

Parallèlement, en signant la charte ECI de l'EPA, la CCPHVA s'est engagée à continuer la promotion de l'économie circulaire sur son territoire, et à intégrer des clauses environnementales et d'insertion dans ses marchés publics. Cette charte a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs : les préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, les Départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, l'EPA, le groupe VALO', les Fédérations Départementales du BTP de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, les Confédérations de l'Artisanat des Petites Entreprises de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, et les CCI de Moselle et Meurthe-et-Moselle.

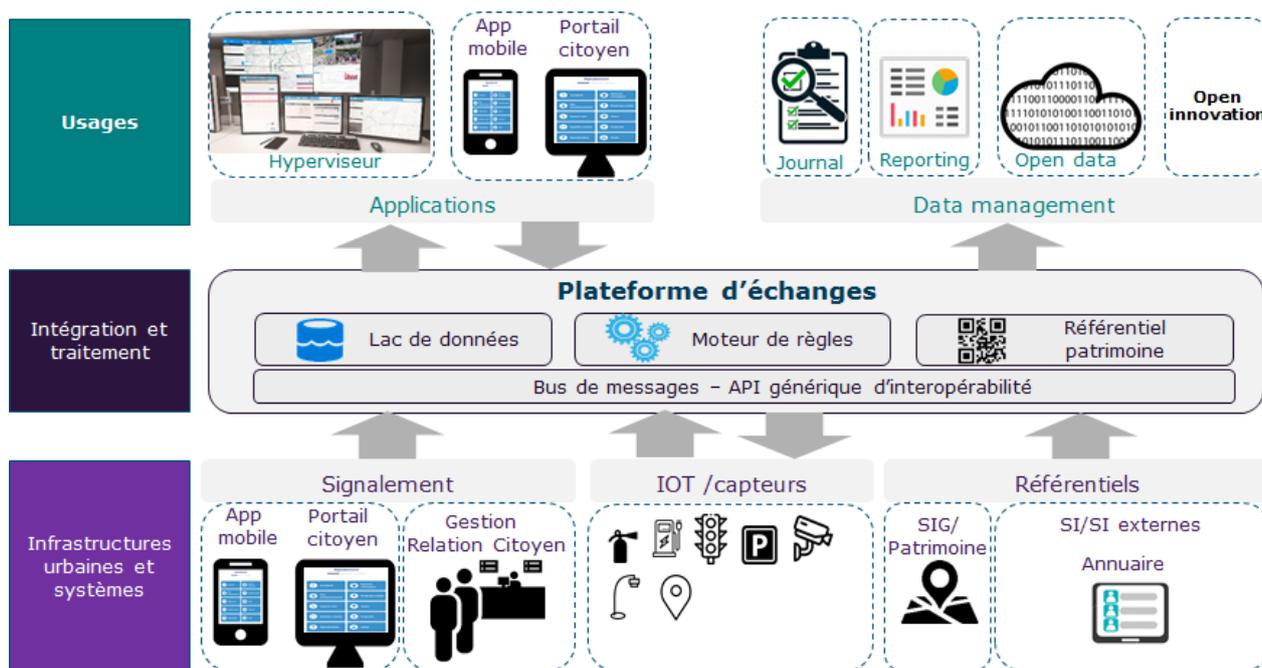


1.3.4 Un territoire innovant dans la gestion de ses déchets

Territoire innovant et d'expérimentation, la CCPhVA s'attèle à faire évoluer les services liés à la gestion des déchets produits sur son territoire. Voici les projets importants en cours :

ECLOR

La CCPhVA a signé fin 2018 le premier partenariat d'innovation en France avec le groupement *CAPGEMINI*, *BOUYGUES* et *SUEZ* afin de se doter d'une plateforme Smart City adaptée au milieu périurbain et basée sur des technologies OpenSource (de préférence sous licences libres) pour permettre de développer des services performants et innovants pour une ville durable. Cette plateforme, nommée ECLOR, a pour but de gérer des données personnelles anonymisées (respectant les contraintes juridiques CNIL RU030 et RGPD) et de mettre à disposition des données du territoire à l'ensemble des acteurs afin de déployer une solution globale de services urbains innovants et ambitieux, susceptible de couvrir l'ensemble des thématiques du territoire grâce à son interopérabilité (API ouvertes et accessibles gratuitement, respect des standards technologiques et des formats de données « smart-city et IoT »).



Source : CCPhVA

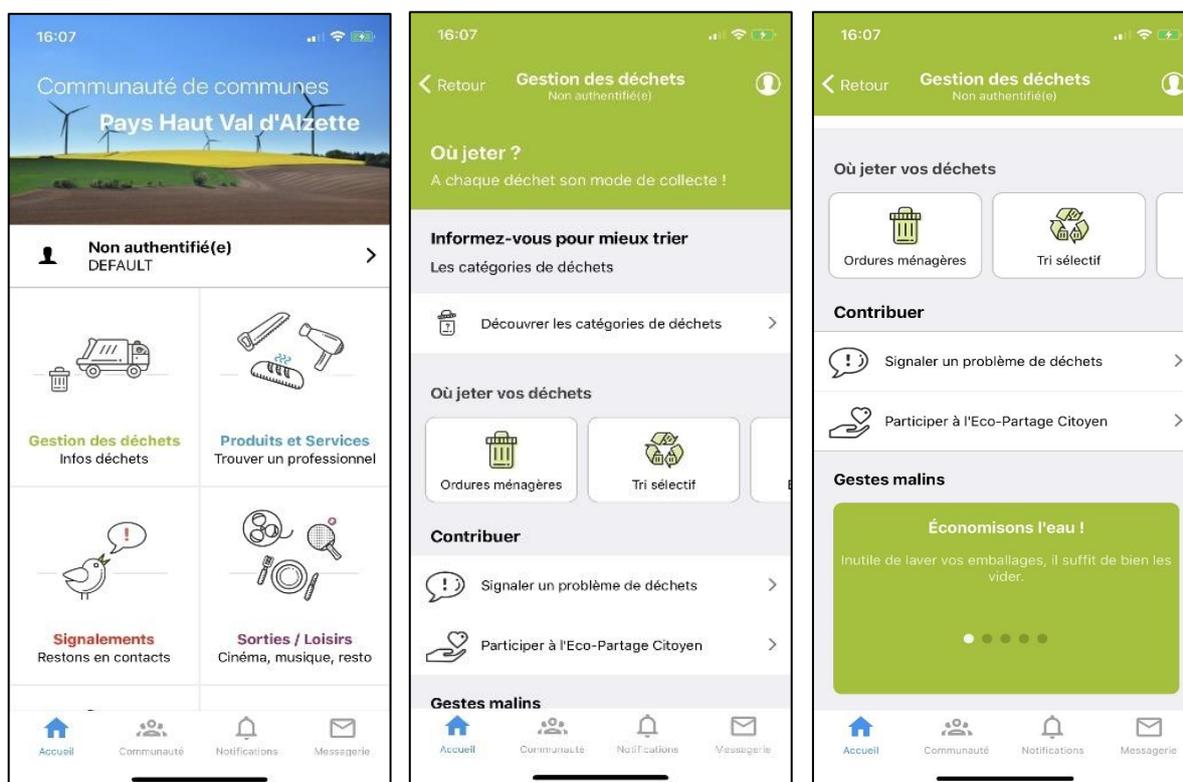
Ce projet intègre le développement d'une **application mobile ECLOR** facilitant la mise en relation entre les acteurs du territoire, la diffusion d'informations et la mise à disposition de services dédiés à simplifier le quotidien. Ainsi, elle permet aux citoyens d'accéder à des services qui leur sont proposés par la CCPhVA dans un outil centralisé. Le réflexe du citoyen recherché par la mise en place de l'application correspond aux équations suivantes : « En tant que citoyen, je recherche une information, je me connecte à mon application CCPhVA ECLOR », « En tant que citoyen, je souhaite rentrer en contact avec un acteur de la collectivité (commerçant, CCPhVA, etc.), j'utilise mon application CCPhVA ECLOR ».

La construction de cette application s'est appuyée sur les ateliers de concertation menés fin 2018 et début 2019 avec les partenaires et citoyens de la CCPhVA.



Ainsi, à la suite des échanges émis pendant la concertation, une brique spécifique pour la gestion des déchets a été créée. S'y retrouvent les éléments suivants :

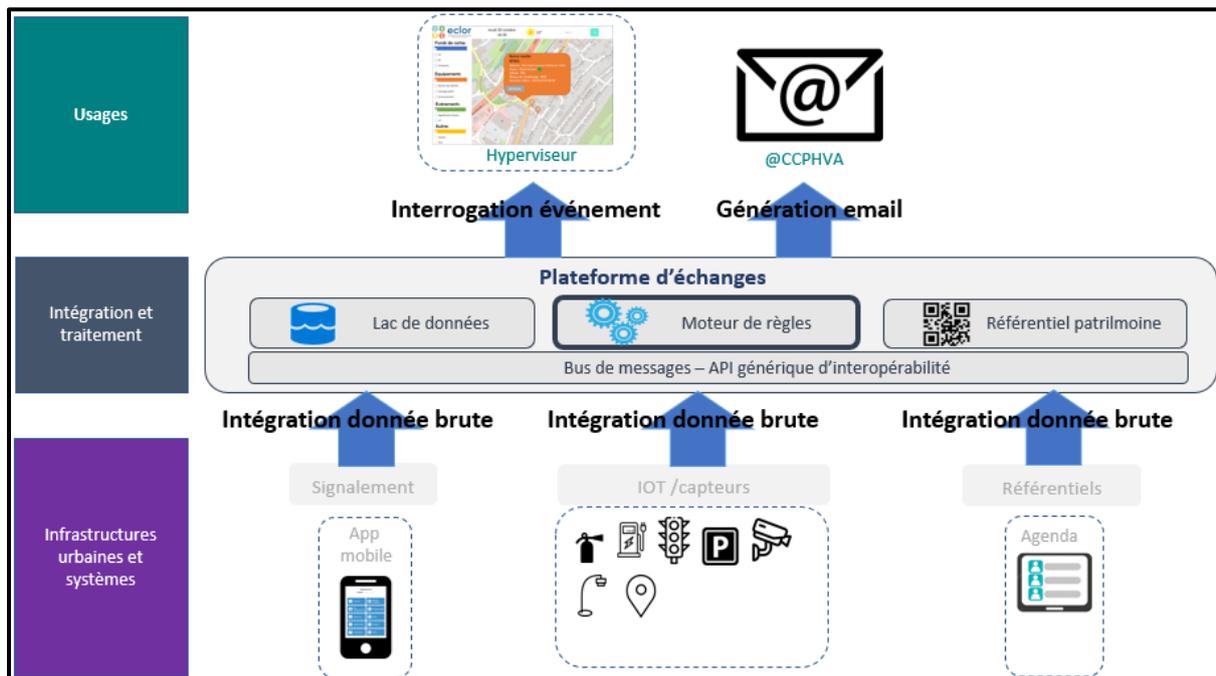
- Une zone de recherche permettant d'y noter le déchet que l'on cherche à se débarrasser afin de savoir où le jeter.
- Un lien permettant de signaler tout problème sur le circuit de collecte (oubli de collecte, accident, dépôt sauvage...)
- Un lien permettant de donner son objet encore bon état pour lui donner une seconde vie ou pour trouver un objet d'occasion.
- Un encart prévention appelé « Gestes malins » où sont prodigués des conseils pour réduire ses déchets.
- Une page d'information sur la collecte des ordures ménagères (les consignes de collecte, le jour de ramassage personnalisé en fonction de son adresse, les déchets acceptés et refusés...), ainsi qu'un lien vers le site ECOCITO qui permet à l'utilisateur de suivre sa production de déchets.
- Une page sur le tri sélectif où l'on retrouve les mêmes informations, mais cette fois-ci liées aux déchets recyclables.
- Une page sur la déchèterie communautaire de la CCPHVA où l'on y retrouve l'emplacement du site, les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et refusés, les conditions d'accès ainsi que des précisions sur la fréquentation en temps réel et les plages horaires à privilégier.
- Une page pour les textiles et une autre sur le verre où l'on retrouve l'emplacement des bornes à verre et des bornes textiles et les informations sur les déchets acceptés et refusés.
- Une page sur le compostage où l'on retrouve l'emplacement des sites de compostage de quartier ouverts à tous, ainsi que les consignes à respecter.
- Des notifications peuvent être envoyées à chaque veille de collecte si l'option est activée ou lors des reports ou modifications exceptionnelles de collecte ou de changement d'horaires ou de fermeture de la déchèterie.



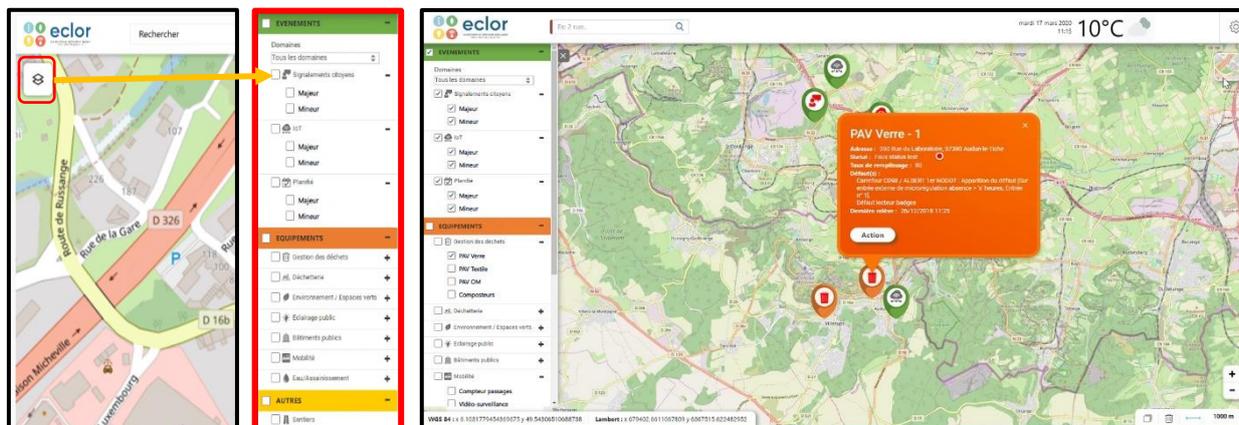
Source : CCPHVA



Le projet comprend également la création d'un **hyperviseur** permettant d'avoir une vision globale sur toutes les données collectées qu'elles proviennent des informations de la CCPHVA référencées, des capteurs installés dans les PAV enterrés ou encore des alertes venant de signalements citoyens.



Source : CCPHVA



Source : CCPHVA

Concernant la gestion des déchets, l'hyperviseur permettra d'optimiser les tournées de collecte grâce aux sondes présentes dans les PAV, d'avoir un suivi des sites de compostage partagé grâce aux capteurs qui y seront installés, de surveiller la déchèterie via les caméras pour éviter les intrusions et prévenir des incidents survenus sur site, et suivre la chaudière de cogénération PRÉLUDE et METHA² qui permettront à terme d'alimenter les camions-bennes en biogaz. Seront également affichées les remontées issues des signalements citoyens en cas de dépôts sauvages ou de problèmes survenus lors de la collecte des déchets.

La candidature à l'**appel à projets Territoires déchets connectés** en 2019 a permis un renforcement des subventions attribuées par l'**ADEME** au niveau des sites de compostage collectif et de la mise en place de la TEOMI.



La déchèterie, un lieu à énergie positive :

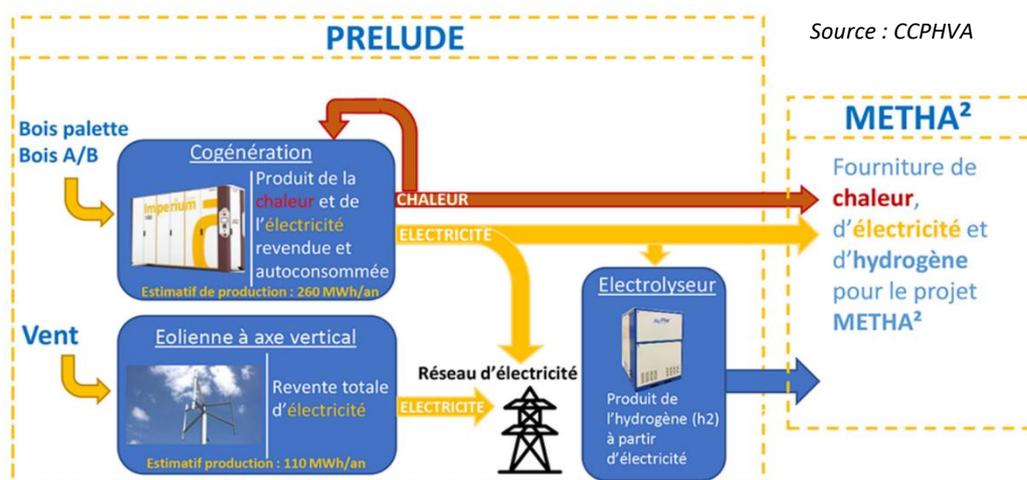
PRÉLUDE :

Le projet PRÉLUDE (Projet de Récupération d'Énergie électrique et thermique issu de Déchets bois et d'Éolienne) a vocation à utiliser les déchets de bois palette récupérés à la déchèterie pour produire de l'énergie (chaleur/électricité) via un système de cogénération innovant (gazéification) couplé avec une petite éolienne à axe vertical.

L'énergie produite contribuera à faire du site de la déchèterie, un site à énergie positive. La chaleur est valorisée pour le séchage du combustible destiné à l'installation de la cogénération et pour alimenter un réseau de chaleur nécessaire à l'unité de méthanisation du projet METHA².

Une partie de la production électrique sert, par le biais d'un électrolyseur, à produire de l'hydrogène, valorisé dans l'unité de méthanation du projet METHA² afin de produire du méthane de synthèse pour alimenter deux camions de collecte d'ordures ménagères.

Le surplus d'électricité produit est revendu au réseau.



Le projet METHA² vise à développer un pilote innovant de méthanation-méthanisation pour expérimenter l'économie circulaire sur le territoire de la CCPHVA, dans le cadre d'un partenariat avec les sociétés KHIMOD et PRODEVAL.

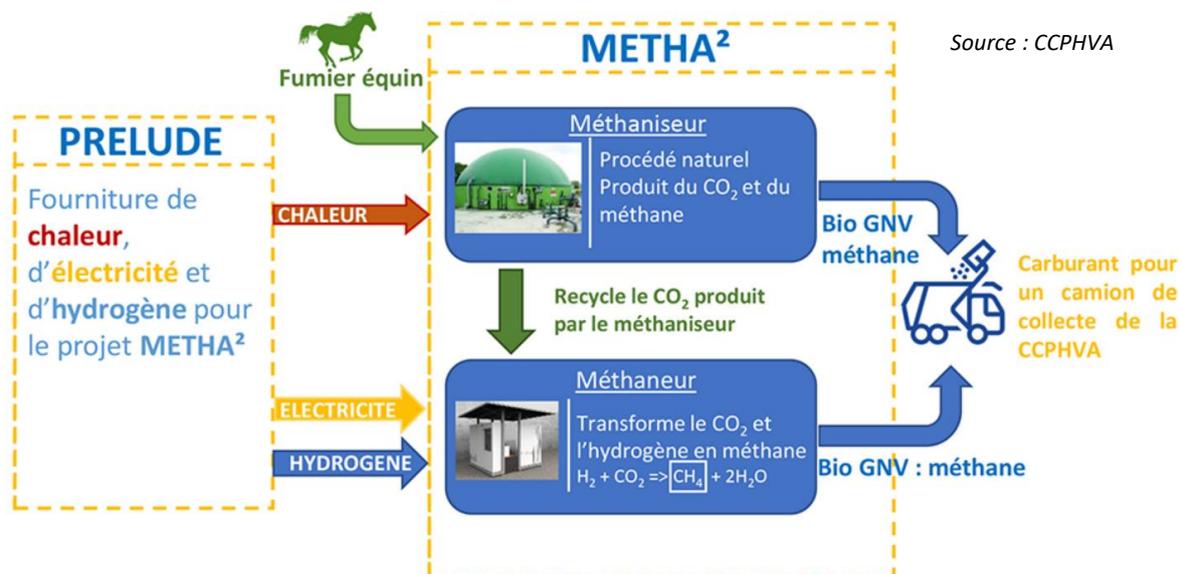
Le pilote METHA² met en œuvre l'association entre une petite unité de méthanisation et un processus industriel innovant de conversion d'hydrogène produit localement, en méthane de synthèse par méthanation. Cette production de méthane permettra d'encourager la mobilité GNV décarbonée (alimentation de 2 bennes à ordures ménagères).

METHA² est un pilote innovant de méthanation-méthanisation qui s'inscrit parfaitement dans les démarches de développement urbain mixte en conciliant transition énergétique, gestion des déchets avec recyclage et valorisation énergétique, mobilité propre et économie circulaire.

La méthanisation est un procédé naturel de dégradation de la matière organique par des micro-organismes, en l'absence d'oxygène, produisant un biogaz composé de méthane et de dioxyde de carbone. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.



La méthanation est un procédé industriel de conversion catalytique de dihydrogène (H₂) et de dioxyde de carbone (CO₂) en méthane vert. Ce méthane de synthèse est issu de la production excédentaire d'électricité issue du projet PRÉLUDE et du gaz carbonique (CO₂) issu de la méthanisation et qui serait rejeté dans l'atmosphère sans ce couplage.



Projets photovoltaïques

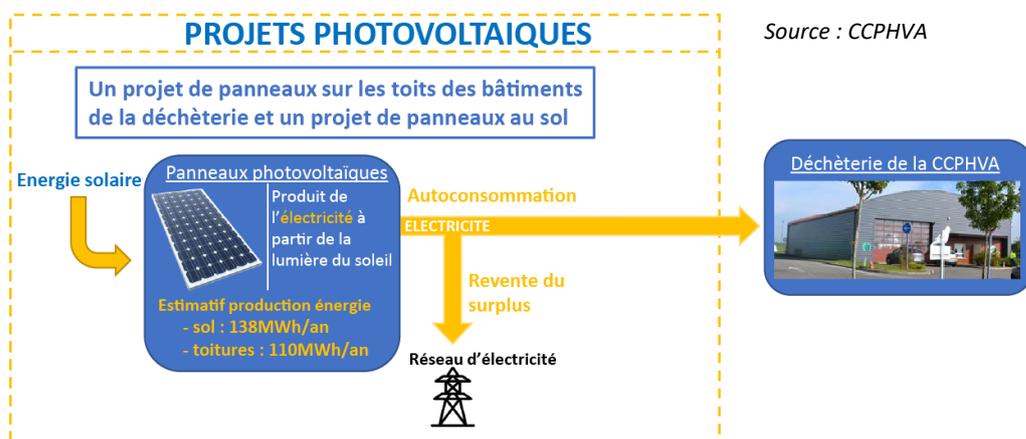
Afin de compléter son offre d'énergie verte, la CCPhVA développe un projet de production d'énergie renouvelable supplémentaire basée sur une solution photovoltaïque de panneaux solaires à haut rendement, en priorisant l'autoconsommation collective.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Conforter et augmenter la part des énergies vertes sur le territoire intercommunal,
- Diminuer la facture énergétique du site de la déchèterie communautaire en autoconsommant l'électricité produite,
- Se faire connaître comme acteur engagé dans la transition énergétique et l'innovation.

Le déploiement du projet est composé de 2 phases :

- Phase 1 (été 2022) : déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment principal de la déchèterie et de l'abri cogénération PRÉLUDE (production estimée : 110 MWh/an),
- Phase 2 (été 2023) : déploiement de panneaux photovoltaïques au sol sur les délaissés autour de l'éolienne (production estimée : 138 MWh/an).





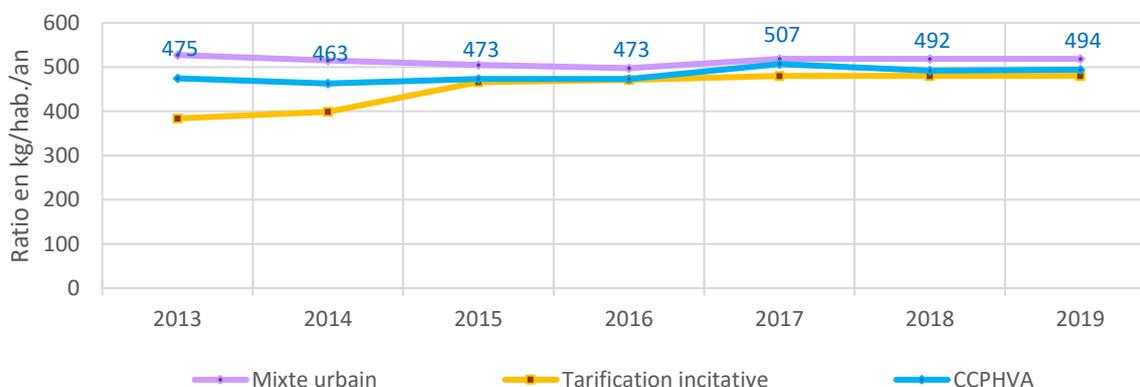
1.3.5 Évolution de la production de déchets sur le territoire

Évolution de la production de déchets collectés par flux et en kg/hab. de 2013 à 2019 :

Les données ci-dessous sont issues du tableau d'analyse fourni par l'ADEME réalisé à partir de leurs référentiels des collectivités du Grand Est de 2013 à 2019 qui synthétisent les données provenant des matrices des coûts de chaque collectivité.

Les données de la CCPHVA sont ici comparées avec les données des collectivités du Grand Est classées en mixte urbain, la même typologie que la CCPHVA (en violet) et celles passées en Tarification Incitative (en orange). Dans les tableaux, les écarts bénéfiques concernant la gestion de déchets sont signalés en vert et les écarts non bénéfiques en rouge. Les tonnages des déchets de déchèterie n'intègrent pas les gravats.

Évolution du ratio des déchets ménagers et assimilés

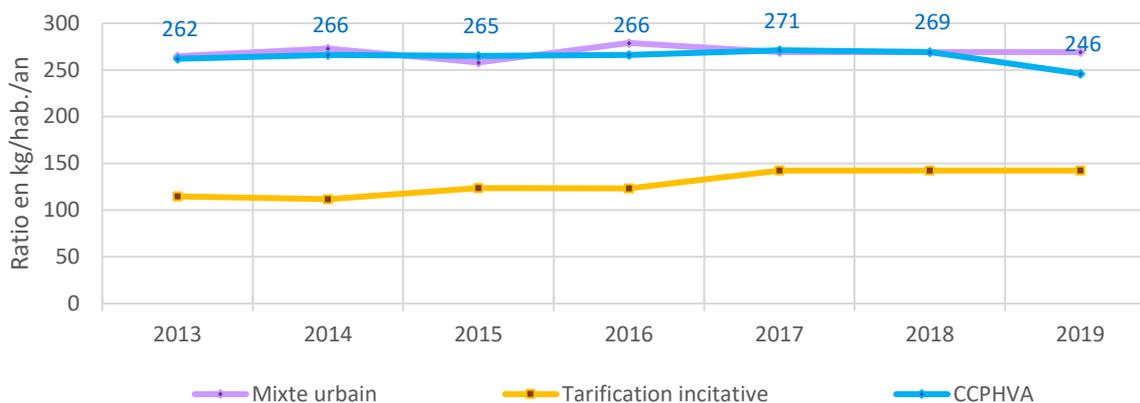


	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Référence kg/hab.	Écart		Référence kg/hab.	Écart	
		kg/hab.	%		kg/hab.	%		kg/hab.	%
2013	475	-8	-2%	527	-52	-10%	384	91	24%
2014	463	-12	-3%	515	-52	-10%	399	64	16%
2015	473	10	2%	505	-32	-6%	466	7	2%
2016	473	0	0%	498	-25	-5%	471	2	0%
2017	507	34	7%	519	-12	-2%	480	27	6%
2018	492	-15	-3%	519	-27	-5%	480	12	2%
2019	494	2	0%	519	-25	-5%	480	14	3%

La quantité de déchets produits sur le territoire de la CCPHVA a peu évolué depuis 2013 et elle reste sous le seuil de 500kg/hab./an, soit toujours inférieure à la moyenne des collectivités du Grand Est classée en mixte urbain. Néanmoins, avec le passage en tarification incitative, la CCPHVA peut espérer observer une légère baisse de sa production de déchets par habitant.



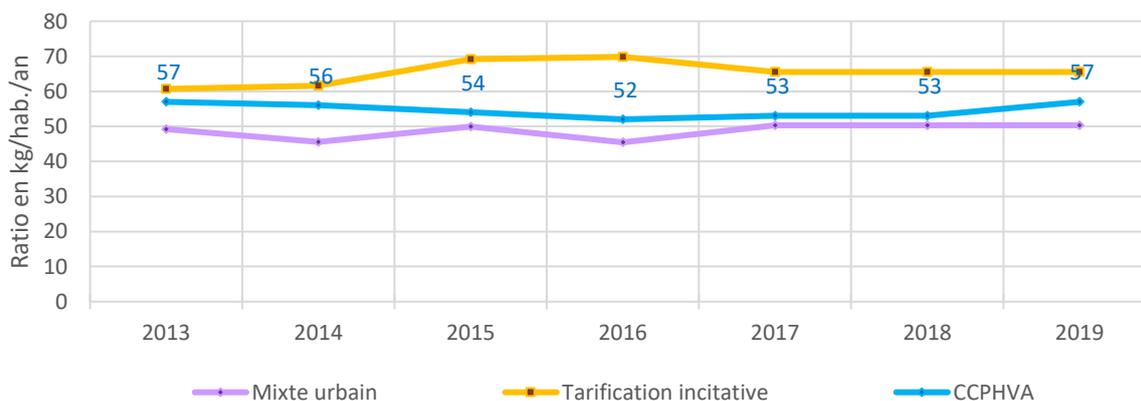
Évolution du ratio des ordures ménagères



	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Référence kg/hab.	Écart		Référence kg/hab.	Écart	
		kg/hab.	%		kg/hab.	%		kg/hab.	%
2013	262	-8	-3%	265	-3	-1%	115	147	128%
2014	266	4	2%	273	-7	-2%	112	154	138%
2015	265	-1	0%	258	7	3%	124	141	114%
2016	266	1	0%	279	-13	-5%	123	143	116%
2017	271	5	2%	269	2	1%	142	129	90%
2018	269	-2	-1%	269	0	0%	142	127	89%
2019	246	-23	-9%	269	-23	-9%	142	104	73%

Le graphique et le tableau ci-dessus montrent que la CCPHVA se situe dans la moyenne des autres collectivités du Grand Est de la même typologie d'habitation en termes de production d'ordures ménagères. Cependant, elle peut espérer la réduire de moitié avec un passage en tarification incitative. D'ailleurs, la conteneurisation initiée fin 2018 avec le début de la communication au sujet du passage en tarification incitative a permis de réduire la production d'ordures ménagères de 23kg/hab en 2019 en incitant les habitants à modifier leur façon de consommer, à composter leurs déchets alimentaires et à mieux trier leurs déchets.

Évolution du ratio des déchets recyclables

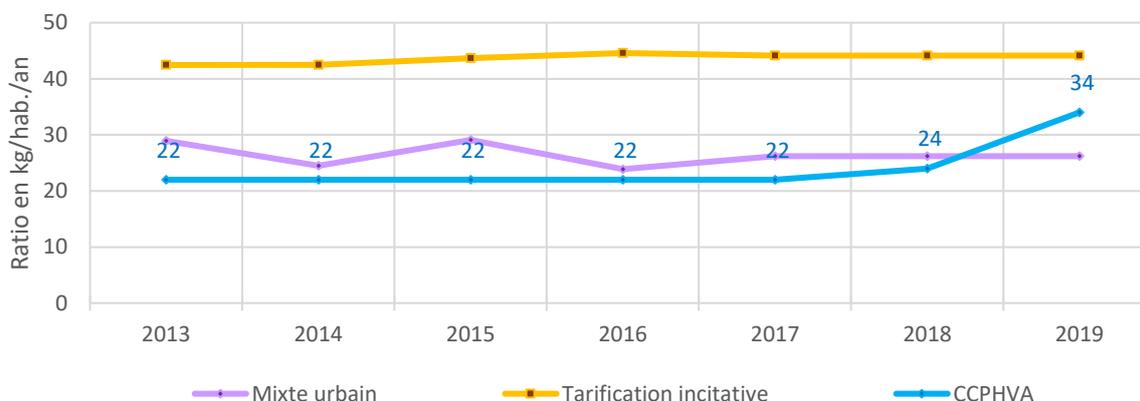




	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Référence kg/hab.	Écart		Référence kg/hab.	Écart	
		kg/hab.	%		kg/hab.	%		kg/hab.	%
2013	57	-4	-6,6%	49	8	15,9%	61	-4	-6,1%
2014	56	-1	-1,8%	46	10	22,8%	62	-6	-9,1%
2015	54	-2	-3,6%	50	4	8,1%	69	-15	-22,0%
2016	52	-2	-3,7%	45	7	14,4%	70	-18	-25,5%
2017	53	1	1,9%	50	3	5,3%	65	-12	-19,1%
2018	53	0	0,0%	50	3	5,3%	65	-12	-19,1%
2019	57	4	7,5%	50	7	13,3%	65	-8	-13,0%

La production de déchets recyclables par habitant est légèrement supérieure aux autres collectivités du Grand Est classées en mixte urbain, mais elle reste inférieure à celles passées en tarification incitative. Ainsi, le passage en tarification incitative permettra d'inciter les habitants à trier davantage, sans compter le passage aux extensions des consignes de tri qui accentuera cette augmentation.

Évolution du ratio de collecte du verre

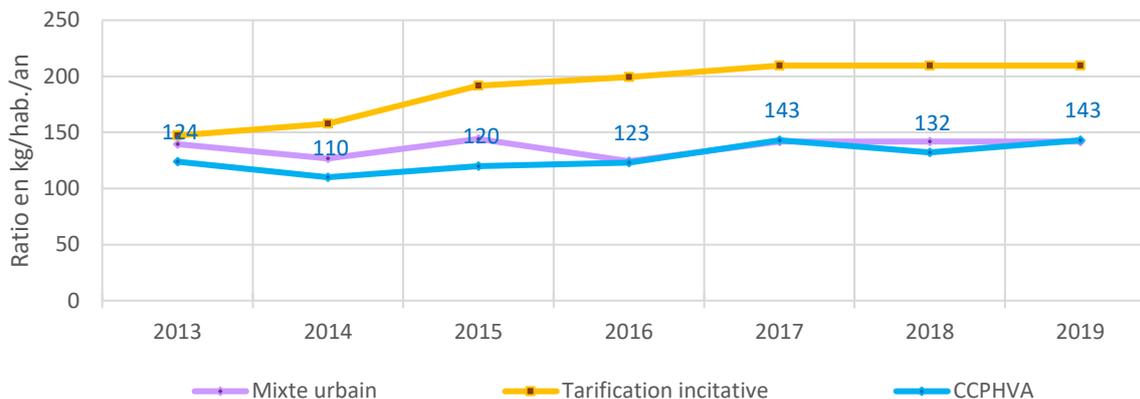


	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Référence kg/hab.	Écart		Référence kg/hab.	Écart	
		kg/hab.	%		kg/hab.	%		kg/hab.	%
2013	22	1	4,8%	29	-7	-23,9%	42	-20	-48,2%
2014	22	0	0,0%	25	-3	-10,2%	42	-20	-48,2%
2015	22	0	0,0%	29	-7	-24,4%	44	-22	-49,7%
2016	22	0	0,0%	24	-2	-7,9%	45	-23	-50,7%
2017	22	0	0,0%	26	-4	-16,0%	44	-22	-50,2%
2018	24	2	9,1%	26	-2	-8,4%	44	-20	-45,6%
2019	34	10	41,7%	26	8	29,8%	44	-10	-23,0%



Les tonnages de verre collectés en porte-à-porte par l'association *VERRE J'ESPÈRE* n'ont été intégrés qu'à partir de 2019, d'où l'augmentation de plus de 10 kg/hab./an à partir de ce moment-là, plaçant ainsi la CCPHVA au-dessus de la moyenne des collectivités du Grand Est classées en mixte urbain. De plus, le passage en tarification incitative devrait permettre un gain supplémentaire de 10 kg/hab./an en incitant davantage les habitants à trier.

Évolution du ratio des déchets apportés en déchèteries

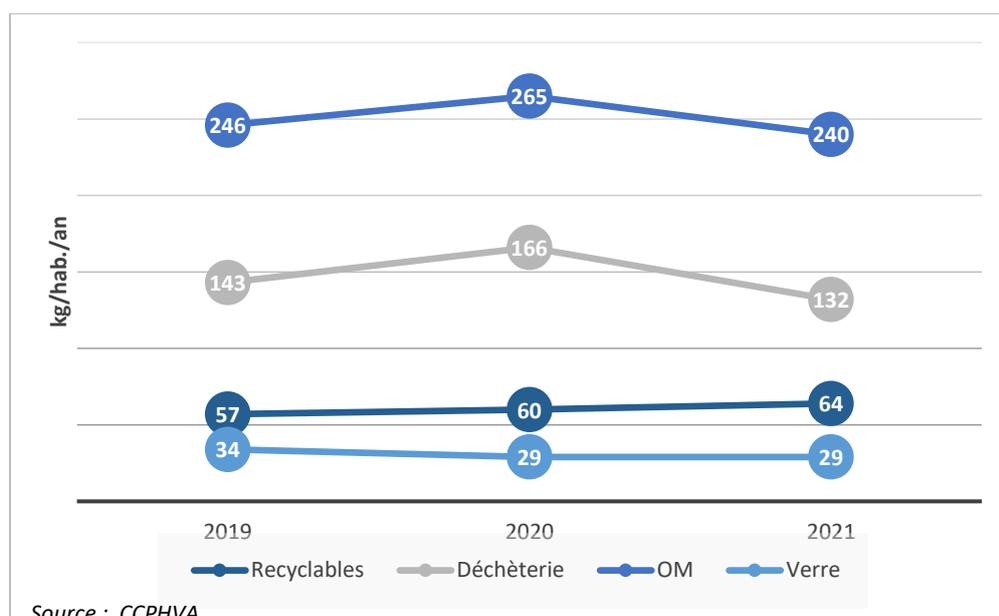


	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Référence kg/hab.	Écart		Référence kg/hab.	Écart	
		kg/hab.	%		kg/hab.	%		kg/hab.	%
2013	124	2	1,6%	140	-16	-11,2%	147	-23	-15,7%
2014	110	-14	-11,3%	127	-17	-13,2%	158	-48	-30,2%
2015	120	10	9,1%	144	-24	-16,7%	192	-72	-37,4%
2016	123	3	2,5%	124	-1	-1,1%	199	-76	-38,3%
2017	143	20	16,3%	142	1	0,8%	210	-67	-31,8%
2018	132	-11	-7,7%	142	-10	-7,0%	210	-78	-37,0%
2019	143	11	8,3%	142	1	0,8%	210	-67	-31,8%

Les apports en déchèterie sont similaires à la moyenne des collectivités classées en mixte urbain, mais restent inférieurs à ceux des collectivités passées en tarification incitative. Ainsi, avec le changement de tarification, il est probable que la quantité de déchets apportés en déchèterie augmente.



Évolution du ratio des déchets ménagers produits sur le territoire de la CCPhVA de 2019 à 2021 :



L'année 2020 a été impactée par le confinement de la population, l'arrêt de la collecte des déchets recyclables et la fermeture de la déchèterie pendant quelques semaines, ce qui a engendré une hausse de la production d'ordures ménagères avec un pic à 265 kg/hab./an. Ce ratio est redescendu dès l'année suivante en étant inférieur de 6 kg/hab./an à l'année 2019. La politique de prévention des déchets et la communication sur le passage en tarification incitative ont permis cette baisse et ont aussi engendré une hausse des déchets recyclables de 7 kg/hab./an.

De plus, l'instauration d'un contrôle d'accès en déchèterie et la limitation du nombre de passages pour les usagers ainsi que la mise en place d'une facturation mensuelle pour les professionnels en fonction des quantités déposées, ont permis de lutter contre les dépôts de déchets provenant du Luxembourg et donc de baisser significativement les tonnages avec une réduction de 11 kg/hab./an.

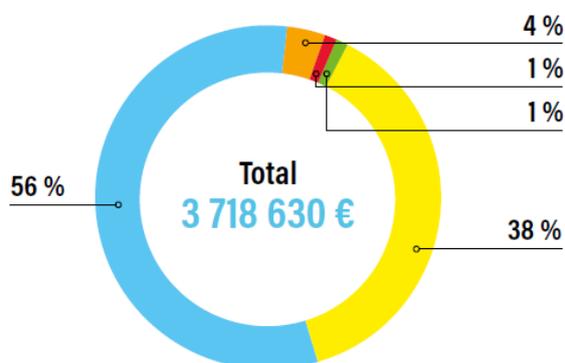


1.3.6 Évolution des coûts du service

L'année 2020 n'étant pas représentative avec la crise sanitaire, les données prises sont celles de 2019.

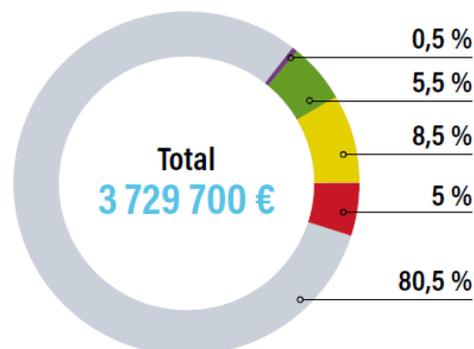
Répartition des postes de charges et de recettes en 2019 :

Dépenses



Communication :	42 883 €	■
Prévention :	45 203 €	■
Pré-collecte et collecte :	1 400 557 €	■
Traitement :	2 100 122 €	■
Transport déchèterie :	129 865 €	■

Recettes



Ventes de matières :	213 684 €	■
Soutiens des organismes agréés :	313 847 €	■
Aides et subventions :	182 121 €	■
TEOM :	3 004 658 €	■
Redevance spéciale et facturation :	15 390 €	■

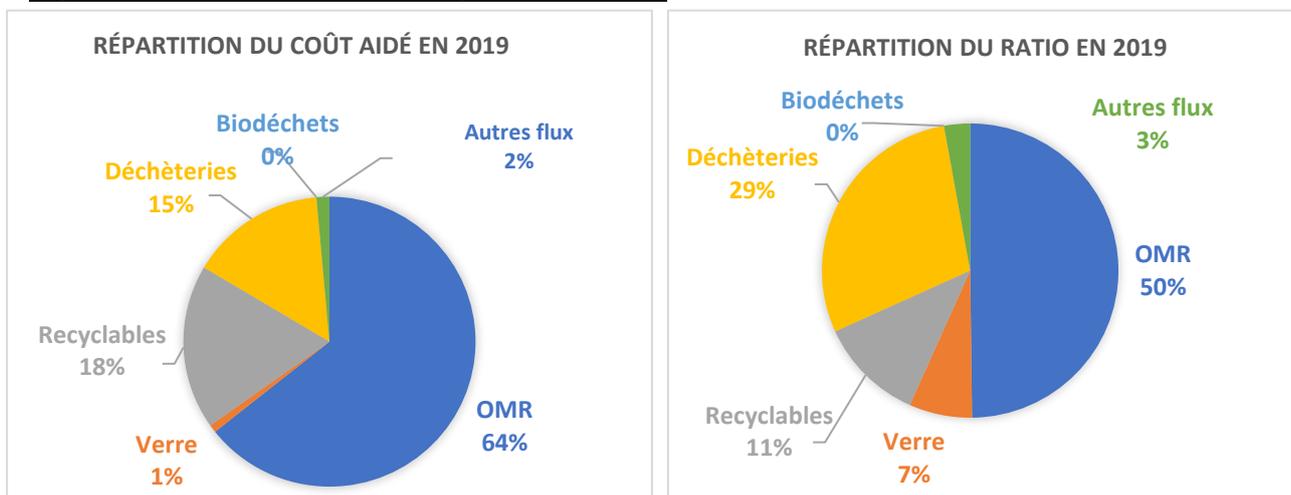
Charges de structure associées à la gestion des déchets pris en charge par le budget général : 383 381 €

Source : CCPHVA – Rapport annuel sur la gestion et la prévention des déchets en 2019

Le coût aidé :

Le coût aidé représente l'ensemble des charges auxquelles sont déduites les recettes (produits industriels issus des ventes de matières, les soutiens des sociétés agréées et les différentes aides perçues telles que les aides à l'emploi ou les subventions). Celui-ci est rapporté à l'habitant et à la tonne afin d'identifier plus facilement le coût pour chaque flux de déchets et pouvoir le comparer aux autres collectivités.

Répartition du coût aidé et du ratio par flux en 2019 :



Source : CCPHVA – analyse des matrices des coûts 2010 à 2019



Les graphiques issus du tableau d'analyse des matrices de la CCPHVA montrent qu'en 2019 :

- Les ordures ménagères représentent environ 2/3 des coûts aidés pour la gestion des déchets (64%) alors qu'ils représentent la moitié (50%) des déchets produits sur le territoire. De même, les déchets recyclables qui ne représentent que 11% des déchets produits, représentent 18% des coûts aidés.
- À l'inverse, les déchets de déchèterie qui représentent presque 30% des déchets produits sur le territoire, représentent que 15% des coûts aidés. Il est de même pour le verre qui représente 7% des déchets produits et 1% des coûts aidés.

L'évolution du coût aidé par flux de déchets de 2013 à 2019 :

Les données ci-dessous sont issues du tableau d'analyse fourni par l'ADEME réalisé à partir de leurs référentiels GRAND EST de 2013 à 2019 qui synthétisent les données provenant des matrices des coûts de chaque collectivité.

Les données de la CCPHVA sont ici comparées avec les données des collectivités du Grand Est classées en mixte urbain de la même typologie que la CCPHVA (en violet) et celles passées en Tarification Incitative (en orange). Dans les tableaux, les écarts bénéfiques sont signalés en vert et les écarts non bénéfiques en rouge.

Évolution du coût aidé des déchets ménagers et assimilés

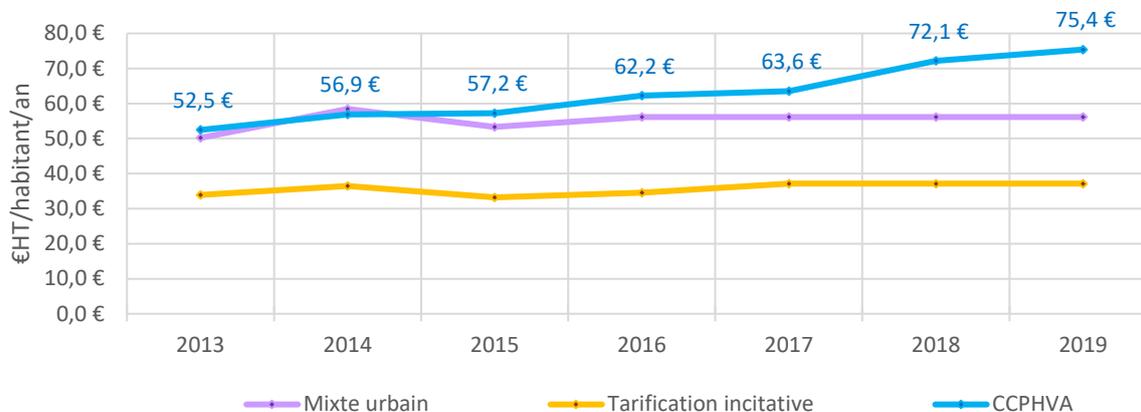


	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Coût aidé €/HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €/HT/hab.	Écart		Référence €/HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2013	83,4 €	-5,3 €	-6%	92,1 €	-8,6 €	-9,4%	65,8 €	17,6 €	26,8%
2014	85,9 €	2,5 €	3%	92,7 €	-6,8 €	-7,3%	69,6 €	16,4 €	23,5%
2015	89,1 €	3,1 €	4%	82,3 €	6,8 €	8,2%	65,9 €	23,1 €	35,1%
2016	94,8 €	5,8 €	7%	83,2 €	11,6 €	14,0%	68,8 €	26,1 €	37,9%
2017	95,2 €	0,4 €	0%	88,2 €	7,1 €	8,0%	71,4 €	23,8 €	33,3%
2018	107,8 €	12,5 €	13%	88,2 €	19,6 €	22,2%	71,4 €	36,3 €	50,9%
2019	117,2 €	9,5 €	9%	88,2 €	29,0 €	32,9%	71,4 €	45,8 €	64,1%



Malgré une quantité de déchets collectés et traités identiques aux autres collectivités, il est ici mis en évidence que les coûts de gestion de déchets (tous flux confondus) sont supérieurs à la moyenne.

Évolution du coût aidé des ordures ménagères

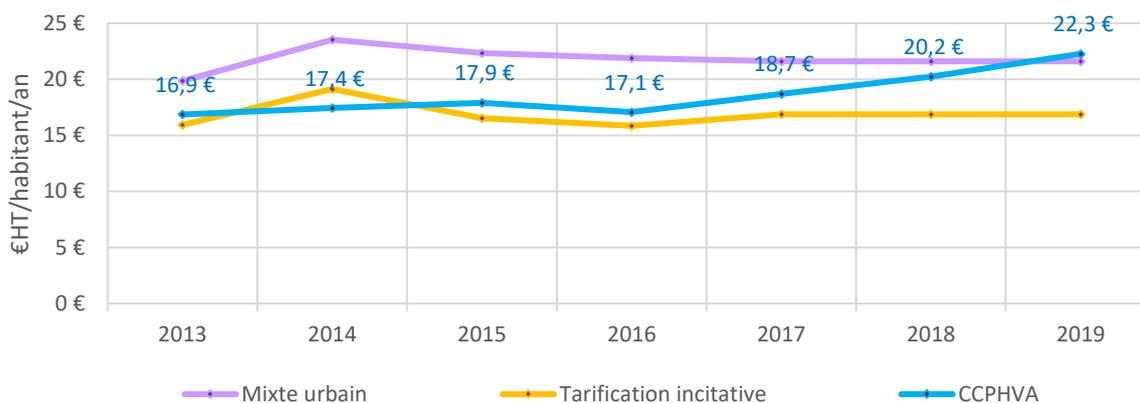


	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2013	52,5 €	-3,7 €	-7%	50,2 €	2,3 €	4,5%	33,9 €	18,5 €	54,6%
2014	56,9 €	4,4 €	8%	58,4 €	-1,5 €	-2,6%	36,4 €	20,5 €	56,1%
2015	57,2 €	0,3 €	1%	53,4 €	3,8 €	7,2%	33,2 €	24,0 €	72,2%
2016	62,2 €	5,0 €	9%	56,1 €	6,1 €	10,9%	34,5 €	27,7 €	80,3%
2017	63,6 €	1,3 €	2%	56,1 €	7,4 €	13,2%	37,1 €	26,4 €	71,1%
2018	72,1 €	8,6 €	14%	56,1 €	16,0 €	28,5%	37,1 €	35,0 €	94,2%
2019	75,4 €	3,3 €	5%	56,1 €	19,3 €	34,3%	37,1 €	38,3 €	103,0%

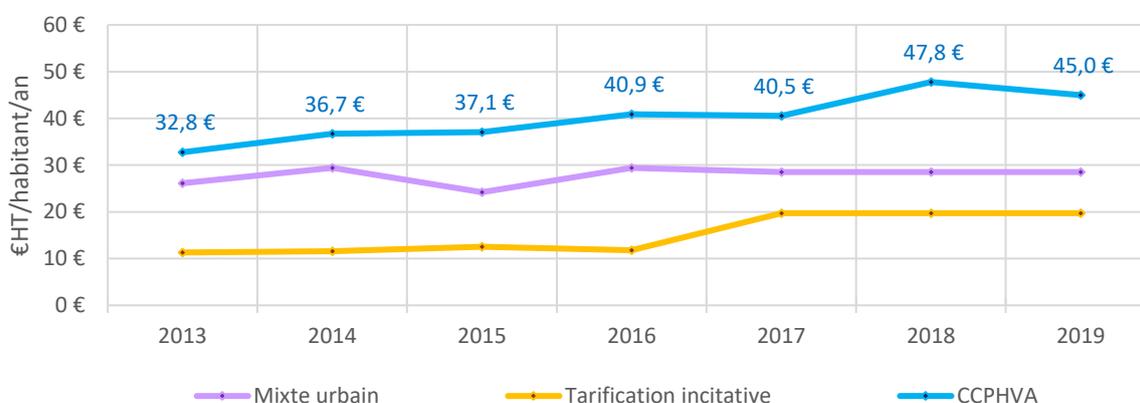
Les coûts aidés de gestion des ordures ménagères sont bien supérieurs à la moyenne (+34 % par rapport aux collectivités du Grand Est classées en mixte urbain et le double des collectivités passées en tarification incitative). Il est donc intéressant de regarder les coûts de collecte et les coûts de traitement afin de mieux comprendre cet écart.



Évolution des charges de collecte des ordures ménagères

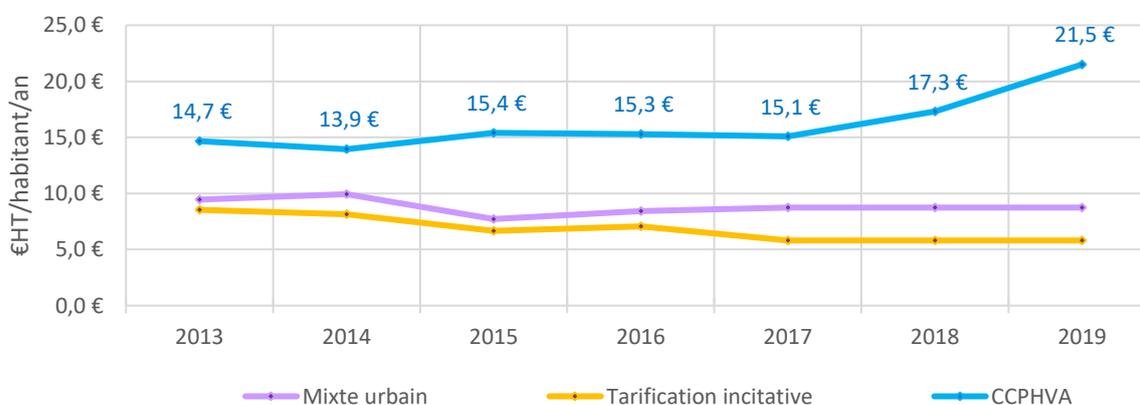


Évolution des charges de traitement des ordures ménagères



Les deux graphiques ci-dessus montrent que les coûts de gestion des ordures ménagères sont principalement élevés dus aux coûts de traitement largement supérieurs à la moyenne des autres collectivités (en 2019 : +16,5€/hab par rapport aux autres collectivités du Grand Est répertoriées en mixte urbain et +25,3€ par rapport aux collectivités passées en tarification incitative).

Évolution du coût aidé des déchets recyclables

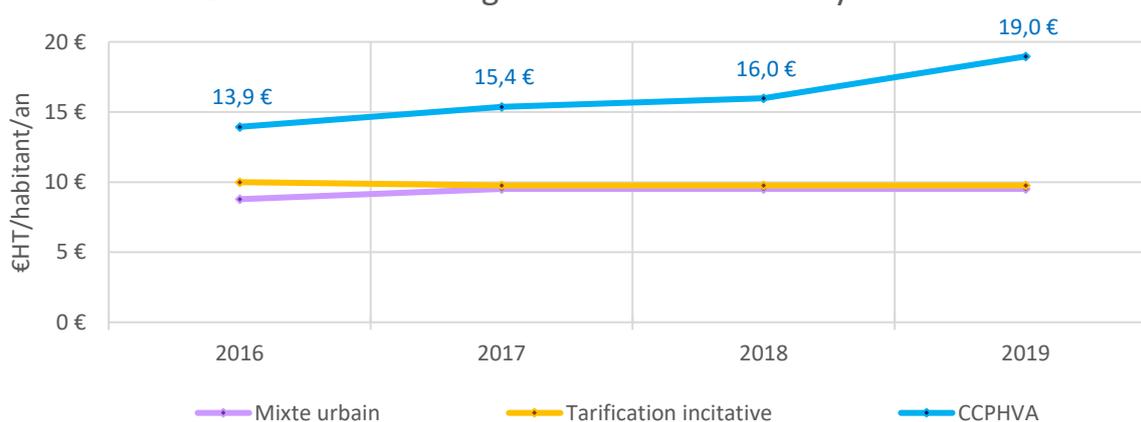




	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2013	14,7 €	-0,7 €	-5%	9,5 €	5,2 €	54,9%	8,5 €	6,1 €	71,7%
2014	13,9 €	-0,7 €	-5%	9,9 €	4,0 €	40,3%	8,1 €	5,8 €	71,3%
2015	15,4 €	1,4 €	10%	7,7 €	7,7 €	99,4%	6,7 €	8,7 €	130,7%
2016	15,3 €	-0,1 €	-1%	8,4 €	6,9 €	81,3%	7,1 €	8,2 €	116,7%
2017	15,1 €	-0,2 €	-1%	8,8 €	6,3 €	72,4%	5,8 €	9,3 €	159,8%
2018	17,3 €	2,2 €	15%	8,8 €	8,6 €	97,8%	5,8 €	11,5 €	198,0%
2019	21,5 €	4,2 €	24%	8,8 €	12,8 €	145,7%	5,8 €	15,7 €	270,2%

Les coûts de gestion des déchets recyclables sont très largement supérieurs à ceux des autres collectivités (2,5 fois plus élevés que ceux des autres collectivités classées en mixte urbain et 3,7 fois plus que les collectivités du Grand Est passées en tarification incitative).

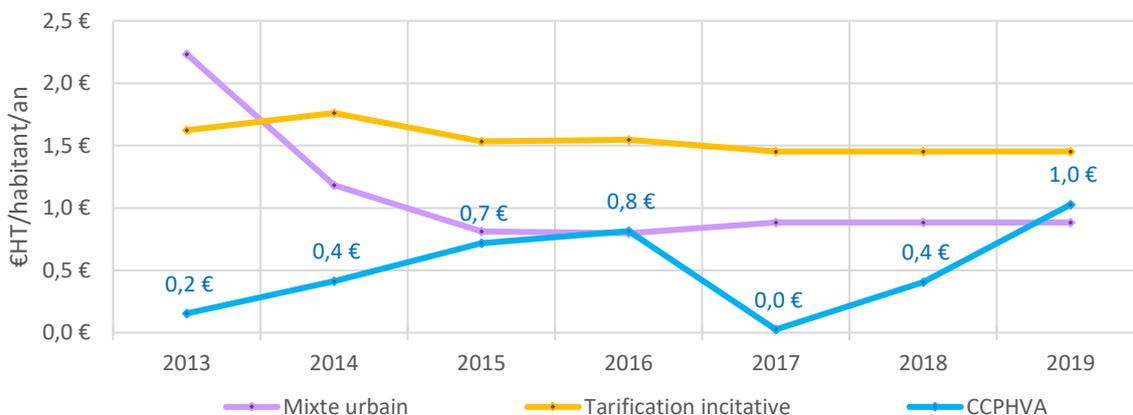
Évolution des charges de traitement - Recyclables



Le graphique ci-dessus démontre que les coûts de gestion élevés sont principalement dû aux coûts de traitement des déchets recyclables qui sont deux fois plus élevés que ceux des autres collectivités du Grand Est.



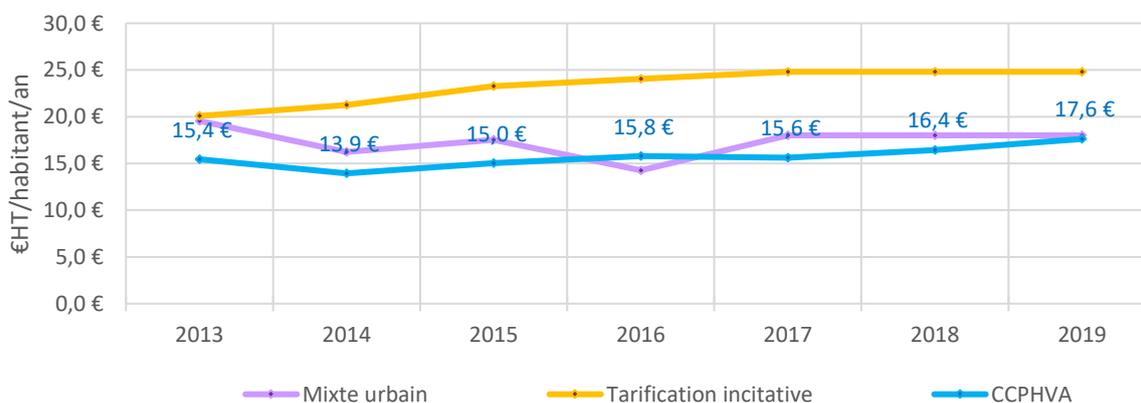
Évolution du coût aidé du verre



	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2013	0,2 €	0,2 €	2948%	2,2 €	-2,1 €	-93,1%	1,6 €	-1,5 €	-90,5%
2014	0,4 €	0,3 €	168%	1,2 €	-0,8 €	-65,2%	1,8 €	-1,3 €	-76,6%
2015	0,7 €	0,3 €	74%	0,8 €	-0,1 €	-11,6%	1,5 €	-0,8 €	-53,2%
2016	0,8 €	0,1 €	14%	0,8 €	0,0 €	2,2%	1,5 €	-0,7 €	-47,3%
2017	0,0 €	-0,8 €	-97%	0,9 €	-0,9 €	-97,1%	1,5 €	-1,4 €	-98,3%
2018	0,4 €	0,4 €	1491%	0,9 €	-0,5 €	-54,2%	1,5 €	-1,0 €	-72,2%
2019	1,0 €	0,6 €	154%	0,9 €	0,1 €	16,3%	1,5 €	-0,4 €	-29,3%

Les coûts aidés du verre sont faibles et restent globalement en-dessous de la moyenne des collectivités du Grand Est classées en mixte urbain et bien inférieurs aux collectivités passées en tarification incitative. Il est à préciser qu'à partir de 2019, les tonnages collectés par l'association *VERRE J'ESPÈRE* ont été comptabilisés par la *SMTOM* et que leurs coûts de traitement ont été pris en compte dans la matrice.

Évolution du coût aidé des déchets apportés en déchèterie

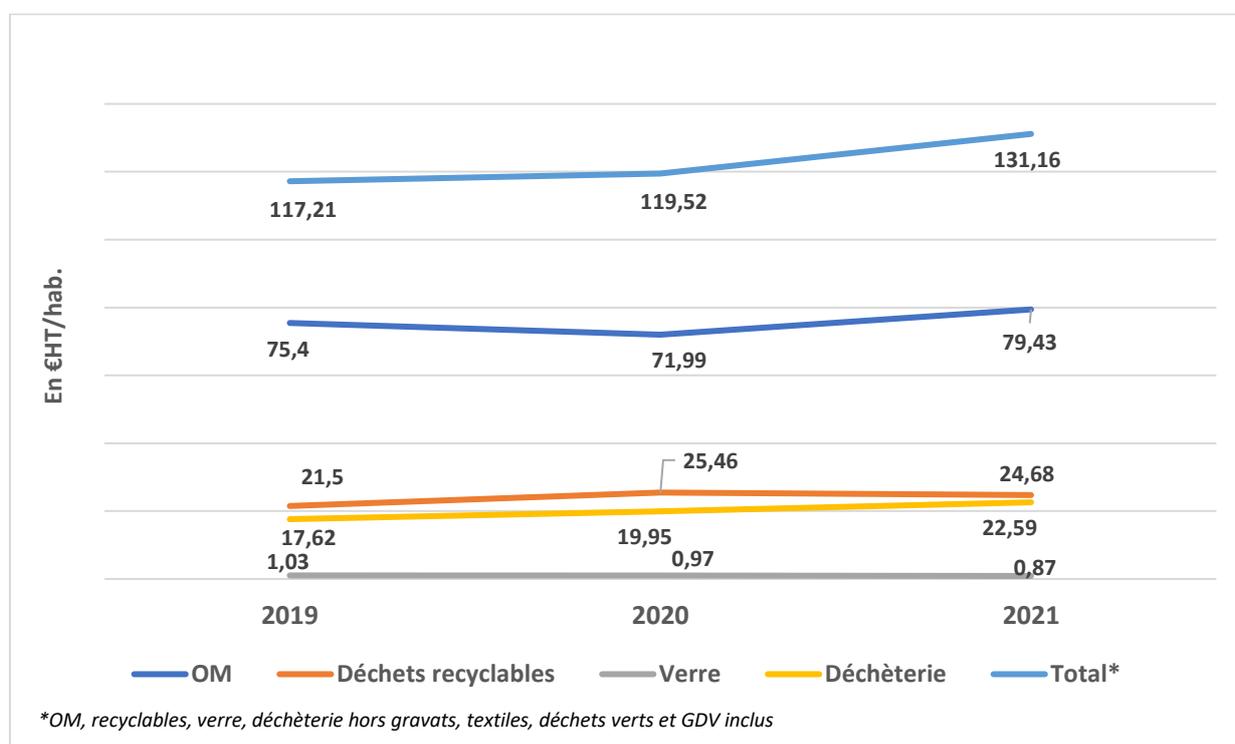




	CCPHVA			Mixte urbain			Tarification incitative		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2013	15,4 €	-1,3 €	-8%	19,5 €	-4,1 €	-21,1%	20,1 €	-4,7 €	-23,2%
2014	13,9 €	-1,5 €	-10%	16,2 €	-2,3 €	-14,0%	21,3 €	-7,3 €	-34,4%
2015	15,0 €	1,1 €	8%	17,5 €	-2,5 €	-14,2%	23,3 €	-8,2 €	-35,4%
2016	15,8 €	0,8 €	5%	14,3 €	1,5 €	10,6%	24,1 €	-8,3 €	-34,5%
2017	15,6 €	-0,2 €	-1%	18,0 €	-2,4 €	-13,3%	24,8 €	-9,2 €	-37,1%
2018	16,4 €	0,8 €	5%	18,0 €	-1,6 €	-8,6%	24,8 €	-8,4 €	-33,7%
2019	17,6 €	1,2 €	7%	18,0 €	-0,4 €	-2,1%	24,8 €	-7,2 €	-29,0%

Les coûts aidés liés à la gestion des déchets apportés en déchèterie sont dans la moyenne, voire inférieurs à ceux des collectivités du Grand Est répertoriées en mixte urbain, et bien en dessous des collectivités du Grand Est passée en tarification incitative (environ -30%).

Évolution des coûts aidés en €HT/hab. sur le territoire de la CCPHVA de 2019 à 2021 :



Source : CCPHVA

L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire liée à la covid-19 et aux périodes de confinement successives : la déchèterie a été fermée plusieurs semaines, le centre de tri des déchets recyclables également et les tournées de collecte perturbées. Il est donc difficile d'analyser les coûts aidés de 2020. Néanmoins, entre 2019 et 2021, les coûts aidés ont tous augmenté à l'exception du verre. Ces augmentations s'expliquent avec la mise en place de la conteneurisation, la hausse du coût de traitement et plus globalement de la TGAP, et le renouvellement du marché de la déchèterie.



2. Plan d'action

2.1. Objectifs

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs de la Loi AGECE et du PRPGD Grand Est, les données de la CCPHVA en 2019 et les données à atteindre d'ici 2030 pour l'intercommunalité :

Référence	Types de déchets	Objectifs	CCPHVA - données 2019*	CCPHVA - données à atteindre en 2030
Loi AGECE	Total déchets des ménages (DMA)	-15% entre 2010 et 2030	501 kg/hab.	427 kg/hab.
PRPGD GRAND EST	Ordures Ménagères	-26% entre 2015 et 2031	246 kg/hab.	177kg/kg/hab.
	TRI	56kg/hab. pour 2025 et 2030	56 kg/hab.	56kg/hab.
	VERRE	35kg/hab. pour 2025 et 2030	34 kg/hab.	35kg/hab.
	TEXTILES	6kg/hab. pour 2025 et 2030	5 kg/hab.	6kg/hab.
	DÉCHÈTERIE	-30% de tout-venant entre 2015 et 2030	1909 T	1242,5 T
	Taux de valorisation	70%	60,62%	70%

*Ces données proviennent du bilan du CARDEC réalisé pour l'ADEME et elles n'intègrent pas tous les déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire comme les textiles, les déchets des GDV, les déchets verts issus des bennes mises dans les communes et les gravats.

De ce constat, les élus ont choisi les objectifs suivants à atteindre en 2027 :

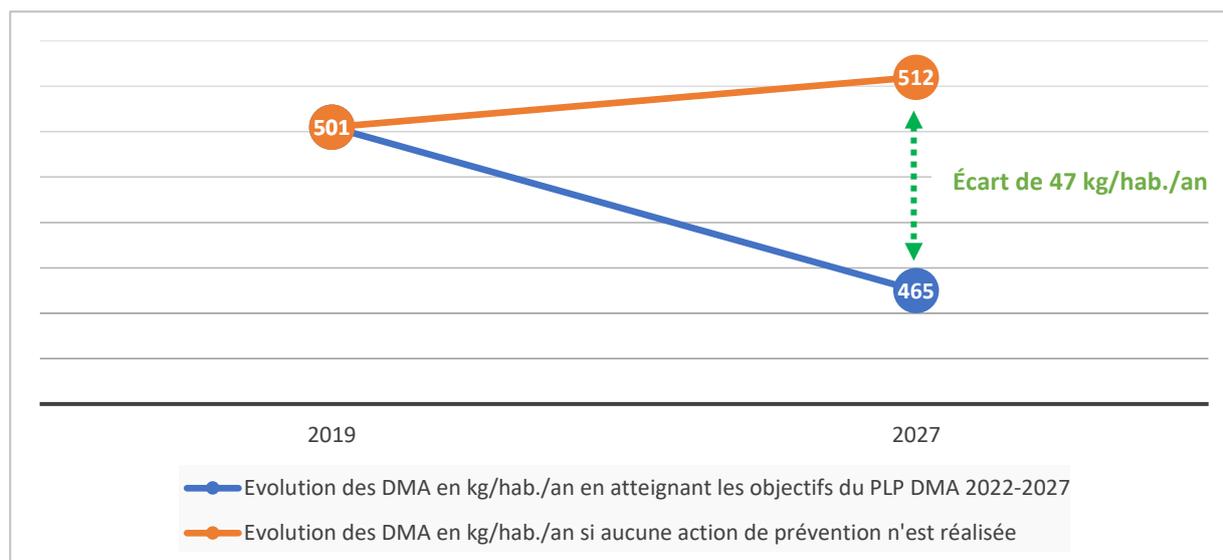
Type de déchets	Données 2019	Objectif à atteindre en 2027	Objectif à atteindre en 2030
DMA	501 kg/hab.	465 kg/hab. (-7%)	427 kg/hab.
OMR	246 kg/hab.	211 kg/hab. (-14%)	177 kg/hab.
TRI	56 kg/hab.	56 kg/hab.	56 kg/hab.
VERRE	34 kg/hab.	34 kg/hab.	35 kg/hab.
TEXTILES	5 kg/hab.	6 kg/hab.	6 kg/hab.
DÉCHÈTERIE	159 kg/hab.	156 kg/hab.	153 kg/hab.
Tout-venant	1909 T	1576 T (-17%)	1243 T
Taux de valorisation	60,62%	65% (+8%)	70%

Les objectifs principaux seront donc de :

- Réduire de 7% la production de déchets ménagers et assimilés,
- Baisser de 14% la production d'ordures ménagères résiduelles,
- Réduire de 17% les tonnages mis dans les bennes de tout-venant,
- Passer à 65% de déchets valorisés.



Comparaison des évolutions possibles des DMA produits sur le territoire de la CCPHVA en fonction de la politique de prévention choisie :



Source : CCPHVA

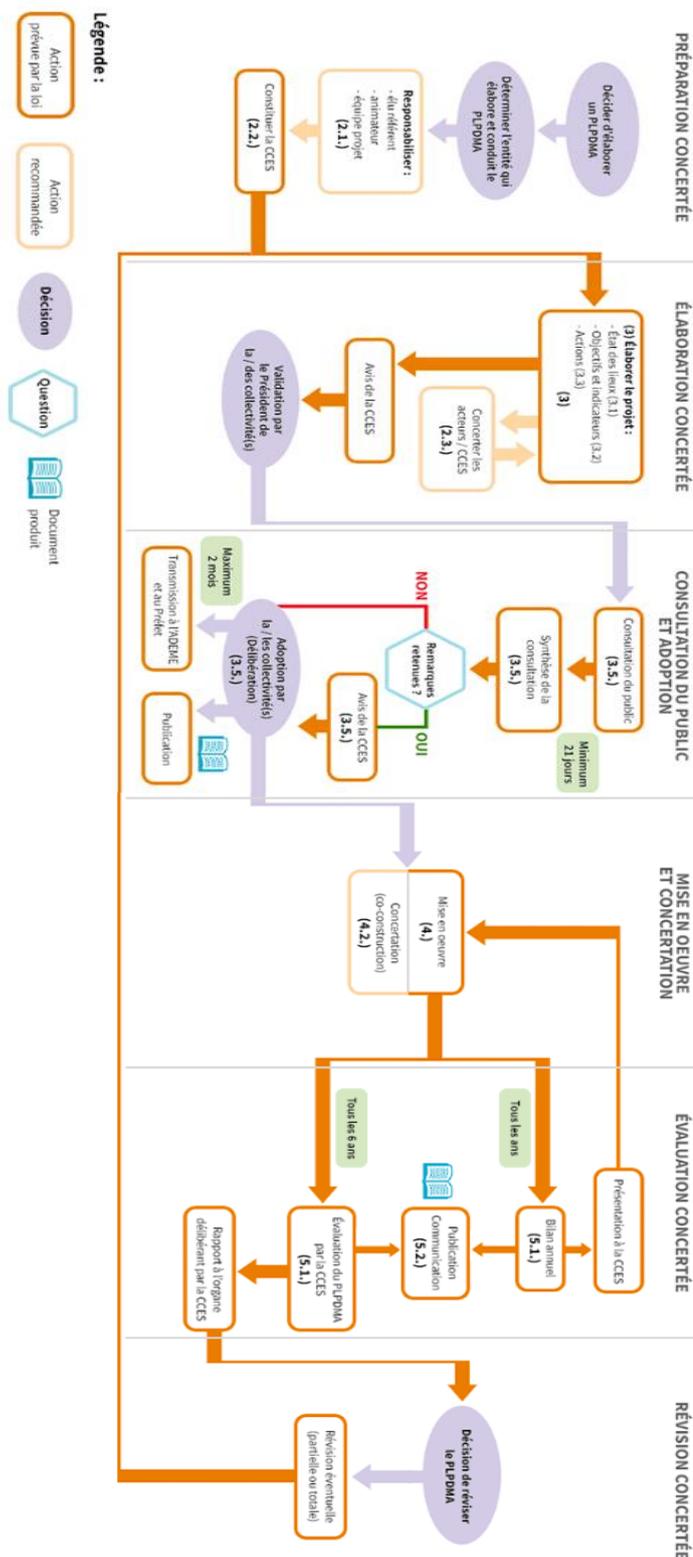
Sans action de prévention, la collectivité risque de voir la production de déchets ménagers et assimilés produite sur le territoire augmenter et revenir aux tonnages initiaux avant la mise en place du premier programme de prévention des déchets.



2.2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

La méthodologie est définie par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

L'ADEME préconise de procéder selon les étapes suivantes :



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)



La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

En 2016, par délibération, le Conseil Communautaire a désigné la Commission Environnement comme CCES, le Vice-Président à l'Environnement comme son Président et le Pôle Environnement de la CCPHVA comme service chargé de son secrétariat.

En 2020, lors de l'installation du Conseil Communautaire, un poste d'élu délégué au PLP a été créé.

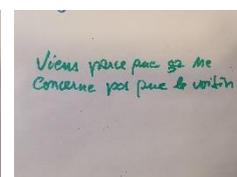
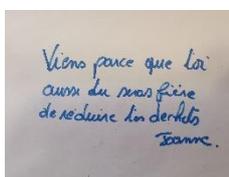
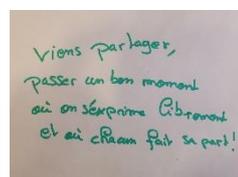
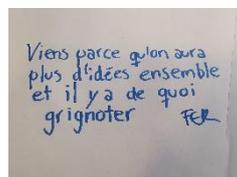
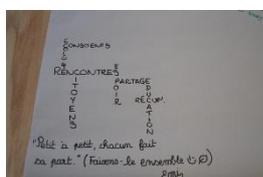
Phase de concertation

Comme pour plusieurs projets menés par la CCPHVA ces dernières années, une concertation de la population a été mise en œuvre en 2019 pour coconstruire le PLPDMA de l'intercommunalité. L'idée était de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la gestion des déchets et de permettre l'émergence de nouvelles idées et/ou projets impulsés par les habitants.



Une campagne de communication a été lancée et 3 ateliers grand public ont été organisés en soirée :

- Le premier atelier a permis d'expliquer aux participants les enjeux et les actions déjà menées depuis 2011, puis de manière participative de réfléchir au portrait-robot du « smart citoyen de la prévention des déchets » et des actions qu'il pourrait réaliser. Une courte vidéo a été tournée et des messages ont été donnés à la population pour les inciter à rejoindre les ateliers suivants → **73 idées d'actions** ont été émises au cours de cet atelier (annexe 3).



Source : CCPHVA



- Le deuxième atelier a eu pour but de classer les idées d'actions émises lors du précédent rdv par thématique et par importance, puis les participants ont pu voter pour les actions qu'ils souhaitaient voir être mises en œuvre sur le territoire → **23 actions ont été retenues** (annexe 4) pour être présentées à la CCES.



- Le troisième atelier a consisté à peaufiner une action « coup de cœur » le « kit de démarrage Zéro Déchet ».



Au total, sur les 3 ateliers, 31 participants (habitants des communes d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz, d'Ottange, Rédange, Thil et Villerupt ou agents de la CCPHVA) ont participé à ces ateliers.

Les ateliers prévus pour les professionnels ont dû, quant à eux, être annulés par manque de participants. Néanmoins, pour maintenir tout de même une concertation avec les entreprises du territoire, un questionnaire leur a été envoyé après un premier travail collaboratif réalisé entre les services de la CCPHVA et ceux des CCI et des CMA de Moselle et de Meurthe-et-Moselle → 12 entreprises du territoire y ont répondu (annexe 5).

Le collège d'Aumetz a également répondu favorablement pour participer à cette concertation via un atelier de sensibilisation des élèves et un brainstorming pour proposer des idées d'actions. Le tableau des actions a été laissé une semaine en salle de permanence afin que tous les enfants puissent le consulter y ajouter d'autres actions → au total, **143 idées** ont été suggérées (annexe 6).

Phase d'élaboration

L'arrivée des élections municipales et la crise sanitaire qui a frappé le pays en 2020 ont retardé l'élaboration dudit document.



En 2021, toujours dans une volonté de concertation, la CCES constituée des nouveaux élus communautaires a été ouverte aux habitants souhaitant s'impliquant dans la démarche. Ainsi la CCES s'est réunie 5 fois pour :

1. Définir la prévention, présenter les actions déjà menées et la méthodologie à appliquer.
2. Présenter la gestion des déchets sur le territoire de la CCPHVA, l'évolution des tonnages et les coûts, les échéances règlementaires et les objectifs à respecter. Puis, définir les 6 axes d'actions.
3. Organiser un atelier de type « World Café » pour définir et classer les idées d'actions émises par la population autour des 3 premiers axes d'actions.
4. Poursuivre le travail amorcé précédemment pour aborder les 3 derniers axes d'actions.
5. Analyser les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de la collectivité via une grille AFOM (annexe 7) et prioriser les actions via l'outil en ligne Klaxoon (annexe 8).



Puis, les actions émises ont également été regroupées en fiche-action afin de correspondre au format demandé.

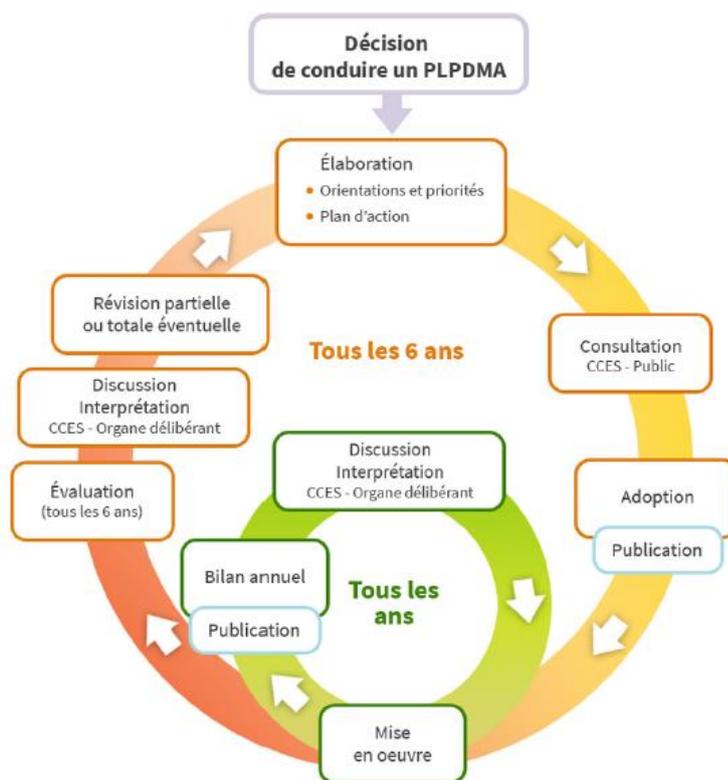
Enfin, la réorganisation du service a entraîné le report de la rédaction du document à 2022, ce qui a repoussé le démarrage des actions à 2022 au lieu de 2021 comme indiqué lors des ateliers.

Phase de consultation publique et d'adoption

Conformément à l'article 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLP DMA, une consultation publique de 21 jours est exigée. Ce document a donc été proposé en consultation publique du **mercredi 1^{er} février 2023 au mardi 21 février 2023** avant son adoption en Conseil Communautaire. La synthèse des observations du public figure en annexe 10.

Fonctionnement :

Chaque année un bilan sera présenté à la CCES pour décider des actions à lancer l'année suivante et les moyens humains, matériels et financiers pour les mettre en œuvre. Puis, à la fin des 6 ans, une évaluation sera menée afin de permettre à la CCES et au bureau communautaire de décider la révision partielle ou complète du document.



Source : « Élaborer et conduire avec succès un PLP DMA », ADEME, 2018



2.3. Les actions du programme 2022-2027

Les actions sont regroupées en 6 axes :

1. **Éco-exemplarité**
2. **Sensibilisation : communication et animation**
3. **Réduction des biodéchets**
4. **Seconde vie des objets**
5. **Déchets des professionnels**
6. **Leviers financiers**

Légende des fiches-actions :

Efficacité en termes de réduction et valorisation des déchets		
Faible	Moyenne	Élevée
		

Difficulté de mise en œuvre		
Faible (moyens déjà existants)	Moyenne (1 levier à mettre en place : effectif ou matériel)	Élevée (2 leviers à mettre en place)
		

Coût estimé de l'action		
Faible (<10 000€)	Moyen (10 000€ à 30 000€)	Élevé (>30 000€)
€	€ €	€ € €

Échéance		
Court terme (2022 – 2023)	Moyen terme (2024 – 2025)	Long terme (2026 – 2027)
		



2.3.1 Axe 1 : Éco-exemplarité

L'effort à fournir pour réduire la production de déchets ménagers sur le territoire et augmenter leur valorisation ne peut reposer uniquement sur les habitants et les entreprises d'un territoire.

Les collectivités territoriales, du fait de leur fonctionnement et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques, produisent des déchets. Ainsi, à travers leur PLPDMA, qui est aujourd'hui obligatoire, elles se doivent de montrer l'exemple en travaillant sur la réduction de leurs propres déchets, en allant plus loin que la réglementation qui leur est déjà imposée. Leur image est en jeu et les exigences qu'elles s'imposent permettent des retombées positives en incitant plus facilement les autres acteurs à en faire de même.

L'éco-exemplarité concerne :

- L'intercommunalité en charge de la gestion des déchets, mais aussi les communes qui composent son territoire,
- Les établissements et sites liés à une compétence des collectivités du territoire,
- Les agents et les activités de leurs services et directions,
- Les élus municipaux et communautaires.

Cet axe est composé des actions suivantes :

1.1	Créer une charte écoresponsable intercommunale	Page 62
1.2	Agir par la commande publique	Page 63
1.3	Accompagner les manifestations vers le Zéro Déchet	Page 64
1.4	Développer des points de collecte de proximité	Page 65
1.5	Favoriser la valorisation des déchets apportés en déchèterie	Page 66



AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ

Action 1.1 : Créer une charte écoresponsable intercommunale

BUT : Impliquer et sensibiliser l'ensemble des élus et des agents des communes et de la CCPHVA à la prévention des déchets et engager les collectivités à mettre en place des actions concrètes pour réduire leur production de déchets.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : créer une charte intercommunale - promouvoir le PLP dans les communes – lutter contre la pollution informatique – améliorer de la gestion du matériel informatique – améliorer la gestion des espaces verts communaux -favoriser l'impression sur du papier recyclé et encourager la dématérialisation – mettre en place le tri dans les écoles – supprimer les gobelets jetables et les bouteilles d'eau en plastique dans les administrations et les écoles – mettre en place des actions pour rendre la CCPHVA et les communes exemplaires - créer un concours du village le plus « smart » - participer à un label « ville écologique ».

CIBLES : Les directions et les agents communaux et intercommunaux, ainsi que tous les élus du territoire.

CONTEXTE : En 2017, un relevé de la production des ordures ménagères des administrations avait été réalisé sur demande de la commission environnement. Ainsi, il avait été mis en évidence que la collecte et le traitement de ces déchets pesaient sur les habitants à hauteur d'environ 226 000€/an (au tarif de la redevance spéciale mise en place depuis 2011 auprès des professionnels).

Avant d'instaurer une éventuelle redevance spéciale au premier litre pour les administrations et au vu la marge de manœuvre possible pour réduire ces déchets, les élus ont choisi dans un premier temps de mettre en place :

- Une collecte, en régie, des papiers et des cartons des collectivités (regroupée avec celle pour les professionnels) et de fournir gratuitement des poubelles en carton pour chaque pièce et des bacs de regroupement pour chaque établissement. Mais, cette collecte s'étant révélée trop coûteuse a été finalement arrêtée fin 2019.
- Un groupe de travail constitué d'agents et d'élus des communes et de l'intercommunalité. Il s'est réuni 4 fois pour définir : les publics cibles, les thématiques, les actions possibles et la forme de cette démarche qui se concrétiserait en une charte écoresponsable avec la réalisation d'un suivi régulier et de bilans annuels. Cependant, la conteneurisation ayant nécessité l'affectation de l'ensemble du personnel du Pôle Environnement de la CCPHVA sur cette tâche, l'action n'a pu être poursuivie. Puis, le renouvellement du mandat et la crise sanitaire ont reporté à nouveau cette action.

Un travail a également été initié avec les agents de la crèche de Villerupt.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Mettre à jour le relevé de la production d'ordures ménagères des administrations.
- Reprendre le travail engagé en 2018, le présenter aux élus du nouveau mandat et relancer le groupe de travail pour finaliser la création de cette charte tout en prenant en compte les nouvelles préoccupations et les enjeux actuels, ainsi que les actions émises lors des ateliers de concertation du PLP qui concernent l'exemplarité comme : la limitation de la pollution informatique, l'impression sur papier recyclé, la dématérialisation, la gestion intégrée des déchets verts, etc.
- Sensibiliser les élus et les agents de chaque commune et de la CCPHVA à la réduction des déchets (promotion du PLP et de ses enjeux) afin d'arriver à la signature de cette charte et à la mise en place d'actions concrètes au sein de chaque structure.
- Mettre en œuvre les actions, puis organiser des réunions de suivi afin d'analyser les résultats et définir des pistes d'amélioration lorsque cela est possible, et valoriser les actions vertueuses.
- Relancer la réflexion sur la mise en place d'une redevance spéciale pour les administrations avec la possibilité de récompenser les collectivités qui fournissent des efforts significatifs en matière de prévention et de tri sélectif comme le permet l'article L. 2333-76-1 CGCT issu de l'art. 84 LTECV.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri
- Matériels : faibles
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de réunions de travail et nombre de participants.
- Nombre de sensibilisations réalisées et nombre d'agents et d'élus sensibilisés.
- Nombre de communes engagées dans la charte.
- Quantité d'ordures ménagères produites par les administrations (en L)



AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ

Action 1.2 : Agir par la commande publique

BUT : Utiliser la commande publique comme un levier d'action pour privilégier l'utilisation de biens et de services plus respectueux de l'environnement.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : agir sur la commande publique - utiliser du papier recyclé pour les revues intercommunales - mettre en place des actions pour rendre la CCPHVA et les communes exemplaires.

CIBLES : Les agents communaux et intercommunaux en charge des achats et des marchés publics.

CONTEXTE : La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt qu'à des produits ou en privilégiant les produits écolabellisés ou en circuits-courts).

La réglementation impose également aux collectivités territoriales :

- De prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins pour tous les marchés publics (art. 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).
- D'intégrer dans l'achat de papier et d'articles de papeterie : au moins 40 % en 2020 de produits issus de papier recyclé (50 % de fibres recyclées minimum), les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement (« IFGD »), Art. 79 de la Loi TECV.
- D'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit (fournitures de bureau, articles textiles, appareils électroniques, etc). Art.58 de la Loi AGECE et décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Au niveau de la CCPHVA :

- À partir 2018, les impressions des calendriers de collecte et Les Lettres Déchets ont été imprimées sur papier recyclé.
- Des clauses environnementales ont été intégrées dans certains marchés publics (Pôle Culturel, balayage, signalisation horizontale, éclairage public, repas pour les crèches...).
- Signature en juin 2021 de la charte économie circulaire et inclusive de l'EPA où la CCPHVA s'engage notamment à intégrer des clauses environnementales et d'insertion dans ses marchés publics.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Intégrer des clauses environnementales et d'insertion dans les marchés publics.
- Embaucher un responsable de la commande publique.
- Travailler sur la mutualisation avec les communes.

MOYENS :

- Humains : embauche d'un responsable de la commande publique.
- Matériels : faibles.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de marchés intégrant des clauses environnementales et d'insertion.
- Listes des clauses environnementales et d'insertion intégrées.
- Liste des achats écoresponsables.
- Nombre et liste des commandes mutualisées.



AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ

Action 1.3 : Accompagner les manifestations vers le Zéro Déchet

BUT : Réduire l'impact environnemental des événements organisés sur le territoire en accompagnant et en sensibilisant les organisateurs et les participants.

Efficacité : 	Difficulté : 	Coût estimé : € €	Échéance : 
---	--	-----------------------------	--

CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place le tri dans les manifestations, supprimer les gobelets jetables dans les manifestations.

CIBLES : Tous les organisateurs d'événements et le grand public présent.

CONTEXTE : Depuis 2011, les agents de la CCPHVA sont à disposition des organisateurs pour les accompagner dans la gestion de leurs déchets. L'intercommunalité leur met à disposition des doubles-poubelles pour la mise en place du tri (environ une vingtaine de prêts par an), des bacs-poubelles de 1 000L pour centraliser leurs déchets, et depuis 2013 une flotte de gobelets réutilisables (39 manifestations en ont bénéficié). Tous les ans au mois de janvier les associations reçoivent un courrier pour les prévenir de cet accompagnement. Néanmoins, depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19 les demandes d'accompagnement des associations sont en baisse.

Des devis ont également été réalisés auprès d'entreprises fournissant des poubelles de tri plus attractives pour les manifestations.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Faire suivre à un agent de la collectivité une formation Zéro Déchet pour les manifestations.
- Travailler en collaboration avec le service culture, les communes et les associations pour identifier toutes les manifestations organisées sur le territoire.
- S'appuyer sur les ressources en ligne du *RÉSEAU ECO EVENEMENT (REEVE)*.
- Réaliser un diagnostic en recensant les manifestations sur le territoire et les organisateurs et comptabilisant les déchets produits à chaque manifestation avec la mise en place de bac pucé.
- Définir des actions possibles à mettre en œuvre.
- Diffuser les informations pour la réalisation d'événement peu générateur de déchets et sensibiliser les organisateurs.
- Être présent lors d'événement pour sensibiliser le grand public.
- Acheter du matériel permettant d'optimiser le tri des usagers et le mettre à disposition des organisateurs.
- Travailler sur un outil de mutualisation et/ou de prêt du matériel (ouverture d'une fonctionnalité d'ECLOR ou utilisation d'une plateforme comme celle de *BOTCUP...*).

MOYENS :

- Humains : agent administratif de conteneurisation et ambassadeur du tri.
- Matériels : intermédiaires.
- Financiers : intermédiaires.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Résultat du diagnostic.
- Part des manifestations organisées sur le territoire accompagnées par la CCPHVA.
- Liste des actions menées par la CCPHVA lors des manifestations.
- Liste et coût du matériel acquis.
- Nombre de prêts de matériel.
- Quantité de déchets produite lors des manifestations (en L)



AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ

Action 1.4 : Développer des points de collecte de proximité

BUT : Faciliter et encourager le geste de tri des usagers.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : accompagner les communes dans la mise en place du tri dans les rues – mettre en place des conteneurs pour collecter les bouchons, les piles et autres types de déchets dans les lieux de proximité.

CIBLES : Les mairies, les établissements scolaires et de santé, les commerces, les associations et les habitants.

CONTEXTE : Depuis plusieurs années, la CCPHVA réalise la promotion des boîtes à piles mises à disposition des habitants dans les mairies, puis collectées par l'intercommunalité pour un dépôt en déchèterie en partenariat avec l'éco-organisme COREPILE. Une collecte exceptionnelle de proximité des déchets d'équipement électrique et électronique avait été réalisée lors de la fête de l'énergie de Villerupt en 2016. La CCPHVA promeut également la règle de reprise gratuite « 1 pour 1 » dans les magasins de vente de ces équipements, le dépôt des médicaments non utilisés en pharmacie ainsi que les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et la présence de bornes textiles et à verre situées sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Des bennes à déchets verts sont également déployées dans les communes du 15 mars au 15 novembre de chaque année.

Cependant, de nouvelles collectes se mettent régulièrement en place, soit par des associations afin de récupérer des fonds avec la revente de matière, soit par les éco-organismes lors de la mise en place de nouvelles REP pour récupérer de nouveaux gisements actuellement mis encore aux ordures ménagères par les usagers. D'ailleurs, certaines communes et établissements ont également déjà mis en place des collectes de proximité dont la CCPHVA n'en a pas toujours connaissance et ne promeut point.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Rechercher les partenariats possibles avec des associations, des éco-organismes ou autres collecteurs pour la mise en place de collecte de proximité.
- Contacter les établissements pouvant accueillir un point de collecte de proximité et recenser ceux acceptant la démarche.
- Conventionner avec les partenaires et mettre en place ces points de collecte.
- Promouvoir ces nouveaux points de collecte auprès de la population.
- Suivre les quantités de déchets collectées par chaque filière.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de nouveaux points de collecte installés.
- Liste des emplacements et type de collecte.
- Quantité collectée par point de collecte et par filière (en kg ou en T).

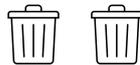


AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ

Action 1.5 : Favoriser la valorisation des déchets apportés en déchèterie

BUT : Diminuer la part de déchets enfouis et augmenter la part de déchets valorisables.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : /

CIBLES : Le service déchets de la CCPHVA.

CONTEXTE : La CCPHVA a toujours souhaité respecter au mieux la pyramide de hiérarchisation de traitement des déchets en mettant en place un maximum de filières qui valorisent les déchets afin de limiter les dépôts dans la benne tout-venant qui partent à l'enfouissement pour réduire fortement les impacts environnementaux et financiers.

Pour cela, dès 2011 dans le cadre du PLP, la CCPHVA signe un partenariat avec *TRI D'UNION* pour le déploiement de bornes textiles sur son territoire, ainsi que la collecte et le traitement des textiles qui y sont déposés, pour leur donner une seconde vie (environ 127T en 2021). Puis, en 2013 elle signe un partenariat avec *EMMAÛS* afin d'installer une benne personnalisée par les jeunes du territoire dans le cadre d'un projet scolaire pour permettre la collecte d'objets encore en bon état et leur donner une seconde vie grâce à la communauté Emmaüs de Peltre (environ 10T/an).

En 2015, la collectivité contractualise avec le nouvel éco-organisme *ECO-MOBILIER* pour également placer une nouvelle benne qui va permettre de collecter tous types de meubles, quels que soient les matériaux qui les composent et la literie. Ce qui permet de détourner environ (215T/an). Elle contractualise aussi avec la société de réinsertion *VALO* pour la collecte et le traitement des huisseries (environ 20T/an). Puis en 2021, elle signe un partenariat avec la société *PRINTERRE* pour la collecte des toners et cartouches d'encre qui seront soit remanufacturés, soit revalorisés avec un versement de 1 000€ par tonne collectée à l'association « Le rire médecin ».

En 2017, la CCPHVA lance *PRÉLUDE* (cf. page 39). Un appel d'offres est lancé au printemps 2017 pour la fourniture des technologies (éolienne à axe vertical, système de cogénération et électrolyseur destiné à *METHA*²). Le marché est attribué à *FAIRWIND* pour l'éolienne, *NAODEN* pour la cogénération et *McPHY* pour l'électrolyseur. Le permis pour le système de cogénération a été accordé en septembre 2018 et celui pour l'éolienne en juillet 2019. Les travaux d'aménagement du site ont démarré en mai 2020 pour la fondation de l'éolienne et en août de la même année pour l'abri destiné au système de cogénération. L'éolienne a été installée et mise en service en mai 2021. Le système de cogénération a été livré et installé dans l'abri dédié au printemps 2021. Plusieurs phases de mise en service ont été réalisées afin d'optimiser le fonctionnement du système de cogénération notamment aux intrants qui lui sont destinés (mise en service réalisée à 90%). Ce projet pourra, à terme, consommer jusqu'à 700T de bois dans le scénario de fonctionnement maximal de l'installation.

DESCRIPTION DE L'ACTION : La CCPHVA souhaite continuer cette démarche en recherchant constamment de nouveaux exutoires et en contractualisant avec tous les nouveaux éco-organismes qui permettent la collecte de nouveaux types de déchets. Le Pôle Environnement travaille actuellement sur le déploiement de bennes pour la collecte du plâtre, des plastiques, des jouets et des articles de jardin, de bricolage et de sport.

Concernant *PRÉLUDE*, il reste à :

- Installer un boîtier de découplage et un transformateur afin de calibrer de manière adaptée le courant qui sera réinjecté dans le réseau.
- Mettre en œuvre la dernière phase de mise en service du système cogénération (10%).

MOYENS : Humains : DST, responsable de déchèterie et ingénieur énergie

- Matériels : intermédiaires – Financiers : intermédiaires.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Liste des nouvelles filières développées.
- Tonnages collectés pour chaque filière y compris les déchets de bois palette valorisés par *PRÉLUDE* (en T).
- Part de déchets valorisés sur la production totale de déchets produits sur le territoire (en %).



2.3.2 Axe 2 : Sensibilisation - communication et animation

La sensibilisation est axe majeur et transversal qui a pour but d'impulser une véritable culture de la prévention en accroissant les connaissances des publics cibles sur les enjeux de la prévention quantitative et qualitative et sur les écogestes à adopter, afin de déclencher le passage à l'acte, soit un changement de comportement des usagers. Elle est incontournable, car sans la connaissance de ces informations le citoyen ne peut agir.

Cet axe est composé des actions suivantes :

2.1	Développer une communication plus dynamique et régulière	Page 68
2.2	Aller à la rencontre des usagers	Page 69
2.3	Créer un kit Zéro Déchet	Page 70
2.4	Sensibiliser les générations futures	Page 71



AXE 2 : SENSIBILISATION – communication et animation

Action 2.1 : Développer une communication plus dynamique et régulière

BUT : renseigner la population afin qu'elle dispose des informations nécessaires pour bien trier et réduire ses déchets et qu'elle intègre les enjeux environnementaux et financiers pour déclencher un changement de comportement.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place une lettre climat abordant les déchets mais aussi d'autres sujets touchant au développement durable – créer des petits films pédagogiques, des flyers ou ateliers à destination ou avec les enfants – créer des panneaux chocs – continuer la promotion du stop-pub.

CIBLES : Le grand public.

CONTEXTE : Dans le cadre du 1^{er} PLP, la CCPHVA a développé ses propres guides sur le compostage et le gaspillage alimentaire, a personnalisé son propre stop-pub et a créé une page dédiée à la prévention sur son site internet.

Puis, en 2015, pour renforcer sa communication et la rendre plus attrayante, une identité visuelle a été donnée au service déchets avec la création d'une mascotte nommée « Charlotte la Cocotte » et d'une charte graphique qui lui sera propre. Celle-ci se retrouvera sur le guide du tri et de la prévention, le guide du tri traduit en portugais, le guide de la déchèterie, le calendrier de collecte et de la prévention, les camions-bennes et tous les supports de communication du service (affiches, flyers, panneaux pour les composteurs...).

En 2018, avec le projet de mise en place de la tarification incitative, la collectivité a voulu communiquer plus régulièrement auprès de ses habitants sur les changements de consignes de collecte et sur les alternatives proposées par la CCPHVA pour leur permettent de réduire leurs déchets avec la création d'un semestriel distribué en toute boîte aux lettres, La Lettre Déchets. En parallèle, le service déchets travaille sur le développement d'une brique déchets dans le projet de l'application mobile ECLOR afin que les habitants retrouvent toutes les informations qu'ils souhaitent et de pouvoir les informer rapidement de changements via des notifications (cf. pages 36 et 37 du document).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Travailler un nouveau plan de communication 2022-2027 sur la prévention des déchets en lien avec les actions du PLP et les publics cibles tout en tenant compte des moyens financiers de la collectivité.
- Remettre à jour le guide du tri et de la prévention des déchets.
- Continuer à promouvoir l'opération stop-pub.
- Privilégier la communication numérique afin de limiter les impressions papier.
- Conserver une rubrique dédiée à la prévention des déchets sur le nouveau site internet programmé en 2022 et étendre les sujets à l'économie circulaire, à la production et la consommation durable.
- Relayer et diffuser les campagnes nationales, en les personnalisant le cas échéant lorsque les supports mis à disposition le permettent, et promouvoir les sites gouvernementaux.
- Investir les réseaux sociaux et créer des supports vidéo.
- Compléter et promouvoir la partie déchets de l'application ECLOR une fois sa sortie et utiliser la fonction notification et agenda pour avertir la population sur les animations en faveur prévention.
- Créer une newsletter qui permettrait une communication plus régulière en fonction des éléments à communiquer et pouvant être élargie aux actions concernant le développement durable.
- Organiser des points presse régulièrement.
- Communiquer sur le PLP et les bilans annuels.

MOYENS : Humains : chargé de communication et chargé de mission environnement - Matériels : faibles - Financiers : intermédiaires.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et liste de documentations imprimées et/ou numériques réalisées.
- Taux de boîtes aux lettres équipées d'un stop-pub (en %).



AXE 2 : SENSIBILISATION – communication et animation

Action 2.2 : Aller à la rencontre des usagers

BUT : Mobiliser autour d'une cause commune pour favoriser les échanges, l'émergence de nouvelles idées, donner l'envie d'agir, valoriser les bonnes pratiques et faire monter en compétences les acteurs et partenaires du territoire.

Efficacité : 	Difficulté : 	Coût estimé : €	Échéance : 
---	--	---------------------------	--

CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : sensibiliser le grand public dans les manifestations organisées sur le territoire et dans les lieux publics – organiser des rencontres périodiques du type SERD, SEDD.

CIBLES : Les habitants, les scolaires et les professionnels.

CONTEXTE : Depuis le lancement du premier PLP, le Pôle Environnement a tenu plusieurs fois des stands lors d'événements organisés sur le territoire (salon de l'habitat, fête de l'énergie, marchés hebdomadaires d'Aumetz et de Villerupt...). D'ailleurs, une tente gonflable facilement transportable avait été acquise en 2015 pour faciliter l'installation du stand. Cependant, depuis 2020, entre la crise sanitaire, le turn-over sur le poste d'ambassadeur du tri et les problèmes rencontrés lors de la conteneurisation et de la constitution du fichier usagers, il n'y a plus eu d'agents de la CCPHVA présents sur les manifestations.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Pérenniser le poste d'ambassadeur du tri.
- Organiser au cas par cas des interventions en pied d'immeuble lorsque cela est nécessaire pour réexpliquer les règles de collecte et de tri des déchets et les gestes utiles pour réduire sa production de déchets.
- Avoir la présence ponctuelle de l'ambassadeur du tri sur les marchés ou les événements avec la tenue d'un stand.
- Réaliser des kakémonos sur la prévention à la charte graphique du service.
- Organiser des événements locaux visant à faire se rencontrer les citoyens pour qu'ils échangent au sujet de leurs expériences. Ces événements peuvent s'appuyer sur des campagnes nationales (par exemple la SERD, la semaine du Développement Durable, Tous au compost, la journée du recyclage des piles, etc.) ou s'intégrer à un événement autour d'une thématique plus vaste ou d'un événement culturel. Ces manifestations peuvent prendre la forme d'ateliers (de réparation, de cuisine des restes, de fabrication de produits de beauté ou de ménages, de disco-soupe anti-gaspi...), d'éco-randonnée, d'opérations de type vide-greniers ou de zone de gratuité, d'opérations témoins dans les magasins de type caddie zéro déchet ou encore de collectes ponctuelles de proximité.
- Monter des opérations « foyers témoins » (recruter les foyers, coconstruire le programme et le calendrier de travail, former et informer les foyers participants, suivre les étapes, les actions réalisées et les kg de déchets évités, valoriser les résultats obtenus).

MOYENS :

- Humains : ambassadeur du tri et chargé de mission environnement.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de stands tenus lors de manifestations organisées sur le territoire.
- Nombre d'ateliers organisés par la CCPHVA et nombre de participants.
- Nombre d'opérations témoins lancées - Nombre de kg moyens réduits par foyer.



AXE 2 : SENSIBILISATION – communication et animation

Action 2.3 : Créer un kit Zéro Déchet

BUT : Inciter la population à se lancer dans une démarche Zéro Déchet.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : créer un kit zéro déchet.

CIBLES : Les habitants.

CONTEXTE : En 2019, la CCPHVA organise 3 ateliers de concertation avec la population pour définir les actions à intégrer dans ce nouveau PLP. Au 2^{ème} atelier, 23 actions ont été retenues dont une a été choisie pour être approfondie lors du 3^{ème} atelier : la création d'un kit Zéro Déchet pour inciter les habitants à entrer dans cette démarche.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Reprendre les éléments définis avec les participants du 3^{ème} atelier de la concertation publique pour définir le contenu du kit (choisir le contenant et sa personnalisation, ainsi que les objets qu'il contient).
- Rédiger le contenu des fiches.
- Définir le nombre de kits à distribuer et les modalités de sa distribution (gratuit, payant, lieu de distribution).
- Réaliser une enquête qualitative de suivi afin de connaître si le kit a plu, si les objets ont été testés et approuvés, si les astuces ont été testées et sont toujours pratiquées.
- Créer un groupe d'échange pour le partage des expériences et des nouvelles astuces, avec l'organisation de rencontres périodiques.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : intermédiaires.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Contenu du kit et modalités de distribution
- Nombre de kits distribués.



AXE 2 : SENSIBILISATION – communication et animation

Action 2.4 : Sensibiliser les générations futures

BUT : Sensibiliser et former les jeunes générations à devenir des écocitoyens.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place un programme d'éco-ambassadeur dans les écoles – sensibiliser dans les écoles.

CIBLES : Les établissements scolaires (la direction, l'équipe éducative et les enfants), les périscolaires, les MJC, les centres de loisir et les structures sportives.

CONTEXTE : L'éducation au développement durable joue un rôle essentiel pour sensibiliser et former les citoyens de demain et leur donner les moyens d'agir, c'est pourquoi l'Éducation nationale a construit un projet d'Éducation au Développement Durable (EDD) structuré autour d'axes qui rejoignent les objectifs de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030. L'EDD, à travers des démarches transdisciplinaires, permet aux élèves de développer de multiples compétences et leur donne des outils d'analyse et de compréhension des défis du monde de demain, de sorte qu'ils puissent s'engager pour un futur soutenable. Elle leur donne aussi l'occasion de solliciter l'esprit critique, la créativité et l'intelligence collective.

En 2019, plusieurs mesures ont été mises en place pour renforcer l'EDD, dont notamment le déploiement de la labellisation « écoles et établissements en démarche de développement durable » appelée « E3D » afin de conduire une approche transversale à l'échelle de l'établissement tout entier, en établissant une continuité entre les enseignements, les actions et projets pédagogiques, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire (consommation d'eau et d'énergie, collecte des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire...), tout en s'ouvrant sur l'extérieur, notamment sur le territoire et ses acteurs, par le partenariat.

Au niveau de la CCPHVA, diverses animations ont été réalisées ces dernières années dans les écoles et collèges du territoire que ce soit sur le tri des déchets, les enjeux environnementaux de la collecte des déchets, la surconsommation, les écocgestes à acquérir, le compostage ou encore l'économie circulaire et le développement durable au sens large. Des visites à la déchèterie ont également été organisées, ainsi que des concours de dessins.

Cependant, depuis 2020, entre le turn-over sur le poste d'ambassadeur du tri et les problèmes rencontrés lors de la conteneurisation et de la constitution du fichier usagers, il n'y a plus eu d'agent de la CCPHVA disponible pour assurer cette mission.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Pérenniser le poste d'ambassadeur du tri.
- En lien avec le programme scolaire, organiser un programme d'éco-ambassadeurs dans chaque école par exemple pour toutes les classes de CP ou CP/CE1 afin qu'en primaire chaque enfant soit à la fois sensibilisé aux enjeux environnementaux, qu'il acquiert les bons gestes dès le plus jeune âge, et qu'il soit aussi un relais auprès de ses camarades et de sa famille.
- Organiser des évènementiels thématiques : repas ou gouter zéro gaspillage, collecte de déchets, jeu-concours.
- Accompagner les établissements dans leurs projets environnementaux (achat de matériel, création d'un jardin pédagogique, démarche pilote, concours d'établissement ou labellisation...) et particulièrement les établissements volontaires dans la mise en œuvre de la démarche de labellisation « E3D ».

MOYENS :

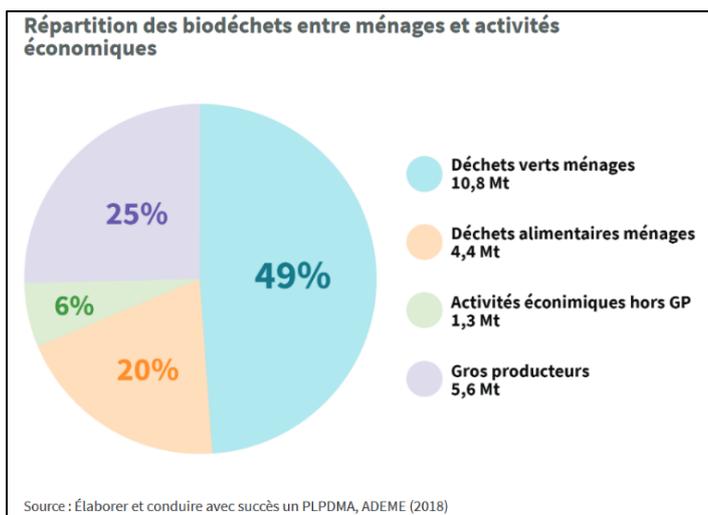
- Humains : ambassadeur du tri, chargé de mission environnement, 2 agents de collecte chargé de mission compostage.
- Matériels : faibles
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Liste des établissements accompagnés dans une démarche globale DD et liste des actions menées.
- Nombre d'interventions réalisées auprès des scolaires, thème abordé, niveau des classes.
- Nombre d'enfants sensibilisés.



2.3.3 Axe 3 : Réduction des biodéchets



En France, 22,1 millions de tonnes de biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) sont produites par les ménages et les activités économiques dont 15,2 millions de tonnes sont produites par les ménages (source ADEME).

Leur réduction est un enjeu primordial puisque leur collecte et leur traitement engendrent des coûts importants et des impacts négatifs pour l'environnement, alors qu'ils peuvent facilement être évités ou détournés de la collecte en les réorientant vers le sol sous forme d'amendement.

Le brûlage domestique des déchets de jardin est, quant à lui, toujours pratiqué, malgré son interdiction et ses effets nocifs pour la santé. Des produits phytosanitaires sont aussi utilisés pour l'entretien des espaces verts et jardins et les déchets qui en résultent (emballages, restes de produits non utilisés...) sont des déchets dangereux pour l'homme et les écosystèmes. Réduire la quantité de déchets dangereux, et réduire leur nocivité en favorisant le recours à des alternatives non toxiques sont également des enjeux forts.

De plus, le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources, des émissions CO₂ émises tant pour la production, la préparation, le transport et la vente, que des déchets à traiter. Jeter de la nourriture qui pourrait être encore consommée soulève aussi une question éthique alors que 6 millions de personnes en France sont en insécurité alimentaire. D'ailleurs, en France, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdus ou gaspillés chaque année pour l'alimentation humaine, ce qui représente environ 150 kg/an/personne, soit 20% de la nourriture produite. C'est pourquoi le PRPGD Grand Est a fixé comme objectif une réduction de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport à 2019.

Par ailleurs, sur le territoire de la CCPHVA, les caractérisations des ordures ménagères réalisées par le SMTOM montrent que les déchets fermentescibles représentent encore une part comprise entre 22 et 33% et les déchets verts entre 3 et 6% selon les années. Ainsi, environ 1/3 des ordures ménagères peuvent être encore évitées, ce qui met en valeur l'importance d'actions en faveur de la réduction des biodéchets, d'autant plus que les lois TECV et AGEV qui imposent le tri à la source de ces déchets dès 2024 précisent que la prévention est à privilégier.

Cet axe est composé des actions suivantes :

3.1	Promouvoir le jardinage au naturel	Page 73
3.2	Déployer des sites de compostage collectif	Page 74
3.3	Mutualiser un broyeur à déchets verts	Page 75
3.4	Instaurer la collecte des biodéchets	Page 76
3.5	Éviter le gaspillage alimentaire	Page 77



AXE 3 : RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Action 3.1 : Promouvoir le jardinage au naturel

BUT : Inciter la population à composter et à réutiliser leurs déchets verts au sein de leur jardin.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : Promouvoir le permaculture et le paillage – promouvoir la pratique du compostage – développer le compostage – promouvoir le jardinage au naturel.

CIBLES : Les habitants qui disposent d'un jardin.

CONTEXTE : Depuis son engagement en 2011 dans un PLP, la CPHVA s'attèle à promouvoir le compostage et le jardinage au naturel. Elle a ainsi créé son propre guide du compostage, mis en place la vente de composteurs individuels à un tarif réduit de 20€ et promu ces thématiques sur son site internet et envers les scolaires et le grand public lors d'animations ou stand présent sur des manifestations.

Elle a aussi mis en place l'opération Charlotte la Cocotte où elle propose, chaque printemps, aux habitants qui disposent d'un jardin d'obtenir un poulailler et deux poules à un tarif réduit de 20€. Cette action appréciée des habitants attirait environ une dizaine de foyers chaque année. Mais, face au durcissement des règles sanitaires concernant le nourrissage des volailles, l'ADEME déconseille désormais aux collectivités de promouvoir les poules comme un moyen de réduire ses déchets alimentaires.

À partir de 2018, la sensibilisation au compostage a été renforcée et étendue à la gestion intégrée des déchets verts avec l'organisation de 2 conférences sur le jardinage au naturel et l'organisation sur le territoire d'une formation guides composteurs en partenariat avec l'ADEME. La communication est également devenue plus fréquente, avec des publications régulières sur Facebook.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Poursuite des actions actuelles :
 - o Vente de composteurs individuels à un tarif réduit,
 - o Organisation d'animations, de conférences et de formation autour du jardinage au naturel,
 - o Organisation de visite de jardin entre particuliers pour échanger sur les pratiques,
 - o Création d'un jardin pédagogique sur le site de la déchèterie avec l'organisation de visites.
- Lancement d'une campagne de communication en faveur du jardinage au naturel et contre le brûlage des déchets verts.

MOYENS :

- Humains : ambassadeur du tri, chargé de mission environnement, 2 agents de collecte chargés de mission compostage, régisseur pour la vente des composteurs.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de composteurs individuels vendus (par an et au total).
- Nombre d'animations et de formations réalisées autour du compostage, du jardinage au naturel et de l'interdiction du brûlage.
- Nombre et liste des communications réalisées sur ce sujet.
- Estimation du tonnage détourné (en T/an).



AXE 3 : RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Action 3.2 : Déployer des sites de compostage collectif

BUT : Permettre aux établissements et aux habitants qui n'ont pas de jardin de composter leurs déchets alimentaires.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : développer le compostage collectif – organiser une collecte du compost.

CIBLES : Les habitants, les communes, les bailleurs, les établissements scolaires et de santé.

CONTEXTE : Dans la continuité de la promotion du compostage, la CCPHVA a souhaité, à partir de 2018, donner accès à cette pratique aux personnes qui habitent en appartement avec le déploiement de sites de compostage en pied d'immeuble et en accès libre au sein de quartier. Parallèlement, elle accompagne les établissements scolaires à composter les restes de repas issus de leur restauration collective.

Les lois TECV et AGECE, obligent les collectivités à mettre en place le tri à la source des biodéchets par collecte en porte-à-porte ou en PAV et par l'installation de sites de compostage de proximité quand la typologie urbaine le permet.

En avril 2021, la CCPHVA a pris une stagiaire en 1^{ère} année de master pour 6 mois afin de réaliser une enquête auprès de la population sur leur perception du compostage, leur pratique ou ce qui les inciterait à composter.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Permettre à la stagiaire d'approfondir son travail en lui proposant une alternance pendant sa 2^{ème} année de Master. La mission consistera à embaucher un apprenti en alternance sur un an pour réaliser le bilan, proposer des préconisations pour améliorer la gestion des sites actuels et mener une étude de faisabilité pour déterminer les emplacements potentiels et les moyens nécessaires à déployer.
- Répondre à l'Appel à Projet Biodéchets de l'ADEME afin de bénéficier de subvention sur l'investissement.
- Reconvertir 2 agents de collecte pour le suivi terrain des sites de compostage collectif.
- Assurer le suivi des sites installés et continuer le déploiement de sites en pied d'immeuble, de quartier et en établissement tout améliorant :
 - o Le matériel,
 - o La communication,
 - o L'animation des sites (organisation de permanences, d'ateliers thématiques, d'apéros compost pour la récolte du compost mur ou d'une fête des fleurs / troc de plants...),
 - o La formation du personnel impliqué (personnel de l'établissement, bailleurs, gardiens...),
 - o Les relations avec les référents de sites et les partenaires associés,
 - o Le suivi des apports des sites publics (permanences, fermeture avec cadenas à code, mise en place d'un logiciel de suivi informatique des sites avec installation de capteurs...).
- Mettre en place un système de suivi informatique des sites de compostage.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement, ambassadeur de tri, 2 agents de collecte en charge du compostage et un apprenti en 2022.
- Matériels : élevés.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de sites de compostage collectif installés : en pied d'immeuble / de quartier / en établissement
- Nombre d'animations réalisées et nombre de participants.
- Tonnage de biodéchets détournés (en T/an)
- Impact économique (€) = coût de la mise en place de l'opération (charge de personnel pour la mise en place et le suivi du site) + (coût d'un site de compostage : matériel et communication x nombre de sites de compostage) – (tonnes évitées x coût de traitement).



AXE 3 : RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Action 3.3 : Mutualiser un broyeur à déchets verts

BUT : Réduire la production de déchets verts et encourager le paillage.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : Acheter un broyeur à déchets verts et le prêter aux communes.

CIBLES : Les communes (services techniques gérants les espaces verts) et les habitants ayant des déchets de jardin.

CONTEXTE : Les déchets verts émis par les communes représentent encore des tonnages conséquents alors qu'ils peuvent être facilement évités grâce au broyage, une technique qui les rend même utiles une fois transformés en broyat pour pailler les espaces verts. C'est pourquoi l'ADEME finance depuis plusieurs années l'achat de broyeurs à l'échelle intercommunale pour les prêter aux communes de l'EPCI.

Au niveau de la CCPHVA, seule la commune de Villerupt dispose d'un broyeur à déchets verts, les autres communes jettent leurs déchets verts dans les bennes prévues à cet effet installées dans leur commune du 15 mars au 15 novembre et à la déchèterie communautaire. De plus, le broyat utilisé dans les sites de compostage collectif est actuellement acheté. L'acquisition d'un broyeur à déchets verts permettrait aux communes d'utiliser leurs broyats pour pailler leurs espaces verts, mais aussi à la CCPHVA d'alimenter les sites de compostage collectif en matière sèche.

Lors de la Commission Environnement du 10 mars 2021, les élus ont demandé aux agents du Pôle Environnement de travailler sur l'achat d'un broyeur à déchets verts mutualisé et sur la recherche de subvention.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Répondre à l'Appel à Projet Biodéchets de l'ADEME afin de bénéficier de subvention sur l'investissement.
- Acquérir un broyeur à déchets verts.
- Mettre en place un règlement d'utilisation du broyeur expliquant les modalités de prêts et son fonctionnement.
- Promouvoir son utilisation auprès des communes.
- Récupérer le broyat comme matière sèche pour les sites de compostage collectif.
- Organiser des journées à la déchèterie ou dans les communes, où le broyeur sera mis à disposition des habitants en présence d'un agent de la CCPHVA afin qu'ils puissent broyer les déchets verts et repartir avec leur broyat. Profiter de ces journées pour sensibiliser au paillage, au compostage et à l'interdiction de brûler.

MOYENS :

- Humains : 2 agents de collecte en charge du compostage et le chargé de mission environnement.
- Matériels : intermédiaires.
- Financiers : intermédiaires.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de prêts et jours d'utilisation à l'année.
- Nombre d'habitants venus faire broyer leurs déchets verts.
- Impact économique (€) = diminution des quantités déchets verts en déchèterie x coût des déchets verts en déchèterie + réduction du coût d'achat de matière sèche.



AXE 3 : RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Action 3.4 : Instaurer la collecte des biodéchets

BUT : Répondre à l'obligation du tri à la source en instaurant une collecte biodéchets en porte-à-porte ou en PAV.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place d'une collecte pour les biodéchets.

CIBLES : Tous les producteurs de biodéchets.

CONTEXTE : Les déchets alimentaires sont actuellement collectés avec les ordures ménagères, puis amenés au centre Maxival de Villers-la-Montagne pour leur traitement (cf. pages 24 et 25 du documents). Environ 58% des ordures ménagères sont valorisées en compost et 42% sont enfouies à Conflans-Sainte-Honorine.

Cependant, la loi TECV et la loi AGECE obligent les collectivités à mettre en place le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire que chaque habitant ne devra plus mettre ses biodéchets dans les ordures ménagères, mais bien dans un contenant à part, soit en porte-à-porte, soit en PAV, soit dans un composteur collectif.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La compétence relevant du SMTOM :

- la CCPHVA suivra l'avancée de l'étude qui sera portée par le syndicat,
- les élus participeront aux étapes de validation concernant les modalités de collecte des biodéchets,
- les services se réorganiseront afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle collecte et ils seront les relais de la communication lancée par le syndicat au sujet des nouvelles modalités de collecte de ces biodéchets.

La CCPHVA, souhaitant instaurer la TEOMI à partir de 2022, prévoit des réunions publiques dans chaque commune en 2022 pour expliquer les modalités de calcul à la levée et en 2023 pour réaliser le bilan de la mise en place de cette TEOMI et pour expliquer les nouvelles modalités de collecte des biodéchets qui seront choisies.

MOYENS :

- Humains : DST.
- Matériels : faibles.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Résultat de l'étude.
- État d'avancement du projet.
- Tonnages d'OM (en T).
- Tonnages des biodéchets une fois la collecte mise en place (en T).
- Part de biodéchets restant dans les OM issue des caractérisations des OM (en %).
- Coûts de traitement des OM et des biodéchets une fois la mise en place effective (en €)



AXE 3 : RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Action 3.5 : Éviter le gaspillage alimentaire

BUT : Sensibiliser la population et accompagner les restaurations collectives dans la réduction des déchets alimentaires.

Efficacité : 	Difficulté : 	Coût estimé : 	Échéance : 
---	--	---	--

CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : sensibiliser au gaspillage alimentaire, promouvoir l'application Too Good To Go ou l'intégrer à application ECLOR – mettre en place des frigos partagés – brader les invendus – travailler avec les restaurants et supermarchés pour lutter contre le gaspillage alimentaire – créer une épicerie solidaire.

CIBLES : Les habitants, les scolaires, le personnel des restaurations collectives.

CONTEXTE : La France a pris de nombreuses dispositions législatives pour lutter contre le gaspillage alimentaire en passant par le Pacte national de lutte contre gaspillage signé en 2013 (signé par 60 partenaires), puis le deuxième signé en 2017, la loi Garot en 2016 et la loi Egalim en 2018. Ainsi, depuis le 11 février 2020, l'objectif national est de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. Pour atteindre ces objectifs, ont été créés des RÉGAL (RÉseaux de lutte contre le Gaspillage Alimentaire), dont l'objectif est de mobiliser, à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. En Région Grand Est, ce réseau est intitulé PARTAAGE (Pour une Alimentation Responsable et une Transition Agri-Alimentaire en Grand Est) et l'objectif du PRPGD est de réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport à 2019.

Au niveau de la CPHVA, dans le cadre du premier PLP, 2 livrets ont été créés « Aujourd'hui, je dis STOP au gaspillage alimentaire » et « La cuisine anti-gaspi ». L'intercommunalité a aussi organisé plusieurs ateliers de « cuisine anti-gaspi » pour apprendre à cuisiner avec les restes de repas et a aussi réalisé des sensibilisations auprès des scolaires notamment lors des SERD.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Participer à la journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture.
- Adhérer au réseau PARTAAGE.
- Organiser des événementiels pour sensibiliser aux réalités du gaspillage alimentaire de façon festive (préparation et dégustation collectives de soupes ou smoothies à partir d'invendus, cinéma-débat...) et continuer à organiser des ateliers de cuisine anti-gaspi avec des restes de repas.
- Informer les ménages des gestes anti-gaspillage, notamment sur les lieux d'achat (ex. : marchés, supermarchés...).
- Accompagner les établissements scolaires (école et périscolaire) et les EHPAD en travaillant avec le personnel en charge de la restauration collective, de l'équipe encadrante durant le repas et en sensibilisant les convives avec des actions de sensibilisant de type pesée du gaspillage, expositions, goûter sans déchet....
- Faciliter la mise en place de dons entre commerces de détail alimentaires et associations caritatives.
- Promouvoir l'application Too Good To Go auprès de la population et des commerçants alimentaires.
- Installer un frigo partagé.
- Travailler sur un partenariat avec la restauration de L'Arche.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et types d'actions menées.
- Nombre de restaurations collectives accompagnées et part de réduction des déchets (en%).
- Nombre de sensibilisations / d'ateliers grand public réalisés.



2.3.4 Axe 4 : Seconde vie des objets

Donner une seconde vie aux objets consiste à allonger leur durée de vie au lieu qu'ils finissent en déchets dès qu'ils dysfonctionnent ou que leur fonction première n'est plus utile à leur propriétaire. Cela consiste également à changer les modes de construction des objets et leur réparabilité, mais aussi les modes de consommation.

L'allongement de la durée de vie des objets est au cœur de l'économie circulaire afin d'économiser les ressources limitées de la planète. C'est enjeu majeur.

Il existe tout un lexique lié à ce domaine :

- Remploi : un objet réemployé va être de nouveau utilisé pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu.
- Réutilisation : un objet réutilisé est considéré comme un déchet, ce dernier a dû être contrôlé, nettoyé et réparé pour être à nouveau remis en vente.
- Réparation : l'objet réparé a été remis en état sans changer de propriétaire.
- Économie de la fonctionnalité : Système économique qui consiste à fournir des solutions combinant des biens et des services centrés sur l'usage et la performance, sans transfert de droit de propriété (le producteur reste propriétaire du bien). Ainsi, la location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérées comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, bien que le producteur du produit n'en soit plus le propriétaire, à partir du moment où elle conduit à une gestion plus efficace des biens matériels (allongement de la durée de vie des biens, refabrication, recyclage...).
- Recyclerie : ce terme désigne un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation afin de retrouver leur statut de produits. Ces centres peuvent être monofilières, c'est-à-dire spécialisés dans la collecte d'un seul type de bien (jouets ou matériaux par exemple). En 2017, la France comptait 2 400 recycleries (Source : « Panorama de la deuxième vie des produits en France - actualisation 2017 – ADEME »).
- Ressourcerie : c'est une marque déposée de recyclerie à but non lucratif respectant une charte nationale s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire et respectant 4 fonctions : la collecte de DEA, de D3E et de TLC en préservant leur état pour envisager une valorisation par réutilisation ou remploi / la valorisation (les objets non utilisables et non réparables sont démontés et valorisés dans les filières adéquates) / la vente directe (sans distinction des publics des objets à faible prix et en partenariat avec des organismes sociaux pour équiper des bénéficiaires à prix modiques) / la sensibilisation à l'environnement.

Cet axe est composé des actions suivantes :

4.1	Favoriser le réemploi et la réutilisation	Page 79
4.2	Promouvoir la réparation	Page 80
4.3	Encourager le prêt et la location	Page 81
4.4	Donner une seconde vie aux textiles	Page 82
4.5	Permettre la collecte et le recyclage des mégots	Page 83



AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS

Action 4.1 : Favoriser le réemploi et la réutilisation

BUT : Allonger la durée de vie des objets grâce au réemploi et à la réutilisation.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : récupérer des objets pour être réutilisés par des artistes, des écoles... - récupérer des métaux pour en faire de nouveaux objets - donner une seconde vie aux vélos en les rendant électriques.

CIBLES : Les habitants, les associations et les scolaires.

CONTEXTE : D'après l'ADEME, en 2013, sur 9,3 millions de tonnes de déchets correspondant à des catégories de déchets pouvant avoir une seconde vie, seuls 10% ont été réemployés ou réutilisés. Les tonnages de déchets réemployés et réutilisés ont augmenté de 30% dans les 4 années qui ont suivi, et les chiffres continuent d'augmenter, mais la marge de manœuvre reste encore importante. Les structures de l'ESS et des associations caritatives jouent un rôle majeur dans le développement de ces activités (plus de 21 000 ETP en 2017).

Dans le cadre de son premier PLP, la CPHVA a organisé plusieurs « semaines de la récup » au profit d'associations caritatives du territoire. Puis, en 2013, elle signe une convention de partenariat avec EMMAÛS pour le emploi des objets encore en bon état qui seront collectés via une benne installée à la déchèterie qui a été personnalisée dans le cadre d'un projet avec des scolaires et signature. Enfin à la suite des ateliers de concertation réalisés pour le projet ECLOR, de 2019 à 2021, toute une partie de l'application mobile ECLOR appelée « Communauté » a été développée afin de permettre aux habitants et aux associations du territoire de s'échanger des biens ou des services ou de donner des objets encore en bon état sans aucune transaction financière.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Continuer à promouvoir la benne du réemploi installée à la déchèterie et promouvoir les autres filières existantes.
- Recenser les boutiques de dépôt-vente, vide-greniers et brocantes organisés sur le territoire et les promouvoir.
- Relancer les « semaines de la récup » au profit d'associations du territoire.
- Créer des zones de gratuité permanentes en lien avec des structures locales ou temporaires lors d'évènement
- Organiser des journées de trocs ou des ateliers de customisation.
- Permettre aux associations et aux scolaires du territoire, la récupération d'objets à la déchèterie pour des projets.
- Organiser une visite d'une recyclerie (scolaire ou élus et associations).
- Accompagner la création d'une ressourcerie.
- Travailler sur la possibilité de donner une seconde vie aux vélos en les rendant électriques avec la mise en place de boîtiers adaptables à toute sorte de vélos et travailler également sur la nouvelle filière REP concernant les vélos.
- À la sortie de l'application ECLOR, promouvoir la partie « Communauté ».

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Tonnage collecté par la benne du réemploi (en T).
- Nombre et type de communications réalisées.
- Nombre de semaines de la récup' (ou de zones de gratuité ou de journées de trocs organisées), nombre d'objets déposés et récupérés.
- Nombre d'annonces émises sur la plateforme « Communauté » de l'application ECLOR.



AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS

Action 4.2 : Promouvoir la réparation

BUT : Inciter la population à réparer ses objets avant de les jeter.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : organiser des Repair Café.

CIBLES : Les habitants et les commerces proposant des services de réparation.

CONTEXTE : La réparation est aujourd'hui une véritable stratégie de politique publique visant à mieux protéger et informer le consommateur sur la réparabilité et l'allongement de la durée de vie des produits notamment avec les objectifs de la FREC et des lois TECV et AGECE qui ont instaurées des dispositions législatives pour lutter contre l'obsolescence et créer l'indice de réparabilité des produits. La réparation augmente dans certains secteurs comme l'automobile et les gros électroménagers, mais connaît des difficultés dans le domaine de la cordonnerie, de la télévision et du petit électroménager liées à un problème général de la rentabilité de ces activités (les réparations coûtant aussi ou plus chères que l'achat d'un nouvel appareil).

Dans ce contexte, afin d'inciter la population à réparer leurs petits objets électriques ou électroniques, la CCPHVA lance, fin 2019, des ateliers de réparation participative appelés Repair Café, en partenariat avec l'association *MDESIGN*. Ainsi, les habitants peuvent diagnostiquer la panne de leur objet avec l'aide de réparateurs bénévoles et le réparer si cela est possible, le tout dans une ambiance conviviale. Malgré la pandémie, ces ateliers ont continué de fonctionner sous un format plus restreint sur rdv et d'afficher complet à chaque session. Ces ateliers sont également en lien avec le nouveau FabLab ARCADE de la CCPHVA où de nouvelles pièces peuvent être créées grâce aux imprimantes 3D mises à disposition.

Parallèlement, l'intercommunalité promeut la réparation en communiquant sur l'annuaire national de la réparation www.reparateurs.artisanat.fr créé par l'ADEME et la CMA et le label Répar'Acteur qu'ils ont développé.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Continuer à sensibiliser la population sur les enjeux de la réparation et à communiquer sur l'annuaire national de la réparation.
- Promouvoir le nouveau site internet <https://longuevieauxobjets.gouv.fr/> créé Ministère de la Transition Écologique où les citoyens peuvent y trouver des tutoriels pour mieux entretenir leurs objets, un outil pour diagnostiquer en ligne les pannes, différents conseils sur l'entretien, l'indice réparabilité et pour adopter les bons réflexes, ainsi qu'un annuaire de professionnels et d'associations pour partager, acheter d'occasion, réparer, donner ou revendre.
- Promouvoir les professionnels de la réparation du territoire et organiser des ateliers de réparation lors d'évènement.
- Faire perdurer les Repair Café et créer de nouvelles synergies :
 - o Transférer l'organisation des Repair Café à L'ARCHE, le nouvel établissement culturel accueillant le FabLab Arcade.
 - o Promouvoir ces ateliers et aider au recrutement des bénévoles réparateurs.
 - o Travailler en partenariat pour l'organisation d'ateliers décentralisés dans les différentes communes.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement, ambassadeur du tri, chargé de médialab de L'Arche.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de Repair Café organisés, de participants, d'objets diagnostiqués et réparés.
- Nombre et type de communications réalisées sur le sujet.
- Nombre et type d'évènements organisés.
- Nombre de professionnels du territoire recensés dans l'annuaire national et nb labellisés Répar'Acteur.



AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS

Action 4.3 : Encourager le prêt, la location et le don

BUT : Inciter la population à louer ou emprunter un objet plutôt que de l'acheter.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : /

CIBLES : Les habitants.

CONTEXTE : L'économie de fonctionnalité (ou de l'usage) consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien, ce qui entraîne le découplage de la valeur ajoutée et de la consommation d'énergie et de matières premières. Ainsi, en promouvant le prêt ou la location des objets, l'usage est optimisé ce qui permet d'économiser l'achat d'un bien qui n'aurait servi que très peu.

Au niveau de la CCPHVA, dans le cadre du premier PLP, l'intercommunalité signe en 2013 une convention avec la société *ECOCUP* afin de permettre le prêt de gobelets réutilisables aux associations pour éviter l'utilisation de gobelets jetables. La CCPHVA fait ainsi floquer 15 000 gobelets et prend en charge le lavage des gobelets utilisés. Seuls les gobelets manquants sont facturés à l'association (dont le financement est assuré par une caution mise en place lors de l'évènement). Environ une trentaine de manifestations ont utilisé ce service.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Sensibiliser les ménages à l'intérêt de recourir à des solutions intégrées de produits et services (partage, location...).
- Recenser les solutions existantes et réaliser un guide ou un annuaire dédié à l'économie de la fonctionnalité, ou à l'allongement de la vie des produits de façon plus globale.
- Continuer la promotion des gobelets lavables et promouvoir de nouveaux dispositifs de prêt ou location d'objets comme une « bricothèque » (location de matériel de jardinage ou de bricolage), une « ludothèque » (location ou prêt/partage de jeux et jouets), tout en s'assurant que ces dispositifs s'inscrivent bien dans une logique d'économie circulaire et de réduction de la consommation de ressource.
- Travailler avec une plateforme de mutualisation (type *BOTCUP*) pour le partage de matériel entre les communes et les associations.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et type de communications réalisées sur le sujet.
- Nombre et liste des actions mises en place.



AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS

Action 4.4 : Donner une seconde vie aux textiles

BUT : Inciter la population à bien trier ses textiles afin qu'ils soient déposés dans la bonne filière et à favoriser l'achat de textiles de seconde main.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : /

CIBLES : Les communes, les habitants.

CONTEXTE : Au 1^{er} janvier 2007 est créé la filière REP des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC). Puis, fin 2008, est alors créée l'éco-organisme *ECO TLC* afin d'assurer la prévention et la gestion de la fin de vie de ces articles pour le compte des entreprises qui mettent ces produits sur le marché. En septembre 2020, *ECO-TLC* devient *REFASHION*.

La production de TLC ayant une forte empreinte écologique, la récupération des TLC permet de préserver fortement les ressources et de créer des emplois d'insertion.

Dès l'adoption de son premier PLP en 2011, la CCPHVA signe une convention avec *TRI D'UNION* pour la mise en place de bornes textiles et la collecte de celles-ci (pour le compte du *RELAIS* dans le cadre de leur partenariat). 18 bornes ont été installées sur l'ensemble du territoire. En parallèle, d'autres collecteurs tels que *LA CROIX ROUGE*, *LORRAINE TEXTILES*, *RECYTEXT*... ont également installé des PAV sur le territoire. Ainsi, en 2021 : 127,5 tonnes de TLC ont été collectées.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Poursuivre le suivi des bornes installées sur le territoire.
- Continuer à communiquer sur la filière, à diffuser les campagnes de *REFASHION*, et à sensibiliser la population et les scolaires sur l'enjeu de cette filière afin de les inciter à donner leurs TLC et à utiliser des TLC de seconde main.
- Organiser des évènementiels de type vide-dressing pour sensibiliser la population.
- Prendre contact avec les différents collecteurs du territoire et les communes pour installer de nouveaux PAV ou mieux les positionner pour augmenter leur rendement.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de PAV textiles installés sur le territoire et tonnage collecté (T).
- Nombre et types de communications réalisées sur le sujet.



AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS

Action 4.5 : Permettre la collecte et le recyclage des mégots

BUT : Inciter la population à jeter leurs mégots dans les collecteurs dédiés pour lutter contre la pollution et leur donner une seconde vie.

Efficacité : 	Difficulté : 	Coût estimé : €	Échéance : 
---	--	---------------------------	--

CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place une action envers les mégots – permettre le recyclage des mégots et être labellisé « ville 0 mégot ».

CIBLES : Les communes et les habitants.

CONTEXTE : Un mégot jeté par terre peut polluer jusqu'à 500L d'eau et peut mettre plus de 10 ans pour se dégrader, alors qu'aujourd'hui 7,7 milliards de mégots sont jetés au sol en France !

La Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière REP sur les mégots dans tous les États Membres d'ici le 5 juin 2023 a été adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne. En France, la Loi AGEC a alors créé onze nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), dont celle des Produits du tabac. La création de cette nouvelle filière REP a imposé aux fabricants et distributeurs la prise en charge financière de la gestion des déchets issus des produits du tabac (cigarettes, cigarillos, cigares et filtres). La France a donc créé l'éco-organisme *ALCOME* en décembre 2020.

Sur le territoire, quelques communes ont commencé à lancer des opérations de ramassage, d'installer des cendriers pour les collecter sur les lieux publics et de sensibiliser la population lors d'événements locaux en invitant par exemple la société luxembourgeoise *SHIME* et l'entreprise française *MEGO !* qui est la seule à détenir un arrêté préfectoral pour le traitement par voie de recyclage des mégots de cigarette en mobilier urbain.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Seules les collectivités détenant la compétence « propreté urbaine » peuvent contractualiser avec l'éco-organisme pour bénéficier des soutiens financiers, des outils de sensibilisation et de la prise en charge de la collecte. Ainsi, la mission de la CCPHVA consistera à :

- Promouvoir cette action auprès de ses communes et les aider dans la contractualisation,
- Communiquer sur cette nouvelle filière et sensibiliser la population,
- Travailler sur un partenariat avec l'entreprise *MEGO !* pour permettre le recyclage des mégots collectés sur le territoire.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et liste des communes partenaires d'*ALCOME*.
- Nombre de cendriers installés sur le territoire et tonnage collecté (en T).
- Part des mégots recyclés (en %)
- Nombre et types de communications réalisées sur le sujet.



2.3.5 Axe 5 : Déchets des professionnels

Les déchets produits par les professionnels se font appelés Déchets d'Activités Économiques (DAE). Dans la Région Grand Est, le gisement de DAE non dangereux et non inertes était, en 2013, de 5 195 000 tonnes réparties de la manière suivante :

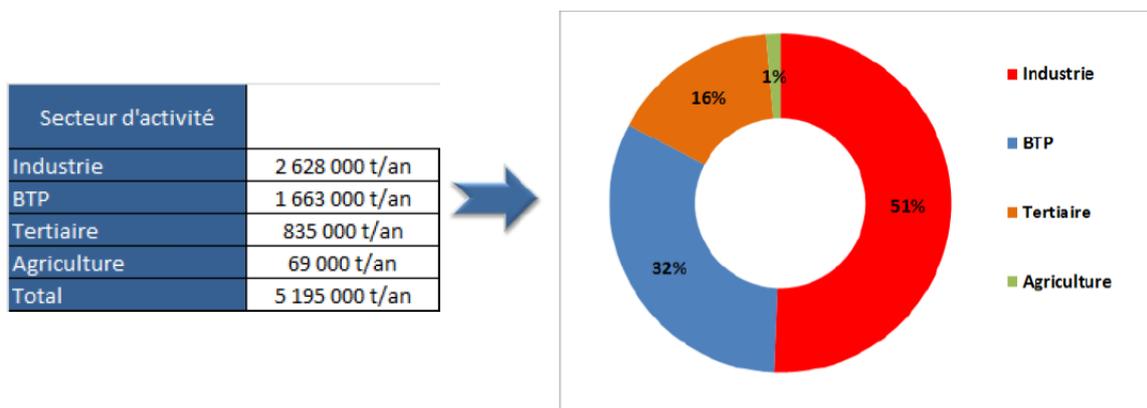


Figure 27 - Gisement de DAE produits dans le Grand Est par secteur d'activité

Source : PRPGD Grand Est, page 50.

Environ 10%, soit 500 000 t/an, sont gérées par le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), dont :

- 2/3 proviennent du secteur tertiaire (restaurant, bureaux, service),
- 70% sont des déchets non triés à la source, collectés en mélange avec les ordures ménagères ou le tout-venant.

Pour rappel, les objectifs du PRPGD du Grand Est sont de valoriser 70% des DAE d'ici 2025 et 79% des déchets du BTP d'ici 2031.

Ainsi, la CCPHVA en tant que SPED peut agir sur cette partie des déchets à travers son PLP DMA en travaillant en partenariat avec les chambres consulaires afin de s'adapter aux particularités des entreprises et de créer des liens entre les acteurs.

Cet axe est composé des actions suivantes :

5.1	S'engager dans le label économie circulaire	Page 85
5.2	Mener à bien le projet METHA ²	Page 86
5.3	Améliorer la gestion des déchets du BTP	Page 87
5.4	Déployer l'opération éco-défis sur le territoire	Page 88
5.5	Promouvoir le gourmet bag	Page 89



AXE 5 : DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action 5.1 : S'engager dans le label économie circulaire

BUT : Valoriser l'engagement de la CCPHVA dans sa démarche d'économie circulaire.

Efficacité :



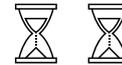
Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : ouvrir la partie communauté de l'application ECLOR aux professionnels, créer une ressource pour les professionnels.

CIBLES : La CCPHVA et ses partenaires (à identifier grâce aux outils mis à disposition).

CONTEXTE : En 2015, la Direction Régionale de l'ADEME des Hauts de France et la Communauté Urbaine de Dunkerque créent le référentiel Économie Circulaire pour permettre de réaliser un état des lieux de la politique d'un territoire en matière d'économie circulaire à travers 5 axes et 22 orientations, sous forme d'un tableau Excel. En 2019, en collaboration avec les représentants du Ministère et des collectivités, des professionnels du secteur des déchets et de l'économie circulaire et des associations, l'ADEME crée un label sur ce référentiel afin d'offrir aux collectivités la possibilité d'animer une dynamique sur les territoires allant au-delà des compétences classiques « déchets ». Elle rend ainsi son déploiement national en accompagnant les collectivités dans leur démarche de diagnostic et de labellisation. En 2021, une version améliorée sur le plan technique et méthodologique est créée pour permettre aux collectivités de gérer leur plan d'action, de suivre leurs indicateurs et de se situer par rapport aux autres référentiels nationaux en s'inscrivant sur le site www.Territoiresentransition.fr et de nouveaux paliers ont été intégrés dans le dispositif de labellisation. Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation. Le score correspond au rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité. Le nombre de points maximum est fixé à 500 (1 étoile : en processus / 2 étoiles : 35% des points / 3 étoiles : 50% des points / 4 étoiles : 65% des points / 5 étoiles : 75% des points). Cette labellisation entre aujourd'hui dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » qui propose également une labellisation sur la politique « Climat – Air – Énergie ».

Parallèlement, la CCPHVA s'est engagée dès 2017 dans un Contrat d'Animation Relais Économie Circulaire. Elle est aussi à l'initiative du projet METHA2, elle est partenaire du projet NEWFLOW° porté par VALO, elle est signataire de la « charte économie circulaire et incluse » de l'EPA, des projets importants en termes d'Économie Circulaire sur son territoire, et a désigné un Vice-Président à l'économie circulaire en 2020 lors du renouvellement de mandat. La CCPHVA s'est également déjà engagée dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » avec le label « Climat – Air – Énergie » (cf. page 10 du document). Le label « Économie Circulaire » viendrait compléter et valoriser l'engagement de la CCPHVA dans cette démarche.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Utiliser le référentiel mis à disposition gratuitement par l'ADEME pour évaluer la politique d'économie circulaire de la CCPHVA à travers les 5 axes : 1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire / 2. Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets / 3. Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires / 4. Outils financiers du changement de comportement / 5. Coopération et engagement.
- Utiliser les ressources mises à disposition : espace d'échange, formations, évènements, fiches de bonnes pratiques.
- Participer à la démarche de labellisation.
- Travailler sur l'intégration de l'outil numérique du projet NEWFLOW° à la plateforme ECLOR, voire d'ouvrir la partie communauté de l'application mobile aux professionnels.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et chargé de mission développement économique.
- Matériels : faibles - Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Étape de labellisation.
- Suivi des indicateurs du programme.



AXE 5 : DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action 5.2 : Mener à bien le projet METHA²

BUT : développer un pilote innovant de méthanation-méthanisation pour expérimenter l'économie circulaire sur le territoire.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : /

CIBLES : PME/ETI françaises – agriculteurs.

CONTEXTE : Le projet METHA² vise à développer un pilote innovant de méthanation-méthanisation pour expérimenter l'économie circulaire sur le territoire périurbain de la CCPHVA dans le cadre d'un partenariat entre l'intercommunalité et des PME/ETI françaises (cf. pages 40 et 41 du document).

Entre 2015 et 2016, les rencontres sur le territoire entre les acteurs institutionnels et économiques liés au projet se sont multipliées jusqu'à aboutir à la définition du projet METHA² actuel. Les réunions ont permis de définir les enjeux de la méthanation, du « Power To Gas – Waste to Gas » et de créer à l'échelle du territoire le consortium entre KHIMOD, PRODEVAL et la CCPHVA, qui a proposé l'action METHA² au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) Ville de Demain.

Ce projet a été conçu pour définir et mettre au point une architecture de couplage entre une petite unité de méthanisation produisant du biogaz (CH₄ et CO₂) et une unité de production de méthane de synthèse par méthanation. Le méthane de synthèse produit par l'unité de méthanation résulte de la récupération du CO₂ issu du biogaz de méthanisation, par le biais d'une unité d'épuration membranaire, combiné à de l'hydrogène (H₂) produit par un électrolyseur. L'utilisation de déchets agricoles locaux (*fumier équin et tontes de pelouse*) et la valorisation du CO₂ issu du biogaz par méthanation permettent de répondre à la volonté de la CCPHVA de créer une économie circulaire vertueuse à l'échelle de son territoire.

Le permis de construire a été accordé en mai 2021 et l'ensemble des études travaux, plans de terrassement, réseaux fluides et réseaux électriques et communication ont été réalisés.

À ce stade, la suite du projet reste suspendue à la recherche de fonds permettant la mise en œuvre des travaux d'aménagement du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suivre les étapes du projet :

- La phase de fabrication des différents équipements nécessaires à l'assemblage du pilote.
- Les évolutions fonctionnelles, essentiellement liées à de nouvelles contraintes d'exploitation sont prises en compte et nécessitent des équipements de broyage dédiés supplémentaires (un broyeur, une pompe à lobes et un espace supplémentaire aménagé) ainsi qu'un processus complémentaire de traitement intra digesteur pour en réduire la production de COV.
- La recherche de fonds pour la réalisation des travaux.
- Le suivi des travaux et de la mise en service.

MOYENS :

- Humains : ingénieur énergie et responsable du Pôle transition énergétique.
- Matériels : élevés.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- État d'avancement du projet.
- Méthane annuel produit par méthanisation et méthanation (Nm³/an) et nombre d'heures de fonctionnement annuel (h/an).
- Suivi financier des recettes et des dépenses (k€/an).



AXE 5 : DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action 5.3 : Améliorer la gestion des déchets du BTP

BUT : Valoriser les déchets du BTP produits sur le territoire.

Efficacité :



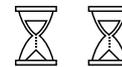
Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : créer une déchèterie professionnelle, réserver des créneaux spécifiques pour les professionnels – créer une ressourcerie pour les professionnels.

CIBLES : Les entreprises du BTP.

CONTEXTE : Le PRPGD du Grand Est a fixé un objectif de 79% de valorisation des déchets du BTP d'ici 2031.

Le territoire de la CCPHVA est concerné par un flux de déchets du bâtiment et des travaux publics particulièrement élevé, environ 2 000T/an sur 20 ans, avec la construction de l'écocité Alzette-Belval portée par l'EPA dans le cadre d'une OIN.

Dans ce contexte, en 2018 le groupe VALO° économie circulaire et inclusive a porté un programme R&D financé par l'ADEME pendant 2 ans avec un groupement d'acteurs pluridisciplinaire, pour concrétiser un projet pilote de plateforme logistique destinée à accompagner les chantiers liés à la construction de cette écocité sur le territoire de la CCPHVA. Appelée NEWFLOW°, ce projet est réalisé en partenariat avec l'ADEME, l'EPA, l'intercommunalité, les Conseils Départementaux (CD) 54 et 57, la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et ENVIROBAT. NEWFLOW° a pour but de renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du bâtiments, de réduire les émissions de GES sur la phase chantier, de réduire la pression sur les ressources, de développer l'emploi et l'inclusion et contribuer au bien-être des opérateurs chantiers. Il comprend une plateforme physique modulable et transportable permettant de gérer la logistique entrante et sortante des chantiers ainsi que le stockage, et une plateforme numérique comprenant 6 modules (une application mobile pour chefs de chantiers et conducteurs de travaux, un reporting réglementaire sur la gestion des déchets, un reporting RSE, une ingénierie pour le tri à la source, un échange de matériaux, une optimisation des flux et des ressources).

En 2019, la CCPHVA a mis à disposition un terrain de 4 000m² situé à Thil, le long du contournement pour une durée de 5 ans au groupe VALO°.

Parallèlement, à partir du 1^{er} janvier 2021, la déchèterie communautaire accueillant les entreprises du territoire a modernisé et facilité leur accès avec la mise en place d'un système de carte d'accès et d'une facturation mensuelle.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suivre le projet NEWFLOW° en tant que partenaire :

- Participer au COTECH et suivre l'avancée du projet : construction de la plateforme physique et mise en service de la plateforme numérique, construction d'une déchèterie professionnelle-matériauthèque pour les PME et artisans du BTP.
- Relayer la communication sur le lancement.
- Interdire l'accès des professionnels du territoire à la déchèterie communautaire et les orienter vers la future déchèterie professionnelle.
- Suivre le fonctionnement de la plateforme et de la déchèterie.

MOYENS :

- Humains : DST.
- Matériels : faibles.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- État d'avancement du projet.
- Nombre d'entreprises utilisant la déchèterie professionnelle et part d'entreprises du territoire.
- Tonnages déposés (T).



AXE 5 : DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action 5.4 : Déployer l'opération éco-défis sur le territoire

BUT : Accompagner et valoriser les professionnels engagés dans une démarche d'éco-responsabilité.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place les éco-défis – favoriser la réutilisation de contenant dans les commerces – créer un label ou d'une charte pour les zones commerciales.

CIBLES : Les entreprises du territoire.

CONTEXTE : En 2008, l'opération « éco-défis » est créée dans le cadre d'un partenariat entre l'ADEME, la CCI, la CMA 94 et la ville de Vincennes afin de valoriser les commerçants et artisans qui réalisent des actions concrètes en faveur de l'environnement telles que l'énergie, l'eau, les transports, les déchets, les éco-produits, etc. L'opération est désormais portée par toutes les CMA afin de couvrir le territoire national et de pouvoir la proposer aux collectivités territoriales qui désirent la déployer sur leur territoire.

Les éco-défis permettent aux entreprises qui s'engagent dans l'opération de :

- Bénéficier d'une communication gratuite de la part du territoire partenaire engagé dans l'opération,
- Valoriser leurs bonnes pratiques et leur image auprès de leur clientèle,
- Capter une nouvelle clientèle,
- Disposer d'un accompagnement gratuit pour intégrer ou anticiper la réglementation et les enjeux environnementaux et réduire les charges liées à leur consommation d'énergie, d'eau et à la gestion de leurs déchets,
- Développer leur activité de façon durable.

Dans le cadre du schéma de développement commercial de la CPHVA et du nouveau PLP (action proposée lors des ateliers du PLP), les élus ont souhaité s'engager dans cette démarche en signant la convention avec la CMA Grand Est et la CMA 57, le 6 octobre 2021.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Promouvoir l'opération auprès des artisans commerçants du territoire et suivre la démarche en partenariat avec les CMA Grand Est et CMA 57.
- Choisir les défis à relever et personnaliser la communication.
- Organiser les cérémonies de labellisation et valoriser les entreprises lauréates.
- Intégrer les CCI 54 et 57 pour les prochaines éditions afin de pouvoir toucher également les commerçants non artisans.
- Faire évoluer les défis au fil des éditions afin d'inciter les entreprises à aller plus loin dans leur démarche écoresponsable. Et pour les artisans commerçants proposant la vente de produit (shampooing, crème, produit nettoyant...) les inciter à mettre en place des contenants réutilisables avec par exemple une remise si le contenant est rapporté.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et chargé de mission développement économique.
- Matériel : faibles.
- Financier : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Liste des partenaires impliqués.
- Liste des éco-défis proposés.
- Nombre et liste des entreprises engagées dans l'opération éco-défis.
- Nombre et type de communications réalisées en faveur des entreprises engagées.



AXE 5 : DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action 5.5 : Promouvoir le gourmet bag

BUT : Sensibiliser et accompagner les restaurateurs à réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : promouvoir le gourmet bag – travailler avec les restaurants pour lutter contre le gaspillage alimentaire – mettre en place une subvention pour l'achat de contenant.

CIBLES : Le personnel des restaurants et leurs clients.

CONTEXTE : En 2014, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (aujourd'hui Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) créé la marque « GOURMET BAG » afin de participer à la prévention du gaspillage alimentaire en restauration commerciale en donnant une appellation plus valorisante au « doggy bag ». Les services publics mettent ainsi à disposition des restaurateurs un kit de communication téléchargeable en ligne sur <http://gourmetbag.fr/telechargement/> afin qu'ils puissent sensibiliser leurs clients à cette pratique.

D'après l'ADEME, le gaspillage alimentaire en fin de repas représente environ 140g/repas en restauration traditionnelle et 75% des consommateurs sont prêt à utiliser un sac à emporter pour repartir avec leur reste de repas.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Recenser les restaurateurs du territoire, les rencontrer et comptabiliser ceux pratiquant déjà le gourmet bag et, pour ceux qui n'en ont pas encore connaissance, présenter la marque « Gourmet bag » et le kit de communication associé.
- Mener une campagne de promotion du « Gourmet bag » auprès des restaurateurs et des consommateurs.
- Créer un kit fourni par la CCPHVA à destination des restaurateurs (impression de la communication « Gourmet bag », fourniture de contenants au démarrage) pour les inciter à utiliser cette pratique et sensibiliser leur clientèle. Puis les accompagner à trouver des contenants réutilisables qui peuvent ensuite être ramenés par les clients pour limiter les déchets jetables.
- Promouvoir les restaurateurs ayant adopté cette pratique sur le site internet de la collectivité.
- Promouvoir l'utilisation d'emballages réutilisables, apportés par les consommateurs quand ils vont au restaurant, pour limiter la production de déchets d'emballages.
- Sensibiliser, informer et outiller les restaurateurs pour réduire le gaspillage alimentaire à tous les stades précédant la fin du repas, en les sensibilisant notamment aux coûts associés en partenariat avec les chambres consulaires.
- Inscrire cette action sur le site <http://gourmetbag.fr/>

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et ambassadeur du tri.
- Matériels : intermédiaires.
- Financiers : faibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de restaurants rencontrés et sensibilisés au gourmet bag.
- Nombre et liste de restaurants qui communiquent sur le gourmet bag et type de contenant utilisé.
- Nombre de kits de communication fournis par la CCPHVA.



2.3.6 Axe 6 : Leviers financiers

Les instruments économiques ont la possibilité d'influencer significativement les comportements des acteurs, particuliers ou professionnels, publics ou privés, en influençant le coût d'un produit, d'un service ou d'une activité.

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers financiers mis à leur disposition pour encourager la baisse de la production de déchets sur leur territoire :

- La tarification incitative en incorporant dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets, une partie calculée en fonction de la production de déchets de l'utilisateur. Elle peut prendre la forme d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ou d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).
- La Redevance Spéciale (RS) en facturant le service de gestion des déchets assimilés en fonction de l'importance du service rendu.
- Les contraventions, les amendes forfaitaires ou les facturations d'enlèvement des déchets ménagers.
- Les soutiens financiers octroyés aux acteurs vertueux en matière de prévention des déchets.

Ces leviers agissent sur les efforts de réduction des déchets et de tri pour une meilleure valorisation de ces derniers, ce qui permet de maîtriser la facture de gestion du service.

D'ailleurs, il est important pour les collectivités d'avoir une bonne connaissance du coût du service de gestion de déchets, car cela leur permet d'avoir le détail des postes les plus coûteux, de comprendre les évolutions, et ainsi de trouver plus facilement des solutions pour faire diminuer ce coût, notamment grâce aux actions de prévention et en optimisant le service. À savoir, que la TGAP liée à l'enfouissement va augmenter de 37 €/T en 2021 à 65 €/T en 2025 ce qui engendra un impact considérable sur le budget déchet si des solutions ne sont pas mises en place pour réduire ou valoriser au mieux les déchets collectés sur le territoire.

Cet axe est composé des actions suivantes :

6.1	Mettre en place la TEOMI	Page 91
6.2	Facturer les déchets non ménagers et assimilés	Page 92
6.3	Créer la police de collecte intercommunale	Page 93
6.4	Mettre en place une tarification bonifiée pour le tri	Page 94
6.5	Mettre en place une aide financière pour permettre la création d'AMAP et de commerces en vrac, zéro déchet et/ou en circuit-court	Page 95



AXE 6 : LEVIERS FINANCIERS

Action 6.1 : Mettre en place la TEOMI

BUT : Encourager financièrement les usagers à réduire leurs déchets et à les trier en vue de leur valorisation.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place une tarification incitative.

CIBLES : Les habitants du territoire.

CONTEXTE : Dès la fin des années 90, des communes pionnières ont mis en place une tarification incitative. À la suite des retours très concluants sur la réduction des déchets et l'incitation au tri, la diffusion de ce mode de financement du service de gestion des déchets s'est accélérée dans les années 2000, puis plus significativement depuis 2015, où la loi TECV a fixé comme objectif aux collectivités territoriales de progresser vers la généralisation de la tarification incitative afin d'arriver à couvrir 25 millions d'habitants en 2025, grâce, notamment, à la mise en place d'aides financières versées par l'ADEME. Parallèlement, en 2016, les élus de la CCPHVA ont décidé d'actualiser l'étude réalisée en 2011 pour la mise en place d'une tarification incitative qui n'avait pas abouti, afin d'étudier à nouveau la possibilité d'instaurer ce mode de tarification sur le territoire. Le rendu de l'étude menée par AJBD prévoyait grâce à la mise en place d'une TEOMI, une baisse de 33% des ordures ménagères et une hausse de 30 % de tri sélectif et de 22% des déchets apportés en déchèterie par rapport aux données de 2015 et elle préconisait une TEOMI au détriment d'une REOMI où le risque d'impayés était trop élevé au vu du fort taux de déménagement sur le territoire. Face à ce constat, les élus ont fait le choix de continuer dans cette démarche en harmonisant les taux de TEOM en 2017, puis en 2019, d'attribuer les marchés pour la conteneurisation, la constitution du fichier source, l'acquisition du logiciel et l'équipement informatique des camions pour la mise en œuvre de la TEOMI (cf. page 16 du document).

Face à la défaillance du prestataire en charge de la conteneurisation, celle-ci a été reprise en interne en 2019 avec l'embauche d'une personne administrative et deux agents de terrain pour la réalisation des enquêtes et de la livraison des bacs, et l'appui de l'ensemble des agents du service environnement. De nombreuses difficultés rencontrées sur le terrain et la crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2020 et 2021 ont ralenti la finalisation de la conteneurisation.

En 2021, les élus ont fixé la part variable à 20%.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- En 2022 :
 - o Finir la conteneurisation et la mise à jour du fichier.
 - o Réaliser une campagne de communication et organiser des réunions publiques dans toutes les communes du territoire pour expliquer la TEOMI aux habitants et répondre à leurs interrogations.
 - o Réaliser un envoi en toute boîte aux lettres pour transmettre à chaque foyer, leur code d'accès au logiciel ECOCITO pour leur permettre de suivre leurs levées ou dépôts en PAV.
- En 2023 :
 - o Transmettre le fichier aux services des impôts afin qu'ils puissent envoyer avec la taxe foncière, la première TEOMI basée sur la production de déchets 2022.
 - o Organiser des réunions publiques pour réaliser le bilan de la première année.
- Poursuivre le fonctionnement les années suivantes.

MOYENS :

- Humains : DST, régisseur, agent administratif et agent technique de conteneurisation.
- Matériel : élevés.
- Financier : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de foyers dotés d'un bac-poubelle
- Nombre de PAV OM installés et nombre de foyers desservis.
- Suivi des ratios (en kg/hab) : OM, recyclables et apportés en déchèterie



AXE 6 : LEVIERS FINANCIERS

Action 6.2 : Facturer les déchets non ménagers et assimilés

BUT : Faire participer les non-ménages au financement du service et les inciter à réduire leurs déchets et à mieux les trier.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : facturer les déchets professionnels, facturer les déchets des gens du voyages et des administrations.

CIBLES : Les professionnels, les administrations et les gens du voyage.

CONTEXTE : La réglementation permet aux collectivités en charge de la compétence gestion des déchets d'instaurer une redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers comme les entreprises et les administrations afin de couvrir les charges qu'elles supportent pour la gestion de ces déchets (charges de collecte et de traitement). L'institution de la RS est codifiée par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité peut alors fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (modalité de collecte, quantité de déchets acceptés etc.).

Au niveau de la CCPHVA :

- Une RS a été mise en place en 2011 pour les entreprises qui présentent à la collecte des déchets ménagers plus de 1 100L de déchets par semaine. Au-delà de ce seuil, le tarif a été fixé pour tout litre supplémentaire à 0,03 € pour les ordures ménagères et à 0,015€ pour les déchets recyclables.
- La déchèterie communautaire accepte les professionnels dont le siège est implanté sur le territoire de la CCPHVA moyennant paiement (cf. page 23).
- Les administrations du territoire ne sont pas, quant à elles, soumises à la TEOM, ni assujetties à la RS. Cependant, un relevé de leur production de déchets a été réalisé en 2018. Les commissions Finances et Environnement avaient décidé conjointement de ne pas instaurer de RS pour l'instant, mais que si la production de déchets ne baissait pas, la question devrait être à nouveau étudiée afin d'inciter les communes et les établissements scolaires et de santé à trouver des solutions pour réduire leurs déchets et éviter de faire supporter leurs coûts de collecte et de traitement à la population.
- Un agent de la CCPHVA a été assermenté en 2018 afin de pouvoir facturer aux Gens du Voyage le service de collecte et de traitement de leurs déchets (10€/caravane/semaine).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Pour les administrations : instaurer une RS au premier litre (calculer un coût du litre, créer un règlement et un modèle de convention à adopter en Conseil Communautaire, informer les différentes structures de la mise en place, les accompagner dans le tri et la réduction de leurs déchets, équiper les différents services des communes et les établissements scolaires et de santé en bacs pucés, les conventionner et les facturer au réel grâce au logiciel ECOCITO).
- Pour les professionnels :
 - o Mettre à jour le prix du litre en fonction du coût actuel calculé grâce à la matrice des coûts.
 - o Mettre à jour le règlement pour facturer les professionnels aux réels via le logiciel ECOCITO (et non plus à l'estimatif).
 - o Une fois la déchèterie professionnelle ouverte, refuser les entreprises à la déchèterie communautaire et les orienter vers la cette nouvelle déchèterie dédiée aux professionnels.
- Pour les GDV : continuer à leur facturer le service de collecte et de traitement de leurs déchets.

MOYENS : Humains : DST, ambassadeur du tri, 2 agents police de collecte intercommunale - Matériels : intermédiaires - Financiers : intermédiaires.

INDICATEURS DE SUIVI :

- RS : Nombre d'entreprises assujetties / volume annuel collecté (en L) / Recettes perçues (en €).
- Déchèterie : Nombre d'entreprises utilisant le service / Nombre de passages / Recettes perçues (en €).
- GDV : Tonnages annuels collectés (en T) / Recettes perçues (en €).
- Administrations : Volume annuel collecté (en L) / Recettes perçues (en €).



AXE 6 : LEVIERS FINANCIERS

Action 6.3 : Créer une police de collecte intercommunale

BUT : Réduire les dépôts sauvages se trouvant sur le circuit de collecte des déchets.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place des contraventions.

CIBLES : Les habitants du territoire.

CONTEXTE : Les dépôts illégaux de déchets concernent l'ensemble de la société et impactent la qualité de vie des riverains, la santé publique, l'environnement et la nature. Face à ce constat, le Gouvernement a fait de la lutte contre les dépôts sauvages l'une de ses priorités conformément à la mesure 27 de la Feuille de Route « Économie Circulaire ». Les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au maire, ou au président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets, de fixer le règlement de collecte des déchets, et de sanctionner les infractions à ce règlement. Le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets, est également investi par l'article L.541-3 du Code de l'Environnement d'un pouvoir de police administrative pour réprimer l'abandon ou le dépôt illégal de déchets.

Sur le territoire de la CCPHVA, les dépôts sauvages sont nombreux, y compris sur le circuit de collecte et la mise en place de la TEOMI risque d'accentuer ce phénomène au moins sur la première année. Dans ce contexte, en 2020, lors du renouvellement de mandat, aucun élu ne s'est opposé à la prise de compétence automatique de police des déchets sur le circuit de collecte contrairement aux précédents mandats. Ainsi, avec cette nouvelle compétence, la CCPHVA a embauché 2 nouveaux agents au 1^{er} septembre 2021 afin qu'ils sillonnent le territoire pour contrôler le respect des sorties des bacs-poubelles, des sacs de tri et des dépôts en PAV et intervenir en cas de dépôts sauvages sur le circuit de collecte. Dans un premier temps, ils ont été formés et ils ont sensibilisé la population aux nouvelles règles qui seront applicables dès leur assermentation, à savoir qu'en cas de dépôt illégal de déchets sur le circuit de collecte une facture d'enlèvement sera adressée au contrevenant d'un montant de 200€ pour un dépôt d'1m³, puis 100€ par m³ supplémentaire (montants validés par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021).

DESCRIPTION DE L'ACTION : Assermenter les 2 agents de police au 1^{er} janvier 2022. Ils veilleront au bon respect des consignes de collecte sur l'ensemble du territoire, constateront les incivilités, rechercheront les contrevenants et établiront les factures d'enlèvement. Le régisseur éditera ensuite les factures, encaissera les sommes dues et effectuera les relances en cas de non-paiement.

MOYENS :

- Humains : 2 agents de police de collecte et le régisseur.
- Matériels : élevés.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de factures d'enlèvement émises
- Taux de factures payées (en %).
- Recettes perçues (en €).



AXE 6 : LEVIERS FINANCIERS

Action 6.4 : Mettre en place une tarification bonifiée pour le tri

BUT : Inciter financièrement les usagers à trier davantage.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place une tarification bonifiée pour le tri.

CIBLES : Les habitants et les commerces du territoire.

CONTEXTE : La société française *TERRADONA*, entreprise de la French Tech, a développé une solution visant à transformer les comportements grâce à une solution digitale permettant de récompenser le geste de tri tout en redynamisant le commerce local avec le programme « Cliiink ». Un capteur est installé sur le PAV collectant le verre et l'utilisateur s'y connecte via son smartphone ou une carte RFID et à chacun de ses dépôts, il cumule des points convertibles en bons d'achat dans les commerces de proximité ou en dons à des associations, ce qui incite les citoyens à trier davantage. Si le déchet n'est pas du verre, le capteur le reconnaît et n'attribue aucun point.

Toutes les données anonymisées (évolution du nombre d'apports et des tonnages, nombre de bons d'achat dépensés et quels commerces ou services sont privilégiés, économies réalisées) sont consultables via un tableau de bord numérique fourni avec la solution.

35 agglomérations ont déjà mis en place ce système (plus de 4 000 PAV équipés) et les résultats sont tous positifs avec une augmentation des tonnages de verre collectés, des PAV plus propres (il n'y a plus de verre qui traîne au pied des PAV), des économies réalisées à terme pour la collectivité (avec une hausse des soutiens et des ventes de matière et une baisse des coûts liés au traitement des OM).

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Travailler en partenariat avec le SMTOM.
- Identifier le nombre de PAV verre à équiper (avec par exemple des zones de test), travailler sur le modèle économique et contractualiser avec la société.
- Travailler sur l'intégration de leur application mobile dans l'application ECLOR et sur la remontée des données du tableau de bord dans l'hyperviseur ECLOR.
- Mettre en place la solution et faire installer les capteurs sur les PAV identifiés.
- Valoriser le dispositif auprès des commerçants pour les faire adhérer à la démarche.
- Communiquer auprès des habitants sur le dispositif.
- Travailler en partenariat avec les écoles et collèges du territoire pour monter des challenges.
- Travailler avec les associations du territoire ayant besoin de collecter des fonds.

MOYENS :

- Humains : DST, chargé de mission environnement, chargé de mission développement économique.
- Matériels : élevés.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de PAV équipés de capteur.
- Nombre de commerçants du territoire partenaires.
- Nombre de challenges réalisés et résultats associés.
- Évolution des tonnages de verre collectés et du ratio (en kg/hab./an).
- Taux de refus de tri (en %).
- Économies réalisées = dépenses liées à la mise en place du dispositif – recettes liées aux soutiens et la vente de matière) – les économies réalisées liées à la baisse des tonnages d'OM collectées (tonnages supplémentaires de verre collectés x coût de traitement des OM).



AXE 6 : LEVIERS FINANCIERS

Action 6.5 : Mettre en place une aide financière pour permettre la création d'AMAP et de commerces en vrac, zéro déchet et/ou en circuit-court

BUT : Favoriser l'implantation de commerces offrant des produits plus respectueux de l'environnement et privilégiant les acteurs locaux.

Efficacité :



Difficulté :



Coût estimé :



Échéance :



CONCERTATION : Action regroupant les actions suivantes émises par les habitants et les élus : mettre en place des aides financières pour permettre la création d'AMAP, de commerces en vrac, zéro déchet et/ou en circuit-court.

CIBLES : les commerces souhaitant proposer une offre de produits locaux et/ou avec moins de déchets.

CONTEXTE : En 2019, lors des ateliers de concertation pour l'élaboration du PLP, les habitants ont déploré le manque d'offres de produits en circuit-court ou en vrac sur le territoire et ils ont choisi d'émettre cette action afin que la collectivité aide l'implantation de commerces de ce type.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- Réaliser un diagnostic de territoire au niveau des commerces et des filières existantes.
- Travailler en partenariat avec les CMA et définir les critères favorisant l'implantation de ce genre de commerce, le montant et les modalités d'attributions de l'aide financière et de l'accompagnement.

MOYENS :

- Humains : chargé de mission environnement et chargé de mission développement économique.
- Matériels : faibles.
- Financiers : élevés.

INDICATEURS DE SUIVI :

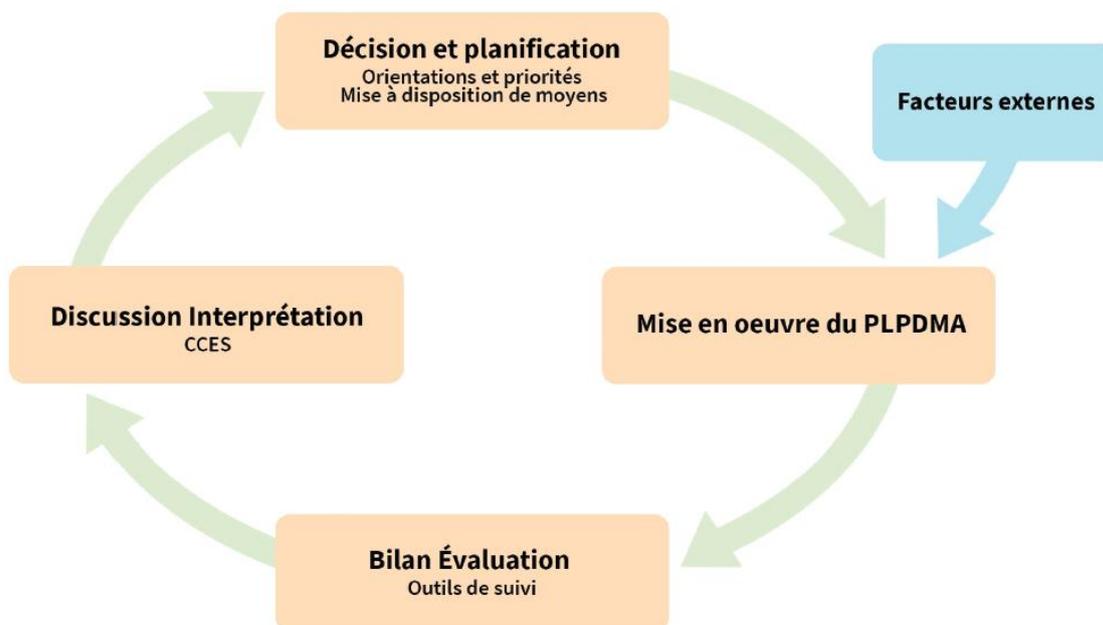
- Nombre de nouveaux commerces ou AMAP installés sur le territoire ayant bénéficié de l'aide financière.
- Nombre et montant des aides attribuées à l'année.



2.4. Suivi et évaluation du programme

Le suivi du programme est essentiel. Il permet de collecter les données et préparer le bilan annuel afin de disposer des éléments nécessaires pour déterminer les orientations de l'année suivante et ainsi faire vivre la démarche et atteindre les objectifs fixés.

Cycle de mise en œuvre du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Le suivi du PLPDMA de la CCPHVA prendra la forme d'un tableau de bord réalisé sur Excel (annexe 9). Il comprendra : les indicateurs annuels de chaque action avec une zone commentaire permettant d'expliquer les résultats et les partenariats créés, le budget et les ETP alloués, ainsi que le suivi des ratios (en kg/hab) pour chaque catégorie de déchets afin de les comparer aux objectifs fixés.

Celui-ci sera envoyé à la CCES en amont de la réunion afin que les participants puissent prendre connaissance des éléments et le bilan sera présenté sous la forme d'une présentation qui résumera les informations importantes (les actions réalisées, les moments forts, les problèmes rencontrés, les moyens mobilisés ou manquants, les facteurs externes, les évolutions entre les années...).

À la suite de ce bilan, des réajustements pourront être pris pour améliorer la mise en place des actions et flécher les orientations (actions à mener, ETP et budget) pour l'année à venir.

Puis, chaque année, une communication sera réalisée sur le bilan.



Sigles

- ADEME : Agence de la transition écologique, anciennement Agence De l'Eau et de la Maitrise de l'Énergie
- AFOM : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
- API : Application Programming Interface
- BRS : Bio Réacteur Stabilisateur
- BTP : Bâtiments et Travaux Publics
- CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- CARDEC : Contrat d'Animation Relais Déchets Économie Circulaire
- CCAS : Caisse Centrale d'Actions Sociales
- CCES : Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CCPHVA : Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette
- CD : Conseil Départemental
- CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- DAE : Déchets d'Activités Économiques
- DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- DMS : Déchets Ménagers Spéciaux
- DRAAF : Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DST : Directeur des Services Techniques
- E3D : École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable
- EDD : Éducation au Développe Durable
- EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- EIT : Écologie Industrielle et Territoriale
- ELA : Emballages Liquides Alimentaires
- EMR : Emballages Ménagers Recyclables
- ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire
- EPA : Établissement Public d'Aménagement
- ESS : Économie Sociale et Solidaire
- FFB : Fédération Française du Bâtiment
- FREC : Feuille de Route pour l'Économie Circulaire
- GECT : Groupement Européen de Coopération Transfrontalière
- GES : Gaz à Effet de Serre
- HT : Hors Taxe
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- JRM : Journaux, Revues, Magazines
- LAGEC : Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire
- LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- MMH : Meurthe-et-Moselle Habitat
- NC : Non Classé
- OIN : Opération d'Intérêt National
- OM : Ordures Ménagères
- OMA : Ordures Ménagères et Assimilées



- OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
- ONU : Organisation des Nations Unies
- PAV : Point d'Apport Volontaire
- PIA : Programme d'Investissements d'Avenir
- PLP : Programme Local de Prévention
- PME : Petites et Moyennes Entreprises
- PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
- PRAEC : Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie circulaire
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- REE : Répertoire des Entreprises et des Établissements
- REOMI : Redevance d'Enlèvement Ordures Ménagères Incitative
- REP : Responsabilité Élargie du Producteur
- RP : Recensement de la Population
- RS : Redevance Spéciale
- RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- SEDD : Semaine Européenne du Développement Durable
- SEM : Société d'Économie Mixte
- SEMIV : Société d'Économie Mixte Immobilière de la Ville
- SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
- SICOM : Syndicat Intercommunal pour la Collecte des Ordures Ménagères
- SMTOM : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
- SPED : Service Public d'Élimination des Déchets
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
- TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures
- TPE : Très Petites Entreprises
- TTC : Toutes Taxes Comprises
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée



Bibliographie

- <https://www.ccpuva.com>
 - <https://www.ademe.fr/>
 - <https://expertises.ademe.fr>
 - <https://librairie.ademe.fr>
 - <https://grand-est.ademe.fr>
 - <https://www.ecologie.gouv.fr/>
 - <https://agriculture.gouv.fr/>
 - <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>
 - <https://www.grandest.fr/le-plan-regional-de-prevention-et-gestions-des-dechets-prpgd/>
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/>
 - <http://www.plpdma-guide-ademe.fr/>
 - <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>
 - <http://gourmetbag.fr/>
 - <https://longuevieauxobjets.gouv.fr/>
 - <https://www.reparateurs.artisanat.fr/>
 - <https://www.enviroveille.com>
 - <https://reseau-partaage.fr>
 - <https://www.cci.fr/>
 - <https://eduscol.education.fr>
 - <https://www.collectif-grandest.org>
-
- Le Programme Local de Prévention des Déchets de la CCPHVA 2011-2015 et son bilan de 2015.
 - Le Contrat d'Animation Relais Déchets Économie Circulaire de la CCPHVA 2017-2019 et son bilan de 2019.
 - Les rapports d'activité de la CCPHVA de 2018 à 2020.
 - Les rapports annuels sur la gestion et la prévention des déchets de la CCPHVA de 2018 à 2020.
 - Les matrices des coûts de la CCPHVA de 2011 à 2020.
 - Le guide du tri et de la prévention des déchets de la CCPHVA de 2015.
 - Les calendriers de collecte et de prévention des déchets de 2015 à 2021.
 - Le rapport d'activité du SMTOM de 2019.
 - La réponse à l'appel à projets Territoire Déchets Connectés de 2019.
 - Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPHVA 2019-2025.
 - « Élaborer et conduire avec succès un PLP DMA », ADEME, 2018.



Annexes

Annexe 1 : liste des associations du territoire – 2020.

ASSOCIATIONS	LOCALISATION	ASSOCIATIONS	LOCALISATION
AMTR -Association Mines Terres Rouges	Audun-le-Tiche	Amicale des Algériens de Thionville et des Environs (Resp. pour AUMETZ)	Aumetz
A ta portée - École de musique intercommunale Pays Haut Val d'Alzette-	Audun-le-Tiche	Amicale des Anciens Combattants Militaires et Ressortissants de l'ONAC	Aumetz
A.C.P.G-C.A.T.M. (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre)	Audun-le-Tiche	Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Aumetz	Aumetz
AICO (Tremplin chantier)	Audun-le-Tiche	Association des Anciens Combattants et Prisonniers de guerre	Aumetz
Amicale "J'ai juste un rêve"	Audun-le-Tiche	Association des Travailleurs Slovènes d'Origine (A.T.S.O.)	Aumetz
Amicale de la Légion Etrangère	Audun-le-Tiche	Association du 3ème Age	Aumetz
Amicale de Marins et Marins Anciens Combattants Pays-Haut Val Alz. (AMMAC)	Audun-le-Tiche	Association Familiale Franco-Italienne (A.F.F.I.)	Aumetz
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Audun-le-Tiche	Association Parents d'Elèves (A.P.E.) Les Papillons	Aumetz
Amicale pour le Don du Sang	Audun-le-Tiche	Basket-Club	Aumetz
Amnesty International	Audun-le-Tiche	Club « GYM et MARCHÉ »	Aumetz
ARBED Association des anciens mineurs de fer	Audun-le-Tiche	Club des Epargnants St Martin	Aumetz
ARULEF-LORENA (Assoc. régionale Umbria Lavoratori all estera)	Audun-le-Tiche	Comité des Fêtes	Aumetz
Association "1,2,3 Soleil La Dell"	Audun-le-Tiche	Conseil de Fabrique	Aumetz
Association "Verre J'espère pour la lutte contre le cancer"	Audun-le-Tiche	Génération Country AUMETZ	Aumetz
Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (AMA)	Audun-le-Tiche	Harmonie	Aumetz
Association l'Age d'Or	Audun-le-Tiche	Les Ailes d'Eurydice	Aumetz
Association portugaise d'Audun-le-Tiche	Audun-le-Tiche	Les P'tites Nanas	Aumetz
Association TREEMPLIN	Audun-le-Tiche	Mines en Chœurs	Aumetz
Chorale des Frontières	Audun-le-Tiche	Musée AMOMFERLOR	Aumetz
Comité de Défense et d'Initiative des Frontaliers au Luxembourg	Audun-le-Tiche	Rotary Club (RAVA) Siège : Le Toqué 23 rue du Maréchal Foch	Aumetz
Conseil de Fabrique	Audun-le-Tiche	Twirling Club Aumetz	Aumetz
Croix Rouge Française - Antenne d'Audun-le-Tiche-	Audun-le-Tiche	Union Sportive Aumetz Football	Aumetz
Eglise Protestante Evangélique la Résurrection et la Vie	Audun-le-Tiche	Union Sportive Pétanque	Aumetz
FCPE Fédération Conseil des Parents d'Elèves- Psdt	Audun-le-Tiche	Union Sportive Tennis	Aumetz
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	Audun-le-Tiche	Entente Bure Boulange Football	Boulange
Fédération Nationale des Combattants Républicains (FNCR)	Audun-le-Tiche	ACPG / CATM	Boulange
Fédération Nationale des Déportés (FNDIRP)	Audun-le-Tiche	Boulange Accueil	Boulange
FNATH, section Villerupt et environ, Psdt	Audun-le-Tiche	Paroisse Conseil de fabrique	Boulange
Groupe Impro	Audun-le-Tiche	US Basket Boulange Fontoy	Boulange
Groupe vocal EUROPA 2000	Audun-le-Tiche	Centre Socio-Culturel Le Sillon	Boulange
Harmonie Municipale	Audun-le-Tiche	Gaule Boulangeoise	Boulange
LATEL CONCEPT	Audun-le-Tiche	Gym volontaire	Boulange
Maison des Jeunes et de la Culture	Audun-le-Tiche	Karaté Do	Boulange
O.G.B.L. (Section des Frontaliers)	Audun-le-Tiche	Pétanque	Boulange
ROTARY-CLUB Audun Marche d'Europe	Audun-le-Tiche	Amicale des Pompiers	Boulange
ROTARY-CLUB AVA (Audun-Val d'Alzette)	Audun-le-Tiche	Label Cadence	Boulange
S.A.H.L.A. (Ste Audunoise d'Histoire Locale et Archéologie)	Audun-le-Tiche	Mémoire de la ligne maginot	Boulange
Secours animaux	Audun-le-Tiche	La Savate	Boulange
SYNDICAT CGT RETRAITES et VEUVES DE MINEURS	Audun-le-Tiche	APE les petits boulan'joie	Boulange
U N C (Union Nationale des Combattants)	Audun-le-Tiche	CMVT	Boulange



ASSOCIATIONS	LOCALISATION
Harmonie d'Ottange	Ottange
Le Réveil	Ottange
Judo Club	Ottange
Amicale du personnel communal	Ottange
APEN	Ottange
APE Ottange	Ottange
Pêche et Loisirs	Ottange
Veuves et retraités	Ottange
Les vétérans	Ottange
ARAC Ottange, Villerupt et Environs	Ottange
RSON, ASFO, Restos du Cœur	Ottange
Spéléo	Ottange
ASCON	Ottange
Tennis club	Ottange
Don du sang	Ottange
Comité des fêtes	Ottange
Les Godillots	Ottange
Moto club	Ottange
Restos du cœur	Ottange
AJR	Rédange
Amicale des anciens marins	Rédange
Anciens combattants	Rédange
Arulef Lorena section Rédange	Rédange
Association des pêcheurs	Rédange
Association Red'Angels	Rédange
Cercle catholique Saint Aloyse	Rédange
Cercle ferroviaire - Amicale du personnel communal	Rédange
Conseil de fabrique	Rédange
Emprunte positive	Rédange
Les amis de la croix de Lorraine	Rédange
Les buissonniers Red'en'joie	Rédange
Rencontre et amitié	Rédange
Syndicats des retraités et veuves	Rédange
Téléthon intercommunal	Rédange
USR Football	Rédange
Atelier des lutins	Russange
Atelier peinture	Russange
Bien-être et sport	Russange
Chêne argenté	Russange
Chorale	Russange
Conseil de Fabrique	Russange
Form'abdos	Russange
Foyer des jeunes	Russange
Lorbriques	Russange
Serenity	Russange
US Russange	Russange
USEP	Russange

ASSOCIATIONS	LOCALISATION
Cercle Musical Intercommunal Thil - CMI	Thil
Association pour la Mémoire et la Reconnaissance du Camp de Concentration Thil - Longwy	Thil
AFI Amicale Franco Italienne	Villerupt
AFP Asso Franco Portugais	Villerupt
AFPS Asso France Palestine Solidarité	Villerupt
Amicale des sapeurs-pompiers	Villerupt
Apalva	Villerupt
APAV Asso Protection Animaux Villerupt	Villerupt
ARAC Asso Anciens Combattants Ottange Nondkeil Villerupt	Villerupt
ARULEF LORENA	Villerupt
Asso des jeunes sapeurs-pompiers	Villerupt
Asso Philatélique	Villerupt
AVEC Asso Villeruptienne Engagement Citoyen	Villerupt
CCFD	Villerupt
CDLIA-Chaleur et Douceur Loulous Ici & Ailleurs	Villerupt
CGT retraités	Villerupt
Chorale des frontaliers	Villerupt
Club des 6	Villerupt
Comité des fêtes	Villerupt
COS Comité Œuvres Sociales	Villerupt
Croix Rouge	Villerupt
FNACA-Fédé Nationale Anciens Combattants & Afrique du Nord	Villerupt
FNATH-Fédé Nationale Accidentés du Travail et Handicapés	Villerupt
FNDIRP-Fédé Nationale Déportés Internés Résistants Patriotes	Villerupt
GGAV-Groupement Commerçants Artisans Villerupt	Villerupt
GMI Mutuelles	Villerupt
ILGC	Villerupt
Les Z'amis	Villerupt
MJC	Villerupt
Modélistes de Villerupt	Villerupt
Non à la carrière	Villerupt
OGBL section des frontaliers français	Villerupt
Pôle de l'Image	Villerupt
Protection civile	Villerupt
Restos du cœur	Villerupt
UCAV-Union Commerçante des Artisans de Villerupt	Villerupt
ULRPA / CLCV	Villerupt



Annexe 2 : liste des établissements scolaires.

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Commune
Lycée technologique et professionnel privé	Saint André	Ottange
Collège	Émile Zola	Audun-le-Tiche
Collège	Lionel Terray	Aumetz
Collège	Théodore Monod	Villerupt
École maternelle	Jean-Jacques Rousseau	Audun-le-Tiche
École maternelle	La Dell	Audun-le-Tiche
École maternelle	Mandelot	Audun-le-Tiche
École maternelle	Francois	Audun-le-Tiche
École élémentaire	La Dell	Audun-le-Tiche
École élémentaire	Marie Curie	Audun-le-Tiche
École élémentaire	Jean-Jacques Rousseau	Audun-le-Tiche
École maternelle	Paul Verlaine	Aumetz
École élémentaire	Marie Curie	Aumetz
École maternelle	Victor Hugo	Boulangé
École élémentaire	Victor Hugo	Boulangé
École maternelle	La Plume et l'Encrier	Ottange
École élémentaire	La Plume et l'Encrier	Ottange
École maternelle	Joliot Curie	Ottange
École élémentaire	Joliot Curie	Ottange
École maternelle	J.J. Welter	Rédange
École élémentaire	J.J. Welter	Rédange
École maternelle	Pierre Curie	Russange
École élémentaire	Jules Ferry	Russange
École maternelle	Paul Langevin	Thil
École élémentaire	Paul Langevin	Thil
École maternelle	Joliot Curie	Villerupt
École élémentaire	Joliot Curie	Villerupt
École maternelle	Jules Ferry	Villerupt
École élémentaire	Jules Ferry	Villerupt
École maternelle	Poincaré	Villerupt
École élémentaire	Poincaré	Villerupt
École maternelle	Langevin	Villerupt
École élémentaire	Langevin	Villerupt
École maternelle	Joseph Bara	Villerupt



Annexe 3 : liste des 73 idées d'actions émises lors du premier atelier de concertation citoyenne.

1. Lister les 10 choses les plus faciles à mettre en place pour réduire ses déchets
2. Expliquer le fonctionnement de la déchèterie et la mettre en valeur
3. Faciliter l'information sur les consignes de tri et la réduction des déchets
4. Mettre en place des formations et mettre à disposition des ressources bibliographiques, des films...
5. Créer un kit de démarrage zéro déchet fourni par la CCPHVA
6. Organiser des ateliers zéro déchet, sur la consommation responsable (partage, échanges, richesse commune) ...
7. Valoriser les initiatives et leur donner de la visibilité.
8. Créer des formations courtes sur les déchets et le tri.
9. Organiser une opération de comparaison de caddies avec emballages et sans emballage.
10. Mettre en valeur par des récompenses les personnes qui produisent le moins de déchets.
11. Valoriser les bons citoyens.
12. Créer un concours du quartier/village le plus smart.
13. Valoriser financièrement ceux qui arrivent à réduire de 50% leurs déchets (poids de la poubelle).
14. Créer des défis zéro déchet.
15. Organiser des manifestation zéro déchet.
16. Créer un concours « la manifestation avec le moins de déchets ».
17. Diminuer la pollution informatique, supprimer les newsletters inintéressantes, supprimer les mails (pas de stockage).
18. Organiser des ateliers de cuisine contre le gaspillage alimentaire.
19. Ramasser les déchets en se promenant (connecté).
20. Sensibiliser les jeunes.
21. Éduquer à l'écologie (projet à l'école, au périscolaire et animations en week-end avec les parents).
22. Sensibiliser les scolaires.
23. Intervention dans les collectivités pour sensibiliser les générations futures.
24. Organiser des ateliers dans le groupe scolaire pour expliquer le tri.
25. Inclure dans les écoles la sensibilisation à la source.
26. Créer des programmes d'ambassadeurs dans les écoles.
27. Sensibiliser dans les écoles (projets en lien, vide dressing...).
28. Financer des fontaines à eau avec ECOUP dans les écoles et périscolaires.
29. Mettre en place des lombricomposteurs dans les écoles.
30. Réduire le gaspillage alimentaire (établissement scolaire...).
31. Interdire dès aujourd'hui l'utilisation des barquettes en plastique en cantine.
32. Mettre en place des composteurs communs.
33. Mettre en place le compostage en établissement.
34. Installer des bennes communales pour les déchets verts.
35. Promouvoir le jardinage au naturel.
36. Développer plus de compostage de quartier.
37. Mettre en place des composteurs collectifs dans les quartiers et les écoles.
38. Installer des points d'apport pour les biodéchets.
39. Ramasser les déchets biodégradables.
40. Installer ou financer des récupérateurs d'eau.
41. Utiliser du papier recyclé pour les publications de la CCPHVA et des communes.
42. Installer des conteneurs à bouchons, à piles, et autres dans les lieux de proximité.
43. Élire un ambassadeur par commune.
44. Faire en sorte que les collectivités soient exemplaires (implication des agents et des élus)
45. Pouvoir redonner les restes de repas le lendemain en collectivité.
46. Supprimer les gobelets dans les entreprises et les associations.
47. Organiser des ateliers sur la réduction des déchets dans les CE.
48. Travailler avec les supermarchés et les restaurants pour diminuer le gaspillage alimentaire (association...).
49. Promouvoir le doggy bag dans les restaurants.
50. Créer des trucothèques / organiser des Repair Café → créer un lieu, un local d'échanges.
51. Organiser des Repair Café.
52. Créer des projets solidaires (potager partagé, repair café, incroyables comestibles).
53. Installer des frigos partagés.
54. Créer des trucothèques pour faciliter le prêt d'objet.
55. Créer des trucothèque sdans les mairies pour l'emprunt d'objet.
56. Développer des AMAP, coopératives ...



57. Créer des plateformes de prêt de matériel (jardin, cuisine...) par village ou communauté de communes.
58. Créer une plateforme internet pour échanger des produits que l'on n'utilise plus.
59. Créer des magasins solidaires (emploi, seconde main, rien à la poubelle).
60. Favoriser l'implantation de commerces locaux, de marchés de proximités, car une meilleure consommation = moins de gaspillage.
61. Mettre en place une aide financière pour le développement de commerces en vrac.
62. Créer une épicerie solidaire avec des invendus.
63. Mettre en place une charte de démarrage des zones commerciales, créer un LABEL ?
64. Mettre en place les écodéfis avec les commerçants (obtention labels).
65. Développer l'économie circulaire (que les déchets des entreprises deviennent les ressources des autres).
66. Créer une ressourceries pour les pros = les déchets des uns deviennent les matières premières des autres.
67. Mettre en place une aide financière pour le développement d'une crèmerie, d'une boucherie.
68. Développer le commerce en vrac.
69. Acheter en conscience, consommer avec bienveillance.
70. Mettre des bacs pour le tri sélectif pour éviter les sacs de tri.
71. Mettre en place de la TEOMI.
72. Agir par la répression.
73. Créer de panneaux « CHOC ».

Annexe 4 : liste des 23 idées d'actions retenues lors du deuxième atelier de concertation citoyenne.

1. Supprimer les gobelets jetables dans les manifestations, les entreprises, les écoles et les administrations.
2. Créer un kit de démarrage zéro déchet à proposer aux habitants.
3. Développer le compostage.
4. Promouvoir le jardinage au naturel.
5. Réduire la pollution informatique.
6. Utiliser du papier recyclé dans les revues communales et intercommunales.
7. Travailler avec les restaurants et les supermarchés pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
8. Mettre en place les Eco-défis proposés par la CMA afin de labelliser et valoriser les professionnels vertueux.
9. Créer une ressourcerie pour les professionnels.
10. Créer un programme d'éco-ambassadeur dans les écoles.
11. Sensibiliser dans les écoles, notamment sur le gaspillage alimentaire.
12. Mettre en place des conteneurs pour collecter les bouchons, les piles et autres dans les lieux de proximité.
13. Organiser des Repair Café.
14. Mettre en place des actions pour rendre la CCPHVA et les communes exemplaires.
15. Créer un label ou une charte pour les zones commerciales.
16. Mettre en place une aide financière pour la création d'AMAP, de magasin en vrac, zéro déchet, en circuit court
17. Mettre en place de la TEOMI.
18. Mettre en place de contraventions.
19. Créer un concours du village le plus smart.
20. Mettre en place un frigo partagé.
21. Mettre en place d'une collecte pour les biodéchets.
22. Créer des panneaux-chocs.
23. Créer une épicerie solidaire avec les invendus.



Annexe 5 : tableau récapitulatif des réponses des entreprises (concertation réalisée via questionnaire).

Action	Je ne me sens pas concerné	L'idée ne m'intéresse pas	L'idée m'intéresse
Recevoir un guide sur les déchets des professionnels	1	1	10
Participer aux éco-défis de la CMA	1	8	3
Organiser des rencontres ponctuelles entre professionnels pour échanger les bonnes pratiques		9	3
Recevoir des diagnostics et des conseils personnalisés	2	5	5
Obtenir un label zéro déchet de la CCPHVA	1	3	8
Voir mes actions valorisées dans la communication de la CCPHVA	3	4	5
Communiquer contre le suremballage dans mon magasin	4	4	4
Que la CCPHVA utilise vos produits lors d'animation	5	6	
Avoir un accès privilégié à la déchèterie	4	1	7
Connaitre les ressources et les déchets des autres pour passer des commandes groupées ou utiliser des solutions d'évacuation communes ou utiliser les déchets des autres	4	3	5
Mettre en place le doggy bag dans les restaurants	4	2	6



Annexe 6 : liste des idées d'actions émises par les collégiens

Les collégiens ont suggéré 147 idées d'actions qui ont ensuite été regroupées de la manière suivante :

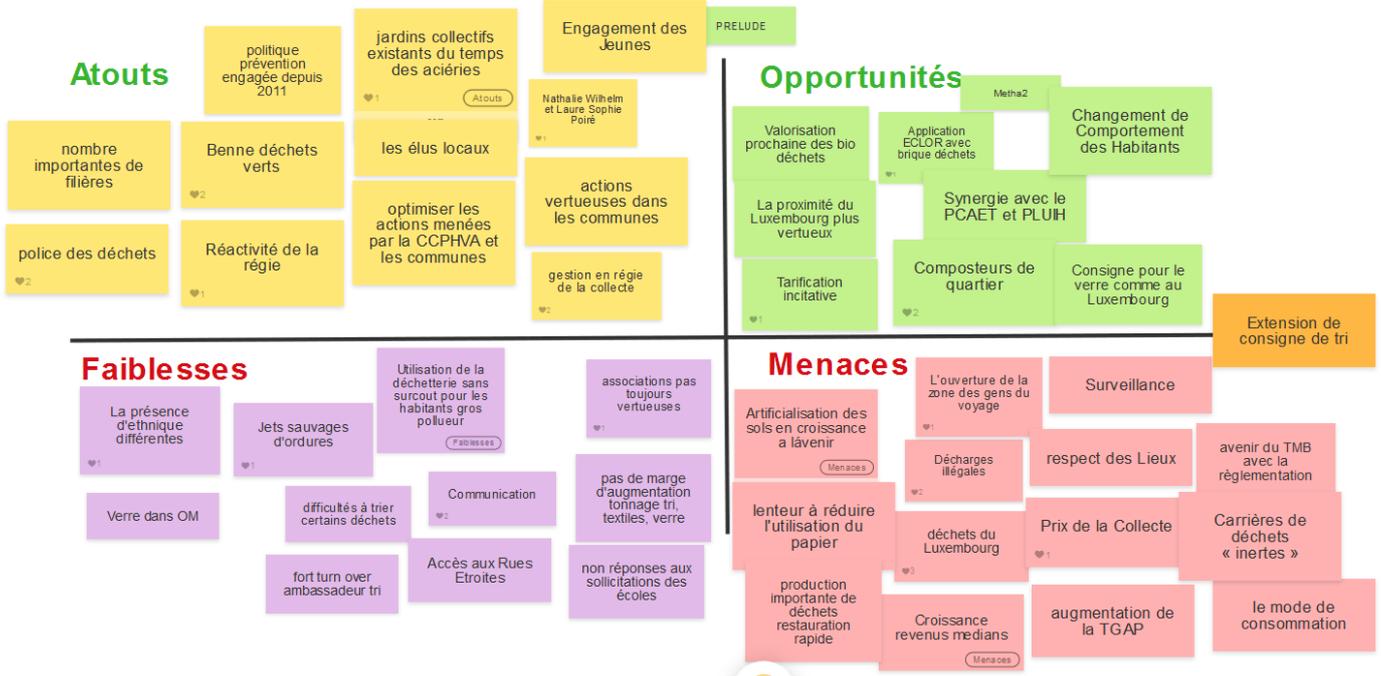
- Informer et sensibiliser :
 - o Affiches pour bien trier à l'école et dans les communes
 - o Faire le tri chez soi et à l'école
 - o Affiches qui sensibilisent ou qui montrent les impacts : « Es-tu sûr de jeter ? » « un ordi = 1.5T de matières premières », « jeter = pollution »
 - o Organiser des visites au centre de tri et de traitement des déchets
 - o Faire de la pub sur les réseaux sociaux
 - o Faire des vidéos pour sensibiliser
 - o Informer sur les produits dangereux
 - o Faire des jeux avec les enfants pour les sensibiliser
 - o Inciter à ramasser les déchets dans la rue
 - o Créer des autocollants pour éviter le gaspillage
- Faire payer plus cher ceux qui produisent plus de déchets
- Mettre des amendes à ceux qui jettent les déchets dans la nature
- Mettre plus de poubelles
 - o Pour les piles, batteries et portables
 - o Dans la nature pour éviter que les gens jettent dans la nature
 - o Spécifiques pour les mégots et les recycler
 - o En forme de panier de basket pour inciter à jeter et que cela soit ludique
→ les surveiller avec des caméras
- Mettre des composteurs et des poules dans les collèges, dans les communes et chez soi
- Organiser des grands ramassages de déchets :
 - o Concours de la commune ayant le plus ramassé de déchets
 - o Groupe de jeunes pour ramasser dans la cour de l'école
- Arrêter les publicités en papier
- Vendre ou donner (aux associations ou personnes dans le besoin) les objets encore en bon état.
- Réparer / Bricoler
- Réinventer de nouveaux objets avec les déchets, en faire des jeux
- Créer une association dans les écoles pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter les produits à usage unique et privilégier :
 - o Gourde
 - o Sac réutilisable
 - o Pailles en métal ou comestibles
 - o Stylo rechargeable
 - o Récupérateur d'eau
 - o Fontaine à eau dans chaque commune
- Réutiliser les déchets :
 - o Feuille en papier brouillon
 - o Pot de yaourt en port de crayon
 - o Lunettes pour des jeux
- Réfléchir avant d'acheter :
 - o Besoin / envie
 - o Faire les courses le ventre plein
 - o Acheter moins
- Acheter des produits créés avec des déchets recyclés, avec des emballages comestibles ou biodégradables
- Acheter en vrac ou des produits avec moins d'emballage
- Favoriser le numérique pour éviter l'utilisation des feuilles
- Composter les déchets pour en faire des carburants écologiques pour les voitures.



Annexe 7 : Analyse AFOM réalisée par la CCES via l'outil Klaxoon le 8 juillet 2021

Grille AFOM PLP

templates



Annexe 8 : Priorisation des actions par la CCES via l'outil Klaxoon le 8 juillet 2021





Annexe 9 : Captures écran des tableaux de bord réalisés sur Excel pour le suivi du PLP

OBJECTIFS DU PLP DMA 2022-2027

et les données annuelles

Type de déchets	Données 2019	Données 2022	Données 2023	Données 2024	Données 2025	Données 2026	Données 2027	Objectif à atteindre en 2027	Evolution à atteindre	Objectif à atteindre en 2030
DMA (en kg/hab.)	501							465	- 7%	427
OMR (en kg/hab.)	246							211	- 14%	177
TRI (en kg/hab.)	56							56	=	56
VERRE (en kg/hab.)	34							34	=	35
TEXTILES (en kg/hab.)	5							6	+ 20%	6
DÉCHÈTERIE (en kg/hab.)	159							156	- 2%	153
Tout-venant (en tonnes)	1 909							1 576	- 17%	1 243
Taux de valorisation	60,62%							65%	+ 7%	70%

Mise en oeuvre des actions - Suivi des ETP et budgets alloués

Actions du PLP	Année de démarrage	ETP alloués						Budgets alloués						
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
1. ÉCO - EXEMPLARITE														
1.1	Créer un charte écoresponsable intercommunale													
1.2	Agir par la commande publique													
1.3	Accompagner les manifestations vers le zéro déchet													
1.4	Développer des points de collecte de proximité													
1.5	Favoriser la valorisation des déchets apportés en déchèterie													
2. SENSIBILISATION : animation et communication														
2.1	Déployer une communication plus dynamique et régulière													
2.2	Aller à la rencontre des usagers													
2.3	Créer un kit zéro déchet													
2.4	Sensibiliser les générations futures													
3. RÉDUCTION DES BIODÉCHETS														
3.1	Promouvoir le jardinage au naturel													
3.2	Déployer des sites de compostages collectifs													
3.3	Mutualiser un broyeur à déchets verts													
3.4	Instaurer la collecte des biodéchets													
3.5	Eviter le gaspillage alimentaire													
4. SECONDE VIE DES OBJETS														
4.1	Favoriser le réemploi et la réutilisation													
4.2	Promouvoir la réparation													
4.3	Encourager le prêt et la location													
4.4	Donner une seconde vie aux textiles													
4.5	Permettre la collecte et le recyclage des mégots													
5. DÉCHETS DES PROS														
5.1	S'engager dans le label économie circulaire													
5.2	Mener à bien le projet Metha2													
5.3	Améliorer la gestion des déchets du BTP													
5.4	Déployer l'opération éco-défis sur le territoire													
5.5	Promouvoir les gourmets bag													
6. LEVIER FINANCIER														
6.1	Mettre en place la TEOMi													
6.2	Facturer les déchets non ménagers													
6.3	Créer une police de collecte intercommunale													
6.4	Mettre en place une tarification bonifiée pour le tri													
6.5	Mettre en place une aide financière envers les AMAP ou commerces zéro-déchet/circuit court													



Suivi des indicateurs et bilan 2022

	Indicateurs	Données 2022	Commentaires
1. ÉCO - EXEMPLARITÉ			
1.1 Créer une charte écoresponsable intercommunale	Nb de réunions de travail et nb de participants		
	Nb de sensibilisations réalisées et nb d'agents et élus sensibilisés		
	Nombre de communes engagées dans la charte		
	Evolution des OM produites par les administrations (L)		
1.2 Agir par la commande publique	Nb de marchés intégrant des clauses env. et d'insertion		
	Liste des clauses environnementales et d'insertion		
	Liste des achats écoresponsables		
	Nb et liste des commandes mutualisées		
1.3 Accompagner les manifestations vers le Zéro Déchet	Résultat du diagnostic par les manifestations accompagnées par la CCPHVA		
	Liste des actions menées par la CCPHVA		
	Liste et coût du matériel acquis		
	Nb de prêt du matériel		
	Quantité de déchets produits lors des manifestations		
1.4 Développer des points de collecte de proximité	Nb de nouveaux points de collecte installés		
	Liste des emplacement et type de collecte		
	Tonnage collecté par point de collecte et par filière (kg ou T)		
1.5 Favoriser la valorisation des déchets apportés en déchèterie	Liste des nouvelles filières développées		
	Tonnages collectés pour chaque filière et bois paillis valorisés par PRELUDE (T)		
	Part de déchets valorisés sur la production totale de déchets (%)		
2. SENSIBILISATION : animation et communication			
2.1 Déployer une communication plus dynamique et régulière	Nb et liste de docs imprimés et/ou numériques réalisés		
	Taux de clics sur les lettres équipées d'un stop-pub		
2.2 Aller à la rencontre des usagers	Nb de stands tenus lors des manifestations		
	Nb d'ateliers organisés et nb de participants		
2.3 Créer un kit zéro déchet	Nb d'opérations témoins lancées et nb de kg moyens réduits		
	Contenu du kit et modalités de distribution		
2.4 Sensibiliser les générations futures	Nb de kits distribués		
	Liste des établissements accompagnés et liste des actions		
	Nb d'interventions réalisées auprès des scolaires, thème abordé, niveau des classes		
2.5 Nb total d'enfants sensibilisés			
3. RÉDUCTION DES BIODECHETS			
3.1 Promouvoir le jardinage au naturel	Nb de composteurs ind. vendus		
	Nb d'animations et/ou de formations réalisées		
	Nb et liste de communication réalisées sur le sujet		

Suivi des indicateurs et bilan 2022

	Estimation du tonnage détourné (T/an)		
	Nb de sites de compostage collectifs total et de quartier, en pied d'immeuble et en établissement		
	Nb d'animations réalisées et nombre de participants		
	Tonnage de biodéchets détournés (T/an)		
	Impact économique (€) = sous-cout + mesurage + pratique de l'opération (charge de personnel pour la mise en place et le suivi du site) + (coût d'un site de compostage : matériel et communication x nombre de sites de compostage) - (tonnes évitées x coût de traitement des déchets)		
3.2 Mutualiser un broyeur à déchets verts	Nombre de prêts et jours d'utilisation à l'année (+ liste des communes ayant emprunté)		
	Nb d'habitants venus faire broyer leurs déchets verts		
3.3 Instaurer la collecte des biodéchets	Impact économique (€) = annulation des quantités déchets verts en déchèterie x coût des déchets verts en déchèterie + réduction du coût d'achat de matière verte		
	Résultat de l'étude		
	Etat d'avancement du projet		
	Tonnages d'OM (T)		
	Tonnages des biodéchets une fois la collecte mise en place (T)		
3.4 Eviter le gaspillage alimentaire	Part de biodéchets dans les OM (%)		
	Coût de traitement des OM et des biodéchets (€)		
3.5 Nb et type d'actions menées	Nb de restaurations collectives accompagnées et réduction des déchets observée (%)		
	Nb de sensibilisations/ ateliers grand public réalisées et nb de participants		
4. SECONDE VIE DES OBJETS			
4.1 Favoriser le réemploi et la réutilisation	Tonnage collecté par la benne du réemploi (T)		
	Nb et type de communications réalisées sur le sujet		
	Nb de semaines de la récup' organisées, nb d'objets déposés et récupérés.		
4.2 Promouvoir la réparation	Nb d'annonces émises sur la plateforme "Communauté" de l'application ECLOR		
	Nb de Repair Café organisés, de participants, d'objets diagnostiqués et réparés.		
	Nb et type de communications réalisées sur le sujet		
4.3 Encourager le prêt et la location	Nb et type d'événements organisés		
	Nb de professionnels du territoire recensés dans l'annuaire national et nb de labellisés Repair'Acteur		
4.4 Donner une seconde vie aux textiles	Nb et type de communications réalisées sur le sujet		
	Nb et liste des actions mises en place		
4.5 Nb de PAV textiles et tonnage collecté (T)			
	Nb et type de communications réalisées sur le sujet		



	Permettre la collecte et le recyclage des mégots	Nb et liste des communes partenaires d'ALCCOME Nb de cendriers installés sur le territoire et tonnage collecté (T)		
4.5	recyclage des mégots	Part des mégots recyclés (%) Nb et type de communications réalisées sur le sujet		
5. DÉCHETS DES PROS				
5.1	S'engager dans le label économie circulaire	Etape de labellisation Suivi des indicateurs du programme		
5.2	Mener à bien le projet Metha2	Etat d'avancement du projet Méthane annuel produits (Nm3/an) et nb d'h de fonctionnement (h/an) Suivi financier des recettes et des dépenses (k€an)		
5.3	Améliorer la gestion des déchets du BTP	Etat d'avancement du projet Nb d'entreprises utilisant la déchèterie professionnelle et part d'entreprises du territoire l'utilisant Tonnages déposés (T)		
5.4	Déployer l'opération éco-défis sur le territoire	Liste des partenaires impliqués Liste des éco-défis proposés Nb et liste des entreprises engagées dans l'opération éco-défis Nombre et types de communication réalisées en faveur des entreprises engagées		
5.5	Promouvoir les gourmets bag	Nb de restaurants rencontrés et sensibilisés Nb et liste des restaurants qui communiquent sur le GB et type de contenants utilisés Nb de kit de com fournis par la CCPHVA		
6. LEVIER FINANCIER				
6.1	Mettre en place la TEOMI	Nb de foyers dotés d'un bac-poubelle Nb de PAV CIM installés et nb de foyers desservis pour les rattachés (regroupement des communes de la collectivité)		
6.2	Facturer les déchets non ménagers	PS: nb d'entreprises assujetties / volume annuel collecté (L) / recettes perçues (I) Déchèterie: nb d'entreprises utilisant le service / nb de passages / recettes perçues (I) GDV: tonnage collecté Administrations: volume annuel collecté (L) / recettes perçues (I)		
6.3	Créer une police de collecte intercommunale	Nb de factures d'enlèvement émises / taux de factures payées (%) Recettes perçues (en I)		
6.4	Mettre en place d'une tarification bonifiée pour le tri	Nb de PAV équipés Nb de commerçants du territoire partenaire Nb de challenges réalisés et résultats associés Evolution des tonnages de verre collectés et du ratio en kg/hab/an Taux de refus de tri (en %) Economies réalisées = dépenses liées à la mise en place du dispositif - recettes liées aux soutiens et la vente de matière - les économies réalisées liées à la baisse des tonnages d'OM collectés / tonnages supplémentaires de verre collectés x coût de		
6.5	Mettre en place une aide financière envers les AMAP ou commerces zéro-déchet/circuit court	Nb de nouveaux commerces ou AMAP installés sur le territoire ayant bénéficié de l'aide financière. Nb et montant des aides attribuées à l'année.		



Annexe 10 : Synthèse des observations issues de la consultation publique réalisée du 1^{er} février au 21 février 2023.

Ci-dessous, figurent les contributions telles qu'elles ont été rédigées par les habitants, ainsi que les réponses apportées par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du 23 février 2023 :

Mail du 01/02/2023 à 15h15 :

« J'ai, depuis toujours , un composteur dans mon jardin - j'utilise les bornes à verre ainsi que les textiles -j'ai apposé depuis des années un autocollant stop pub sur ma boîte aux lettres : Il y a longtemps que j'ai dit stop au gaspillage . Ce qui me gêne c'est le peu de présence des 2 agents police sur le terrain car les dépôts illégaux pullulent sur notre territoire. C'est indigne et dégoûtant. »

Réponse apportée :

Les dépôts sauvages situés hors du circuit de collecte ne relèvent pas de la compétence de la CCPHVA, mais des Communes. Pour les dépôts situés sur le circuit de collecte, la police de collecte intercommunale est à l'écoute de tous signalements.

Mail du 07/02/2023 à 18h43 :

*« Bonjour,
Avec intérêt, j'ai pris connaissance de votre plan d'action pour la réduction des déchets sur l'intercommunalité.
"Les bras m'en tombent!", " On marche sur la tête!", comment dire...??
Et bien, je suis tout simplement sidérée de voir comment il est possible de nos jours de dépenser tant d'argent public, de mettre en oeuvre autant de ressources humaines, de compétences pour produire un joli plan d'action mais alors....sans aucune analyse critique des résultats catastrophiques engendrés par ce merveilleux plan et des conséquences dramatiques que doivent endurer les citoyens honnêtes et disciplinés au quotidien et qui aiment la propreté.
Depuis la mise en place des conteneurs avec carte d'accès, Villerupt est devenue une véritable porcherie. Il y a des tas de sacs d'ordure ménagères partout et les rats prolifèrent.
Donc, s'il vous plaît arrêtez de produire des rapports inutiles et agissez:
- Seuls 2 axes d'action peuvent être efficaces:
- * Surveillance : mise en place de caméras.
- * Répression: il faut faire passer l'amende à 500 euros pour les contrevenants, leur supprimer les allocations, les enfermer au bagne....
Le reste, c'est du blabla...
Peut-être que Villerupt pourra alors redevenir un peu plus propre?
Il y a urgence! c'est une question de santé publique avant tout!
Cordialement,
Stéphanie Bahoff »*

Réponse apportée :

Le coût de la mise en place des caméras a été étudié, mais celui-ci a été jugé trop important pour une prise en charge unique par la CCPHVA. De plus, sauf cas exceptionnel, il s'avère presque impossible d'obtenir une identité permettant de dresser un procès-verbal. Ainsi, il a été validé de mettre en place une police de collecte intercommunal, dont les frais d'enlèvement adressés au contrevenant relèvent d'un calcul sur le coût moyen engendré par le retrait et le traitement des déchets.

Mail du 21/02/2023 à 23:19 :

*« Bonjour
Je suis un participant bénévole aux séances du PLP DMA 2021 et j'ai quelques remarques sur le document PLP DMA 2022-2027 dans le cadre de la consultation publique.*



1. Page 1 et Page 54 : « La diminution de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 », alors que lors des travaux des commissions 2019 a servi de référence. Dans le tableau de la page 54, les deux années sont cités comme références, mais dans le reste du document les références sont seulement les chiffres du 2019. Ainsi, l'objectif de réduction DMA est de -15% par rapport à 2019 !? Pour respecter l'objectif principal de la loi AGEC, il faudrait peut-être expliquer pour quoi la quantité collectée en 2019 est remplace par la quantité du 2010.

2. Page 19. Le site de compostage de la Sale Jean Moulin est présenté sur la carte comme un compostage en pied d'immeuble, ce qui implique que seuls les habitants d'un ou plusieurs immeubles ont droit d'accès et d'usage. Étant l'instigateur de son installation et en donnant un coup de main à son fonctionnement depuis, vous avez ma garantie qu'il s'agit d'un site de compostage de quartier, accessible au public.

3. Page 26 : Un commentaire sur la quantité de refus de collecte sélective (CS) qui a augmenté de 16% entre 2017 et 2021 malgré les efforts de communication de la CCPHVA, que j'ai trouvé très créatifs, et autres nombreuses actions de sensibilisation du service. Si l'on pouvait compter comme leur effet que la quantité de la CS augmente de 11 kg/hab. de 2017 à 2021, il ne faut pas non plus négliger que parallèlement le refus de tri de la CS augmente de +10 kg/habitant. Je pense que la conclusion à tirer est qu'il s'agit d'un effet rebond inattendu. Probablement le gisement des matières recyclables en collecte sélective (CS) était exploité proche du maximum en 2017-2018 et la promotion de la CS n'a pu qu'augmenter les refus du tri et le prix de traitement de la CS/kg (+40 % en 2019 par rapport à la moyenne 2013-2018, voir page 50).

Le même effet rebond est probablement à attendre comme conséquence de l'extension de la consigne de tri, car malgré l'évolution de la volonté législative, les techniques de recyclage n'ont pas autant évolués. Par conséquent, plus des OM de la CS finiront comme déchets ultimes après un passage supplémentaire sur le tapis de tri, augmentant le coût des traitements par kg.

4. Page 46 : Dans le schéma de l'évolution 2019-2021, il y a 3 non-concordances sur les quantités/hab avec les rapports annuels (RA) 2020 et 2021 sur la qualité du service public d'élimination des DMA, rapports disponibles sur le site de la CCPHVA. Écarts notamment grands (+ de 25 %) pour la collecte en déchetterie 2020 et 2021, et négligeable pour la collecte des OM en 2021

5. Une dernière remarque, pas directement liée à ce document, mais plutôt pour lancer une réflexion pour la suite des discussions du PLP collaboratif.

Entre 2004 et 2020, la France a adopté 5 plans/programmes/lois pour réduire les DMA : le PNPPD 2004-2013, la loi "Grenelle de l'environnement II", le PNPD 2004-2020, la LTECV et récemment, la loi AGEC. Les trois dernières imposaient objectifs de réduction obligatoires.

Le dernier chiffre disponible sur le site de l'ADEME pour la quantité de DMA, objectif de la loi AGEC, est pour 2019. En 2019, nous avons 582 kg DMA/habitant alors qu'en 2005 nous ne produisons que 575 kg/habitant.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier de m'avoir permis de participer aux séances PLP et pour votre attitude générale d'accueil et de coopération.

Bien cordialement,
Emil Popovici »

Réponse apportée :

1. Les données à atteindre pour 2030 ont bien été calculées à partir des données 2010 de la CCPHVA en y appliquant les pourcentages d'évolution demandés par la réglementation. Mais l'année 2019 est la référence pour évaluer le PLPDMA, ainsi les objectifs à atteindre à la fin du PLPDMA (soit 3



ans avant 2030) ont été choisis en fonction de ces données pour permettre à la collectivité d'arriver aux objectifs de 2030 (calculées grâce aux données 2010). Cela permet de connaître les efforts qui restent à fournir sur la période du PLPDMA pour les atteindre et déterminer le pourcentage d'évolution correspondant.

2. La modification sera prise en compte dans le PLPDMA.

3. Cette remarque est notée.

4. Une erreur de transcription sera corrigée comme suit :

- Déchèterie

2020 : 166 kg/hab.

2021 : 132 kg/hab.

- OM : 2021 : 240 kg/hab.

5. Cette remarque est notée.